

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 16 juin 2020

(92^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. THANI MOHAMED SOILIH

Secrétaires :

Mme Annie Guillemot, M. Guy-Dominique Kennel.

1. **Procès-verbal** (p. 5659)
2. **Démission et remplacement d'un sénateur** (p. 5659)
3. **Communication relative à une commission mixte paritaire** (p. 5659)
4. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5659)
5. **Questions orales** (p. 5659)

TRAITEMENT DES LISTES ÉLECTORALES PAR L'ÉTAT EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 5659)

Question n° 1148 de M. Pierre Médevielle. – Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer; M. Pierre Médevielle.

FONCTIONNEMENT DU POSTE DE POLICE NATIONALE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR DANS LE CALVADOS (p. 5660)

Question n° 1024 de Mme Sonia de la Provôté. – Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer; Mme Sonia de la Provôté.

SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU (p. 5661)

Question n° 1044 de M. Dany Wattebled. – Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire; M. Dany Wattebled.

SÉCURISATION DE LA NATIONALE 20 EN ARIÈGE (p. 5662)

Question n° 1063 de M. Alain Duran. – Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire.

SUSPENSION DU CABOTAGE ROUTIER (p. 5663)

Question n° 1215 de M. Jean-François Rapin. – Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire; M. Jean-François Rapin.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE L'ÉPISODE DE SÉCHERESSE-RÉHYDRATATION DES SOLS DE 2018 (p. 5664)

Question n° 1123 de Mme Nicole Bonnefoy. – Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire; Mme Nicole Bonnefoy.

CRÉATION DU TERMINAL 4 DE L'AÉROPORT DE ROISSY (p. 5665)

Question n° 1134 de M. Fabien Gay. – Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire.

IMPORTATION DE SOJA AMÉRICAIN ET PRODUCTION DE BIOCARBURANT (p. 5666)

Question n° 678 de M. Cyril Pellevat. – M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DU SPORT (p. 5667)

Question n° 1213 de M. Michel Savin. – M. Franck Riester, ministre de la culture; M. Michel Savin.

SITUATION PRÉOCCUPANTE DES BOUQUINISTES À PARIS (p. 5667)

Question n° 1211 de Mme Catherine Dumas. – M. Franck Riester, ministre de la culture; Mme Catherine Dumas.

SURVEILLANCE PAR DES ÉQUIPES PÉNITENTIAIRES SPÉCIALISÉES DES ABORDS DES PRISONS (p. 5668)

Question n° 1202 de Mme Nathalie Delattre. – Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Nathalie Delattre.

RESTITUTION DES « BIENS MAL ACQUIS » AUX PAYS ET POPULATIONS SPOLIÉS (p. 5669)

Question n° 1197 de M. Jean-Pierre Sueur. – Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice; M. Jean-Pierre Sueur.

RAPPROCHEMENT ENTRE PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021 (p. 5670)

Question n° 1034 de M. Bernard Buis. – Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail.

SITUATION DES JEUNES À LA RECHERCHE D'UN APPRENTISSAGE (p. 5670)

Question n° 1194 de M. Olivier Henno. – Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail; M. Olivier Henno.

DIFFICULTÉS À TROUVER UN CONTRAT EN ALTERNANCE AU SEIN D'UNE ENTREPRISE (p. 5671)

Question n° 1105 de M. Gilbert Roger. – Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail; M. Gilbert Roger.

MARCHÉS PUBLICS (p. 5672)

Question n° 1196 de Mme Annick Billon. – M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique; Mme Annick Billon.

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ABUSIF (p. 5673)

Question n° 1037 de M. Yannick Vaugrenard. – M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique; M. Yannick Vaugrenard.

SITUATION DES COMMERÇANTS ITINÉRANTS
SUITE AU COVID-19 (p. 5674)

Question n° 1193 de M. Frédéric Marchand. – M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique; M. Frédéric Marchand.

ANNULATION DES CHARGES DES TRÈS PETITES ENTREPRISES
(p. 5675)

Question n° 1199 de M. Jean-Pierre Moga. – M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique; M. Jean-Pierre Moga.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION
POUR LES BUDGETS COMMUNAUX (p. 5675)

Question n° 1207 de Mme Céline Brulin. – M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique; Mme Céline Brulin.

PLAN DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU DÉCOLLETAGE POUR FAIRE
FACE À LA CRISE DU COVID-19 (p. 5676)

Question n° 1203 de Mme Sylviane Noël. – M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique; Mme Sylviane Noël.

MANQUE DE PLACES DANS LES SERVICES POUR ENFANTS
HANDICAPÉS DANS LE HAUT-RHIN (p. 5677)

Question n° 1212 de Mme Catherine Troendlé. – Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées; Mme Catherine Troendlé.

MISSIONS DES AGENTS DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
D'ASSISTANCE À PERSONNES (p. 5678)

Question n° 1179 de M. Jean-Louis Tourenne. – Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé; M. Jean-Louis Tourenne.

TESTS SÉROLOGIQUES EN OFFICINE (p. 5679)

Question n° 1200 de M. Alain Milon. – Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé.

SOUVERAINETÉ ET INDÉPENDANCE SANITAIRES
DE LA FRANCE (p. 5680)

Question n° 1214 de Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé; Mme Christine Bonfanti-Dossat.

GESTION DU LINGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
SANTÉ (p. 5681)

Question n° 1066 de Mme Catherine Deroche. – Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé; Mme Catherine Deroche.

MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION
DE HANDICAP PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES (p. 5681)

Question n° 963 de M. Philippe Mouiller. – Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé; M. Philippe Mouiller.

ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DES JARDINS
D'ENFANTS (p. 5682)

Question n° 1064 de M. Max Brisson. – Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé; M. Max Brisson.

Suspension et reprise de la séance (p. 5683)

AVANTAGES LIÉS AU LABEL « STATION DE TOURISME » (p. 5683)

Question n° 1206 de Mme Martine Berthet. – Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales; Mme Martine Berthet.

PROCHAINE GÉNÉRATION DE CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION
POUR 2021-2027 (p. 5684)

Question n° 1208 de M. François Bonhomme. – Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À LANGON (p. 5685)

Question n° 1201 de Mme Florence Lassarade. – Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales; Mme Florence Lassarade.

PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS
D'ASILE ET LOGEMENT SOCIAL (p. 5685)

Question n° 1143 de M. Éric Gold. – Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales; M. Éric Gold.

PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE DU TOURISME, DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE (p. 5686)

Question n° 1187 de Mme Dominique Estrosi Sassone. – M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

COÛT DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS HANDICAPÉS À L'ÉCOLE (p. 5687)

Question n° 1133 de Mme Hélène Conway-Mouret. – M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères; Mme Hélène Conway-Mouret.

Suspension et reprise de la séance (p. 5689)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE DALLIER

6. **Convocation du parlement en session extraordinaire** (p. 5689)
 7. **Don de chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social.** – Adoption en procédure accélérée d'une proposition de loi dans le texte de la commission (p. 5689)
- Discussion générale :
- Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail
- Mme Frédérique Puissat, rapporteur de la commission des affaires sociales
- Mme Claudine Kauffmann
- Mme Cathy Apourceau-Poly
- Mme Colette Mélot
- Mme Jocelyne Guidez
- M. Bernard Jomier
- Mme Véronique Guillotin

M. Martin Lévrier

M. Alain Milon

M. Édouard Courtial

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 5700)

M. Guillaume Chevrollier

M. François Bonhomme

Amendement n° 3 rectifié de M. Martin Lévrier. – Rejet.

Amendement n° 1 rectifié *quater* de Mme Jocelyne Guidez. – Retrait.

Amendement n° 4 de M. Martin Lévrier. – Retrait.

Amendement n° 5 de M. Martin Lévrier. – Retrait.

Amendement n° 2 rectifié de M. Michel Savin. – Retrait.

Amendement n° 6 de M. Martin Lévrier. – Rejet.

Article 1^{er} *bis* (*supprimé*) (p. 5704)

Article 2 (*suppression maintenue*) (p. 5704)

Vote sur l'ensemble (p. 5704)

Mme Cathy Apourceau-Poly

M. Bernard Jomier

Mme Françoise Laborde

M. Franck Menonville

M. Guillaume Gontard

Adoption, par scrutin public n° 121, de la proposition de loi dans le texte de la commission.

8. **Ordre du jour** (p. 5705)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. THANI MOHAMED SOILIH

vice-président

Secrétaires :

Mme Annie Guillemot,
M. Guy-Dominique Kennel.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu intégral de la séance du mercredi 10 juin 2020 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

M. le président. M. Martial Bourquin a fait connaître à la présidence qu'il se démettait de son mandat de sénateur du Doubs à compter du lundi 15 juin 2020, à minuit.

En application de l'article L.O. 320 du code électoral, il est remplacé par Mme Marie-Noëlle Schoeller, dont le mandat de sénatrice a commencé aujourd'hui, à zéro heure.

En votre nom à tous, je souhaite la plus cordiale bienvenue à notre collègue.

3

COMMUNICATION RELATIVE À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires est parvenue à l'adoption d'un texte commun.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, par lettre en date du 15 juin, le Gouvernement demande de compléter l'ordre du jour du mercredi 17 juin par la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

En conséquence, nous ne siégeons pas jeudi 18 juin.

Acte est donné de cette demande.

5

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales.

TRAITEMENT DES LISTES ÉLECTORALES PAR L'ÉTAT EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Pierre Médevielle, auteur de la question n° 1148, transmise à Mme la ministre des outre-mer.

M. Pierre Médevielle. Madame la ministre, ma question porte sur le traitement des listes électorales par l'État en Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie est engagée depuis vingt-deux ans dans le processus de l'accord de Nouméa, qui se conclut par trois référendums d'autodétermination, dont le premier a eu lieu le 4 novembre 2019 et a donné une majorité claire pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France.

Lors de ce premier scrutin, les personnes de statut coutumier et les personnes de droit commun nées en Nouvelle-Calédonie avaient été traitées de la même manière, à savoir qu'elles avaient été inscrites de manière automatique sur les listes électorales.

Cependant, pour le deuxième scrutin, cette disposition n'est plus valable et seules les personnes de statut coutumier, c'est-à-dire les Kanaks, pourront être inscrites automatiquement, les natifs de droit commun devant effectuer des démarches complexes et fastidieuses pour s'inscrire.

Lors du comité des signataires du 10 octobre 2019, devant l'opposition de l'ensemble des partis loyalistes, le Gouvernement s'est engagé à faire le nécessaire pour que 100 % des natifs soient inscrits afin qu'il n'y ait pas de différence avec les inscriptions automatiques de Kanaks.

À la date limite d'inscription du 31 décembre 2019, l'objectif des 100 % était loin d'être atteint. Cette situation était dénoncée publiquement par les présidents de groupe majoritaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, par la présidente de l'Assemblée de la province Sud et par le président du gouvernement local.

Madame la ministre, j'aimerais connaître les mesures envisagées pour lutter contre cette discrimination, qui ouvre à un risque de résultat favorable à l'indépendance en raison d'un traitement inéquitable des listes électorales par l'État et à une contestation du résultat.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer. Monsieur le sénateur Pierre Médevielle, notre pays, vous l'avez dit, se prépare à organiser le deuxième référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie.

Comme vous l'avez rappelé également, il existe une liste électorale spéciale pour ce référendum. Il a été décidé, lors des comités des signataires du 5 juin 2015 et du 2 novembre 2017, de dispenser certaines catégories d'électeurs de toute démarche pour être inscrits sur la liste « spéciale consultation ».

En effet, cette faculté n'a pas été étendue au deuxième référendum. C'est sur proposition du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, et à la quasi-unanimité – 52 voix sur 54 –, qu'a été adoptée la proposition de réserver ce cas très particulier à la seule première consultation.

C'est donc bien pour tenir compte du consensus exprimé localement par cette assemblée que nous avons modifié notre projet initial.

Toutefois, un compromis a bien sûr pu être trouvé pour ce deuxième référendum lors du comité des signataires d'octobre 2019. Un plan d'action a été mis en place en liaison avec le haut-commissaire du territoire: les « natifs + 3 ans », ainsi qu'on les dénomme, non inscrits d'office, ont été identifiés, sensibilisés à la nécessité de s'inscrire avant le 31 décembre 2019 et accompagnés par les services du haut-commissaire.

Ainsi, 1 994 identités ont été identifiées. J'insiste sur le mot « identité »: il ne s'agit pas de personnes, car l'absence de numéro unique d'identification en Nouvelle-Calédonie rend effectivement délicate l'identification des personnes physiques.

Au final, sur 1 053 identités absentes des listes électorales, mais se retrouvant sur des fichiers sociaux – les données sont croisées –, 751 ont finalement été inscrites, soit 71 % d'entre elles.

Par ailleurs, sur 941 autres identités présentes sur les listes électorales de 2017, seules 228 ont retiré le courrier qui leur avait été envoyé. En définitive, 112 personnes se sont donc inscrites.

La différence entre ces deux chiffres correspond à la part des identités non retrouvées, aux personnes qui sont parties, qui ne sont plus inscrites, qui n'ont plus d'activités sur le territoire. Bref, de toute façon, elles n'auraient pas été enregistrées d'office.

Il n'y a donc pas de discrimination avant ce deuxième référendum, et il ne faut pas le laisser penser. Ce n'est pas vrai! Nous avons mis en place cette organisation en liaison avec le territoire et en suivant les décisions de la Nouvelle-Calédonie.

Il ne faut pas laisser peser un soupçon d'insécurité et d'insincérité sur ce prochain référendum. Avec le Premier ministre, nous sommes très engagés sur cette question. Nous devons absolument garantir cette sincérité, et je m'y applique totalement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Médevielle, pour la réplique.

M. Pierre Médevielle. Madame la ministre, je vous entends, mais les faits sont là: la discrimination existe déjà au regard de la consonance des noms. Vous le savez, actuellement, tout est sujet à tension: par exemple, l'utilisation du drapeau français ou du drapeau kanak sur les documents officiels, de même que les dates font l'objet de polémiques.

S'agissant de l'inscription des loyalistes sur les listes, le compte n'y est pas et il existe un risque de contestation du résultat.

Un traitement réellement égalitaire serait à même d'apaiser les tensions qui pourront survenir lors de ce deuxième scrutin.

Je l'ai dit, c'est une réalité: les démarches sont longues et fastidieuses, alors que l'inscription se fait automatiquement pour les personnes de statut coutumier. C'est une discrimination en soi! Pourquoi serait-ce plus facile pour les uns et moins facile pour d'autres?

Vous le voyez bien, il y a des manques sur les listes et j'espère que cela n'aura pas d'incidence sur le résultat du scrutin.

FONCTIONNEMENT DU POSTE DE POLICE NATIONALE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR DANS LE CALVADOS

M. le président. La parole est à Mme Sonia de la Provôté, auteure de la question n° 1024, adressée à M. le ministre de l'intérieur.

Mme Sonia de la Provôté. Madame la ministre, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, sur le fonctionnement du poste de police nationale d'Hérouville-Saint-Clair, dans le Calvados.

Classée en zone de sécurité prioritaire, la commune souffre d'une baisse constante des effectifs de ce poste de police depuis plusieurs années, conduisant inéluctablement à la présence insuffisante d'agents sur le terrain.

Les habitants déplorent cette insuffisance d'effectifs pour lutter contre un sentiment d'insécurité accru depuis le meurtre d'un jeune homme de 18 ans, en mai 2019, un événement dramatique et violent qui a marqué tout le monde.

Le maire, en outre, m'a fait part de nombreuses autres difficultés. Les prises de poste par les agents de police d'Hérouville-Saint-Clair à Caen, la commune voisine, tous les matins et tous les soirs, diminuent d'une heure au moins la présence sur place des policiers. Du coup, les heures d'ouverture et de fermeture du poste ne répondent pas aux besoins d'une ville comme la sienne, qui, je le rappelle, est classée en zone de sécurité prioritaire.

Par ailleurs, les agents de police nationale se voient assigner des missions supplémentaires qui ne relèvent pas de leurs attributions, comme le transfert vers le centre de rétention administrative de Rouen.

Enfin, les mises à disposition des personnes auteures d'infractions au commissariat de Caen par les agents de la police municipale, plutôt qu'à celui d'Hérouville-Saint-Clair, en vertu de l'article 73 du code de procédure pénale, constituent un véritable problème. En effet, cette situation nuit à la nécessaire proximité de l'action publique en matière de sécurité: on agit et on prend en charge sur place. Là, le message est évidemment beaucoup plus clair.

Tous ces éléments avaient été indiqués lors du dépôt de cette question en novembre 2019. Or j'ai eu la confirmation, il y a encore quarante-huit heures, que, depuis lors, rien n'avait changé.

Ainsi, madame la ministre, qu'est-il proposé pour améliorer le fonctionnement de ce poste de police nationale d'Hérouville-Saint-Clair, cet exemple étant loin d'être un cas isolé?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer. Madame la sénatrice de la Provôté, en l'absence de mon collègue Laurent Nunez, je vais vous lire sa réponse.

Nous partageons les mêmes objectifs, madame la sénatrice: renforcer la présence des policiers sur le terrain et lutter sans relâche contre la délinquance. Cela correspond à la fois aux attentes légitimes de nos concitoyens et, bien sûr, à la politique mise en œuvre par le ministère de l'intérieur depuis près de vingt mois maintenant.

Pour preuve que les policiers sont bel et bien mobilisés au contact de la population, je souhaite vous donner un seul chiffre: 11 000 heures ont été consacrées à des missions de voie publique par les policiers d'Hérouville-Saint-Clair en 2019.

Par ailleurs, le Gouvernement se félicite aussi du travail mené avec la police municipale: la signature, en décembre 2019, d'une nouvelle convention de coordination entre cette dernière et la police nationale témoigne d'un partenariat vivant et dynamique, et s'inscrit dans notre volonté visant à favoriser un continuum de sécurité.

S'agissant de votre question relative aux effectifs du commissariat, je tiens d'abord à souligner que la circonscription de police de Caen à laquelle est rattachée Hérouville-Saint-Clair s'appuie à ce jour sur 464 agents, alors que son effectif était de 459 agents à la fin de 2016.

Elle bénéficie en outre d'un nombre de gradés et de gardiens supérieur de 6 à son effectif de référence.

Quant au commissariat subdivisionnaire d'Hérouville-Saint-Clair, son effectif est aujourd'hui de 24 agents, identique à ce qu'il était il y a un an.

Vous avez évoqué les horaires d'ouverture au public du commissariat, de huit heures trente à dix-huit heures trente. Je me vois dans l'obligation de vous dire que, sur le terrain, les policiers, bien sûr, interviennent bien au-delà de ces horaires: de cinq heures du matin à vingt-deux heures trente pour ceux de l'unité d'intervention et de police-secours, par exemple. Au-delà, la présence est assurée chaque fois que nécessaire par des unités de la circonscription.

Quant à la mise à disposition des personnes interpellées par la police municipale à Caen plutôt qu'à Hérouville-Saint-Clair, elle répond à un impératif opérationnel: permettre aux fonctionnaires de se concentrer sur des missions d'enquête et

de terrain plutôt que sur des missions de garde et de tâches purement procédurales qu'impliquerait la gestion des mises à disposition.

Le nombre de personnes mises à disposition par la police municipale n'est pas assez significatif pour justifier une exception.

La mobilisation de la police nationale est donc bien réelle, madame la sénatrice. Elle a porté ses fruits en 2019: le commissariat a enregistré une baisse des principaux indicateurs de la délinquance, notamment une baisse de 11 % des violences physiques, de 40 % pour les seules violences physiques crapuleuses, et de 30 % des atteintes aux biens.

Autre preuve d'efficacité et d'engagement: le nombre de faits élucidés a augmenté de 3 %.

Vous pouvez le constater, cette mobilisation va donc se poursuivre sur le terrain.

M. le président. La parole est à Mme Sonia de la Provôté, pour la réplique.

Mme Sonia de la Provôté. Madame la ministre, à l'heure où nos policiers et gendarmes ont besoin d'un soutien sans faille de nous tous et de la République, alors que les situations où ils sont mis en danger s'accroissent, il apparaît plus que jamais nécessaire, indispensable, j'oserais même dire vital, de mettre en œuvre les moyens budgétaires, mais aussi organisationnels qui les protègent et renforcent leur efficacité, notamment en zone de sécurité prioritaire.

Cela mérite quand même d'être regardé avec une plus grande attention.

Si une zone est dite prioritaire, cela doit se traduire par les effectifs réels sur le terrain, un temps permanent de présence sur le terrain, et une présence qui soit à la fois dissuasive et active. Et pour assurer une présence dissuasive, il faut être sur place!

Une zone de sécurité prioritaire, c'est un contenu. À Hérouville-Saint-Clair comme ailleurs, un bilan doit être fait pour traduire cela dans les faits.

La proximité, c'est la clé de la réussite de toutes les politiques publiques, y compris de celle-ci.

M. le président. À l'issue de cette première série de questions, je demande à chacun de respecter son temps de parole.

SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU

M. le président. La parole est à M. Dany Wattebled, auteur de la question n° 1044, adressée à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

M. Dany Wattebled. Madame la secrétaire d'État, ma question s'adresse à votre collègue chargé des transports.

Je sais que, actuellement, le principal souci de notre pays est de lutter contre cette pandémie mondiale de Covid-19, qui tue encore beaucoup trop de nos concitoyens. Mais il existe une autre cause de mortalité: les accidents aux passages à niveau.

Une collision entre un train et une voiture est mortelle pour l'automobiliste dans pratiquement tous les cas. Au cours de la période 2011-2017, on a dénombré 224 collisions ayant entraîné la mort de 219 personnes et en ayant blessé gravement 105.

Même si ce nombre est en baisse depuis dix ans, il reste néanmoins très élevé.

Certes, dans beaucoup de cas, ces accidents sont essentiellement dus au comportement inapproprié des usagers. Mais il est possible de résoudre ce problème grâce à un système de détecteurs d'obstacles sur passage à niveau automatique, appelé Dopna.

Il existe un process breveté par l'École centrale de Lille, dont le coût est estimé à environ 50 000 euros par installation. Celui-ci a été expérimenté par SNCF Réseau sur Lille il y a plus de deux ans et, depuis lors, nous n'avons aucune réponse, alors que l'on teste des systèmes étrangers d'un coût cinq ou six fois supérieur.

Cela fait plus de dix-huit mois que je vous alerte sur ce sujet. Le 12 décembre 2019 : question au Gouvernement ; le 5 novembre 2018, je remettais dans cet hémicycle, en mains propres, à Mme Élisabeth Borne, alors ministre chargée des transports, un courrier ainsi qu'un dossier complet, également transmis par voie postale.

Pour rappel, dès 2015, SNCF Réseau a reçu ce système de détecteurs d'obstacles sur passage à niveau automatique.

Madame la secrétaire d'État, pouvez-vous me dire pourquoi SNCF Réseau ne répond pas à ces sollicitations depuis quatre ans et pourquoi votre ministère ne répond pas à ces interpellations ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le sénateur Dany Wattebled, vous avez appelé l'attention de mon collègue Jean-Baptiste Djebbari sur la question de la sécurisation des passages à niveau du réseau ferré national.

C'est un point très important, et voici les éléments que je peux partager avec vous.

Vous l'avez souligné, les accidents aux passages à niveau sont la deuxième cause de mortalité sur les lignes ouvertes à la circulation des trains. Des accidents tels que celui d'Allinges en 2008, celui de Millas en décembre 2017, nous le rappelent malheureusement trop douloureusement.

La sécurisation des passages à niveau est un impératif auquel le Gouvernement fait face avec détermination. C'est l'objectif même d'un plan d'action annoncé le 3 mai 2019, dont la mise en œuvre a d'ores et déjà fait l'objet d'un premier bilan, que Jean-Baptiste Djebbari a dressé en novembre dernier.

Ce plan est décliné en quatre axes et dix mesures fortes. Il vise à renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque, qui est un préalable, à accentuer la prévention et la sanction, à amplifier la sécurisation par des mesures d'aménagement et à instaurer une gouvernance nationale et locale pour mieux piloter cette politique.

Je tiens à souligner qu'en complément de ces grandes orientations, le plan s'appuie sur une augmentation de 40 % des crédits d'État d'ici à 2022.

SNCF Réseau expérimente, dans le cadre d'une des mesures de ce plan, un dispositif de détection de la présence d'obstacles qui traversent des voies et qui sont susceptibles de déclencher l'arrêt des circulations.

Cinq passages à niveau bénéficient d'un radar de technologie Lidar.

La détection d'un véhicule doit aussi activer, sans perdre une seconde, le freinage d'urgence du train qui approche.

Les résultats de cette expérimentation ne sont pas encore connus, mais ils permettront de déterminer les suites à donner.

Vous évoquez dans votre question la solution dite du Dopna. Loin d'être automatique, ce dispositif repose en fait sur le recours à une caméra observée par un opérateur. Il ne garantit donc pas le niveau de réaction exigé en cas de détection d'un incident. C'est pourquoi, après avoir soutenu cette innovation Dopna en 2015, SNCF Réseau a décidé de ne pas aller plus loin.

Je précise aussi que le chiffre de 50 000 euros par passage à niveau qui a été cité n'inclut pas le coût du dispositif de transmission et de gestion d'alerte, ce qui ne permet pas d'établir une bonne comparaison.

Pour conclure, je rappelle que la loi d'orientation des mobilités intègre plusieurs dispositions nouvelles, telles que l'obligation de réaliser un diagnostic de chaque passage à niveau, l'obligation de prévenir les usagers de la route que leur itinéraire traverse un passage à niveau.

Le cap est fixé, les moyens sont donnés et le bilan sera dressé à l'été 2020. Je vous confirme, monsieur le sénateur, que c'est bien une priorité du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dany Wattebled, pour la réplique.

M. Dany Wattebled. Madame la secrétaire d'État, votre réponse, générale au départ, se fait plus précise à la fin. Le système Dopna est très simple : quatre capteurs – deux à l'entrée, deux en sortie –, une télétransmission soit vers le chauffeur, soit vers un mécanisme d'arrêt automatique. Il n'y a donc pas de problème.

Il faut avoir un minimum de correction à l'égard des élèves ingénieurs de l'École centrale, qui ont déposé un brevet franco-français que la SNCF s'est permis d'exploiter en faisant des essais complémentaires. Depuis lors : silence !

La moindre des choses, c'est de répondre et de dire pourquoi. Là, vous m'apportez une demi-réponse et j'aimerais bien qu'on creuse un peu plus ce dossier, car c'est un peu plus compliqué que vous ne le dites. Vous parlez de procédés étrangers, ce que j'ai du mal à accepter.

SÉCURISATION DE LA NATIONALE 20 EN ARIÈGE

M. le président. La parole est à M. Alain Duran, auteur de la question n° 1063, adressée à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

M. Alain Duran. Madame la secrétaire d'État, je voudrais revenir sur le protocole d'itinéraire sur la RN 20, en Ariège.

Ce protocole a été signé le 22 mars 2017 par Bernard Cazeneuve, Premier ministre, le préfet de la région Occitanie, la présidente de la région Occitanie et le président du département de l'Ariège.

Il précise un projet global d'aménagement de cet itinéraire et identifie les opérations prioritaires et leur financement.

Il comprend également un volet d'accord international entre la France et Andorre sur les travaux de sécurisation contre les risques naturels sur la RN 20 entre Tarascon et Andorre.

Au final, 158 millions d'euros d'engagement ont été pris.

J'avais interrogé Mme la ministre de la transition écologique et solidaire lors de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités sur les engagements financiers de l'État.

Ceux de la région et du département ont déjà été clairement actés, à hauteur de 27 millions d'euros chacun, et le gouvernement andorran a fait de même à hauteur de 10,5 millions d'euros.

Dans sa réponse, la ministre m'avait assuré qu'elle resterait « attentive, dans le cadre de la programmation des contrats de plan État-région, à ce que les engagements pris en 2017 dans l'accord franco-andorran soient honorés ».

Le Président de la République a affirmé la même chose lors de son déplacement en Andorre en septembre dernier, précisant : « Je souhaite aussi que nous puissions continuer les investissements en termes d'infrastructures qui rendent plus simple l'accès à la France. Nous continuerons d'investir et nous inscrirons des crédits dans le prochain contrat pour continuer d'élargir la route nationale, de procéder aux travaux qui permettront de rejoindre plus rapidement Andorre et de sécuriser l'accès. »

Or, aujourd'hui, un flou subsiste quant à l'intégration de ces travaux dans le contrat de plan État-région (CPER) à venir, d'autant que Mme Borne précisait, lors d'une audition devant la commission des affaires économiques sur la loi de finances pour 2020, que l'idée était de prolonger de deux ans le volet mobilité, qui représente 50 % des crédits des CPER, en l'intégrant en l'état dans les futurs contrats. Les discussions sont en cours, ajoutait-elle à l'époque.

Madame la secrétaire d'État, pouvez-vous me préciser quand la participation financière de l'État sera enfin inscrite et sous quelle forme : soit une intégration dans le CPER en cours, soit une inscription dans celui qui est à venir, c'est-à-dire celui de la période 2021-2027 ?

De cette réponse dépendra, bien sûr, l'engagement des travaux. Ce serait une bonne idée pour relancer l'économie en général, les travaux publics en particulier.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le sénateur Alain Duran, vous avez donc appelé l'attention de Mme Borne et de M. Djebbari sur le protocole d'itinéraire sur la RN 20, en Ariège.

Voici les éléments que je peux partager avec vous.

Ce protocole prévoit, comme vous l'avez dit, deux modalités de financement : d'une part, la déviation de Tarascon et ses aménagements annexes, qui seront cofinancés par l'État et les collectivités au travers des contrats de plan État-région actuels et futurs à hauteur de 136,9 millions d'euros, dont 60 % de participation de l'État ; d'autre part, les travaux de sécurisation contre les risques naturels, qui sont, eux, cofinancés à parts égales par la France et par Andorre à hauteur de 21 millions d'euros grâce à un accord international publié en juillet 2018.

À ce jour, les financements disponibles sont, d'une part, 3,5 millions d'euros inscrits au CPER Occitanie 2015-2020 pour mener les études de la déviation de Tarascon et ses aménagements annexes, et, d'autre part, 5 millions d'euros correspondant aux deux premières années d'engagement de l'accord franco-andorran.

En 2020, 2 millions d'euros ont été affectés afin de mener diverses études, notamment des sondages géotechniques pour le tunnel de Quié et pour acquérir le foncier nécessaire aux travaux.

En ce qui concerne l'accord international, la participation française a été apportée par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf). Cela a permis à l'État de tenir le calendrier de versement prévu, de mener les premiers travaux dès 2019 avec l'installation de filets paravalanches, de filets pare-blocs, de panneaux à messages variables, la création d'une aire de chaînage et l'étude du paravalanche H2, élément important de l'accord.

Ainsi, à ce jour, les engagements pris dans le cadre du protocole d'itinéraire sur la RN 20 en Ariège sont respectés. La complexité des opérations les plus importantes, comme la déviation de Tarascon ou le paravalanche H2, fait que les travaux ne pourront pas être engagés avant plusieurs années d'études.

Le financement de la déviation elle-même pourra donc être envisagé dans la prochaine contractualisation « mobilité » entre l'État et les collectivités en Occitanie.

En ce qui concerne le paravalanche, le financement spécifique sur le budget de l'Afitf restera disponible sur la durée pour répondre aux besoins de l'opération.

SUSPENSION DU CABOTAGE ROUTIER

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, auteur de la question n° 1215, adressée à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

M. Jean-François Rapin. Madame la secrétaire d'État, je souhaite aujourd'hui vous alerter sur une demande de suspension du cabotage routier.

En application du règlement européen du 25 octobre 1993 relatif à l'accès au marché du transport routier, les acteurs de ce secteur, notamment l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE), réclament depuis deux mois l'application de la clause de sauvegarde.

Le Gouvernement ne semble pas encore s'être prononcé sur cette question.

Pourtant, en ce contexte de sortie de crise sanitaire, deux inquiétudes majeures sont soulevées par les professionnels du secteur.

Tout d'abord, une inquiétude portant sur la santé économique des entreprises de transport routier. Alors qu'elles sont ralenties par les mesures de chômage partiel – 81 % d'entre elles sont en arrêt total ou connaissent une très forte baisse d'activité –, la reprise est lente et progressive. Il est donc crucial de leur garantir une activité minimale sans que celle-ci soit captée par des pavillons étrangers.

Par ailleurs, la seconde inquiétude concerne les conditions sanitaires dans lesquelles exercent les entreprises étrangères lorsqu'elles transportent des marchandises sur le territoire national. Il apparaît que celles-ci ne seraient pas forcément aussi strictes que les mesures barrières respectées par nos conducteurs français.

Ainsi, ma question est simple : quelle est la position du Gouvernement sur le sujet et celui-ci a-t-il prévu de saisir l'Union européenne afin de faire valoir la clause de sauvegarde et, donc, de suspendre le cabotage pour une période de six mois ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le sénateur Jean-François Rapin, en ce qui concerne la suspension du cabotage routier, la désorganisation actuelle de l'économie a atteint la plupart des activités économiques, dont le transport routier de marchandises. Ainsi, dès le début de la crise, le Gouvernement a engagé un dialogue approfondi avec les représentants de ce secteur stratégique.

Je veux réaffirmer devant vous que la nécessité d'accompagner ce secteur est totalement partagée par le ministère que je représente aujourd'hui. Le transport de marchandises a démontré son rôle majeur pour l'économie française lors de cette crise sanitaire et la reprise progressive de l'activité économique ne doit bien évidemment pas se faire au détriment de ces professionnels.

Un plan ambitieux de soutien décline des dispositions pour toutes les entreprises : report de cotisations sociales et de charges fiscales, voire annulation pour les entreprises les plus fragilisées ; engagement de la Banque publique d'investissement (Bpifrance) en matière de soutien à la trésorerie et de garantie de prêts bancaires ; ou encore aides directes *via* un fonds de solidarité pour les petites entreprises.

À ces mesures, qui concernent toutes les entreprises françaises, s'ajoute un soutien spécifique au secteur du transport routier avec plusieurs dispositions visant à améliorer leur trésorerie.

Ainsi, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sera remboursée chaque trimestre en 2020, et non plus chaque semestre. C'est un apport immédiat de 300 millions d'euros. En outre, l'échéance de 2020 de la taxe sur les véhicules routiers, qui doit normalement être payée au plus tard le 1^{er} septembre de cette année, est reportée de trois mois, ce qui soulagera les entreprises de 90 millions d'euros.

Nous n'ignorons pas que certaines pratiques abusives, comme le cabotage systématique, contribuent à une concurrence déloyale dans un contexte déjà très difficile. Ce n'est pas tant le cabotage en lui-même qui est en cause que ses abus et – vous l'avez dit – ce sujet est d'abord européen.

Le Gouvernement souhaite donc l'adoption rapide des volets « social » et « accès au marché » du paquet mobilité, car ils renforceront l'équilibre de la concurrence au sein du marché communautaire.

Nous approchons du but : la commission du transport et du tourisme du Parlement européen vient d'adopter les projets de compromis qui seront examinés en séance plénière au début du mois de juillet prochain. La France aura ainsi obtenu le renforcement des capacités de contrôle et de lutte contre le cabotage systématique.

Dans l'attente, le Gouvernement demeure très attentif au respect des règles en vigueur. Je tiens à rappeler que les donneurs d'ordre doivent eux aussi exercer leur devoir de vigilance en la matière.

Enfin, mon collègue chargé des transports, Jean-Baptiste Djebbari, a donné instruction aux services de contrôle pour que la lutte contre les infractions au cabotage soit une priorité d'action.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour la réplique.

M. Jean-François Rapin. Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse, bien qu'elle ne soit pas intégralement satisfaisante : ce que nous demandons, c'est la suspension du cabotage, conformément aux règlements européens.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est un peu dommage d'en arriver, sur ce sujet, à une question dans cet hémicycle. Les organisations représentatives des transporteurs ont sollicité le Gouvernement par courrier il y a plus d'un mois et demi. Vous me dites qu'une concertation est engagée, mais, sur ce point précis, elles n'ont pas reçu de réponse. Voilà pourquoi elles nous ont sollicités en tant que parlementaires.

Enfin, la commission des affaires européennes du Sénat, dont je suis vice-président, a déjà déposé, il y a quelque temps, une proposition de résolution européenne portant précisément sur la difficulté d'application du cabotage routier dans notre pays. Les règles en vigueur ne s'appliquent pas forcément. Nous ne savions pas alors qu'une crise arrivait, mais – on le sent – cette dernière renforce encore les inégalités dans ce métier.

Je demande donc au Gouvernement de faire preuve, sur ce sujet, de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté !

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE L'ÉPISODE DE SÉCHERESSE-RÉHYDRATATION DES SOLS DE 2018

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bonnefoy, auteure de la question n° 1123, adressée à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.

Mme Nicole Bonnefoy. Madame la secrétaire d'État, en décembre dernier, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, le Gouvernement a pris l'initiative de faire adopter l'augmentation de 10 millions d'euros des crédits du programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Selon l'objet de l'amendement déposé à cette fin, le but était « de mettre en place de façon exceptionnelle et transitoire un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 ». On peut d'ailleurs se demander pourquoi la seule année 2018 est visée.

Quelques semaines plus tard, à l'occasion de l'examen par le Sénat de ma proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, adoptée à l'unanimité le 15 janvier dernier, plusieurs sénateurs ont exprimé des interrogations sur cette initiative du Gouvernement. Celle-ci crée, de fait, un dispositif temporaire dérogatoire au droit commun et doté d'une capacité financière par ailleurs très limitée au vu de l'ampleur des sinistres engendrés par des phénomènes non reconnus de retrait-gonflement des argiles.

En effet, comme l'a souligné dans son rapport la mission d'information sénatoriale sur la gestion des risques climatiques, la prise en charge de ces dommages se heurte chaque année à de grandes difficultés dans de nombreuses communes ne bénéficiant pas d'une reconnaissance par arrêté interministériel.

Pour apporter des réponses durables à ce problème majeur, qui frappe chaque année l'ensemble du territoire métropolitain, la mission a formulé plusieurs recommandations : il s'agit de faire évoluer les politiques de prévention et d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Aussi, je souhaite aujourd'hui avoir des précisions, premièrement, sur l'origine de ce dispositif de soutien exceptionnel et, deuxièmement, sur ses conditions de mise en œuvre. Je pense notamment au calendrier et aux conditions d'éligibilité pour les sinistrés. Enfin, j'aimerais savoir si cette initiative préfigure un changement d'approche plus global quant à la prise en charge des dommages résultant des phénomènes de sécheresse.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Emmanuelle Wargon, *secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire*. Madame la sénatrice Nicole Bonnefoy, Mme Borne, qui ne peut être présente ce matin, m'a chargée de vous communiquer les éléments suivants.

Un amendement à la loi de finances pour 2020 a effectivement procédé à une augmentation, à hauteur de 10 millions d'euros, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Le but est de mettre en place, de façon exceptionnelle et transitoire, un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Cette aide a vocation à être réservée aux propriétaires occupants aux revenus très modestes de bâtiments d'habitation à usage de résidence principale situés dans une commune ayant formulé, au titre de l'année 2018, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, mais qui ne l'ont pas obtenue. Pour mémoire, environ 30 % des communes associées à une telle demande n'ont pas été retenues en 2018.

Ce dispositif d'aide visera les bâtiments de plus de dix ans ayant subi des dommages sévères les rendant impropres à l'occupation. Il est en cours de calibrage. Ce travail sera fini prochainement, le plus rapidement possible, pour que les ménages puissent être indemnisés d'ici à la fin de l'année.

La distribution des aides sera organisée par les préfetures des départements concernés. Il s'agit de départements dont l'intensité de la déshydratation des sols, selon les critères techniques en vigueur, n'a pas été suffisante en 2018 pour que leur territoire soit reconnu en situation de catastrophe naturelle, mais qui présentent pour autant un taux de sinistres élevé et des critères météorologiques de second rang illustrant une situation de sécheresse anormale.

Néanmoins, ce dispositif reste ponctuel. Il n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des demandes d'indemnisation. Pour progresser, le lancement d'une mission d'étude est prévu cette année ; elle aura pour objet d'apporter des solutions pérennes d'accompagnement des victimes des épisodes de sécheresse-réhydratation.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bonnefoy, pour la réplique.

Mme Nicole Bonnefoy, Madame la secrétaire d'État, merci de votre réponse. J'ai bien compris que le dispositif créé par cet amendement est en cours d'écriture et qu'il sera mis en œuvre par les préfetures. Les sinistrés attendent ce fonds de 10 millions d'euros. Mais, vous l'avez dit vous-même, il sera de nature transitoire et, étant donné l'ampleur des problé-

matiques liées à la sécheresse, ce montant est largement insuffisant. Même s'il ne concerne que 2018, ce dispositif sera, je l'espère, déployé dans les territoires pour que les personnes concernées puissent en bénéficier.

Vous précisez qu'une mission d'étude sera lancée en 2020. Très bien ! Mais le Sénat a déjà mené d'importants travaux au travers d'une mission d'information ; il a également voté, à l'unanimité, une proposition de loi qui apporte toutes les réponses. Au lieu de rouvrir ce chantier, appuyez-vous sur le travail du Sénat. Vous gagnerez un temps précieux, car il faut apporter des réponses rapidement !

CRÉATION DU TERMINAL 4 DE L'AÉROPORT DE ROISSY

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, auteur de la question n° 1134, adressée à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.

M. Fabien Gay, Madame la secrétaire d'État, le groupe Aéroports de Paris (ADP) mène un projet d'ampleur avec la réalisation d'un quatrième terminal au sein de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. L'objectif est de passer de 100 à 130 millions de passagers par an.

Ce projet suscite de l'inquiétude chez les habitants comme chez les élus. Ces derniers se sont regroupés en un collectif créé par Eugénie Ponthier, maire adjointe d'Épinay-sur-Seine. En janvier dernier, 104 élus de tous bords politiques ont adressé un courrier au Président de la République pour l'alerter sur les dangers de l'extension de l'aéroport.

Si ADP a annoncé un report de la consultation publique à l'automne 2020, il n'a pas donné de date précise à ce jour ; or il est essentiel que cette consultation ait lieu, car les citoyens, notamment les riverains de l'aéroport, directement touchés, doivent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

Beaucoup de questions méritent d'être soulevées. D'une part, le chiffre de 40 000 créations d'emplois n'a pas été vérifié et nombre d'experts considèrent qu'il est surestimé. D'autre part, 1,4 million de Franciliens subissent déjà les nuisances sonores et la pollution liées à l'aéroport, qu'une telle extension ne peut qu'accentuer.

Ce type de projet a un impact considérable sur l'environnement et sur le climat. Le terminal 4 entraînerait une augmentation de 40 % du trafic aérien, soit plus de 500 vols journaliers supplémentaires, couplée à une densification prévue des terminaux existants.

Le chiffrage des émissions de CO₂ annoncé par ADP ne prend en compte que les phases de roulage, de décollage et d'atterrissage. Mais les avions effectuent aussi des trajets dont la France est pour partie responsable. Le Haut Conseil pour le climat préconise de les prendre en compte dans notre objectif de neutralité carbone. En incluant la moitié des trajets, 15 millions de tonnes d'équivalent CO₂ s'ajouteraient aux émissions annuelles de la France d'ici à 2037.

Bien sûr, il faudrait également inclure les augmentations de trafic routier pour accéder à l'aéroport par l'A1 et l'A3, déjà surchargées.

Enfin, ce projet n'est évidemment pas sans lien avec la volonté de privatiser ADP et de réaliser le Charles-de-Gaulle Express pour quelque 20 000 usagers journaliers, alors que les transports du quotidien, comme le RER B, souffrent de sous-investissement.

Le trafic aérien a subi un choc massif avec la pandémie de Covid-19. Nous avons là une occasion de repenser notre modèle de consommation et de production. Saisissons-la !

Madame la secrétaire d'État, l'urgence environnementale est là : allez-vous vous opposer à ce projet nocif ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le sénateur Fabien Gay, le développement durable du transport aérien est évidemment une priorité du Gouvernement, et ce secteur doit s'engager pleinement dans la transition énergétique et écologique. C'est d'ailleurs l'esprit qui nous a animés pour la mise en œuvre du plan de relance appliqué au secteur aéronautique.

Les opérateurs du transport aérien sont déjà soumis à différents dispositifs contribuant à la lutte contre le changement climatique, dont la mise en œuvre est une priorité du Gouvernement. Je pense par exemple à l'entrée en vigueur du dispositif dit Corsia, mécanisme mondial imposant dès 2021 la compensation de la croissance des émissions de carbone des vols internationaux.

Les réflexions engagées à l'échelle européenne dans le cadre du Pacte vert visent aussi l'accélération de la transition énergétique du transport aérien, avec le développement des carburants aéronautiques durables ou le renforcement des dispositifs en place comme le marché carbone européen.

En outre, dans le cadre du plan de relance du secteur aéronautique, le Gouvernement a annoncé le 9 juin dernier un budget de 1,5 milliard d'euros sur les trois prochaines années pour soutenir la recherche et le développement, ainsi que l'innovation du secteur en matière de décarbonation.

Par ailleurs, la crise sanitaire affecte les perspectives de croissance de moyen terme du trafic aérien. Les niveaux de trafic de 2019 pourraient ne pas être atteints avant 2023. Dans ce contexte, le calendrier du nouveau terminal 4 de Paris-Charles-de-Gaulle fera l'objet d'un réexamen.

Monsieur le sénateur, soyez certain que la maîtrise de tous les impacts environnementaux liés à l'activité de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle est une priorité. Le Gouvernement veillera à ce que les nuisances sonores, les émissions de polluants et leurs effets sanitaires soient maîtrisés. En particulier, l'étude dite « d'approche équilibrée », qu'Aéroports de Paris va mener en 2021, devrait permettre de progresser dans la prise en compte de la problématique du bruit, notamment la nuit.

IMPORTATION DE SOJA AMÉRICAIN ET PRODUCTION DE BIOCARBURANT

M. le président. La parole est à M. Cyril Pellevat, auteur de la question n° 678, adressée à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

M. Cyril Pellevat. Monsieur le ministre, traditionnellement, les États-Unis exportent près de 60 % de leur soja en Chine. Néanmoins, résultat de deux années de tensions entre ces deux pays, la Chine a augmenté la taxation des graines de soja américain. Dès lors, les États-Unis cherchent de nouveaux débouchés. Ils ont, de ce fait, visé l'Union européenne. En conséquence, à l'automne 2018, les négociations entre le président des États-Unis et celui de la Commission européenne ont entraîné une augmentation de 112 % de l'importation de soja américain par l'Union européenne.

La Commission européenne essaie de limiter la production européenne de biocarburants de première génération, et il semblerait que l'importation de soja ait été permise à cette même fin. Cette décision commerciale apparaît comme un coup porté à la production de matières premières pour les biocarburants au sein de l'Union européenne, et les agriculteurs français ne comprennent pas cette mesure. Quant à l'Union européenne, elle ne peut choisir de remplacer l'huile de palme par une matière première tout aussi nuisible à l'environnement.

On sait que le soja est également utilisé pour nourrir les bêtes destinées à produire de la viande. À ce sujet, Emmanuel Macron a indiqué en 2019 vouloir une souveraineté protéinique de la France. Ainsi, comment expliquer la position européenne, qui va à l'encontre de la déclaration du Président de la République et des objectifs européens en matière d'environnement, d'énergie et d'agriculture ? Pourriez-vous nous indiquer la position française sur ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, cher Cyril Pellevat, la position de la France est très claire. Vous l'avez rappelé, le Président de la République a exprimé sa volonté d'une souveraineté protéinique. Cette dernière est indispensable pour la nourriture des animaux, pour l'alimentation humaine et pour la transformation de nos cultures ; elle est surtout indispensable pour mettre un terme à notre dépendance au soja américain, qui traverse l'Atlantique pour arriver sur notre continent. Vous l'avez dit, chaque fois, le développement durable en prend un coup...

De son côté, l'Union européenne prend ses décisions comme elle l'entend. Elle fixe un cadre très clair pour les biocarburants. Ainsi, pour contribuer aux objectifs d'énergies renouvelables, les biocarburants doivent respecter les critères de durabilité fixés par la directive sur les énergies renouvelables de 2009. Ces critères portent tant sur la production de biomasse que sur les gaz à effet de serre dégagés sur toute la chaîne de production. Ils seront d'ailleurs renforcés en 2021. C'est la raison pour laquelle la France s'inscrit dans le cadre des décisions de l'Union européenne.

Le 29 janvier 2019, la Commission européenne a reconnu le système de certification de la production du soja américain comme étant compatible avec les normes de durabilité de l'Union européenne. La reconnaissance de ce système facilite l'incorporation de soja américain dans les carburants européens. Cela n'était nullement interdit auparavant. Mais c'est parce que nous considérons que les biocarburants issus de soja certifié durable peuvent contribuer aux objectifs d'énergies renouvelables dans les transports qu'une telle incorporation est autorisée.

Vous le voyez, la réglementation européenne ne discrimine pas les matières premières entre elles, mais impose des critères de durabilité. Le gouvernement français est vigilant à cet égard, en particulier pour les biocarburants incorporés. C'est pourquoi il soutient le renforcement de la traçabilité et des contrôles. Il ne peut s'opposer à l'entrée sur le territoire de matières premières – en l'occurrence le soja américain – qui respectent le même cahier des charges européen.

À la rentrée, le Gouvernement présentera son plan stratégique « protéines végétales », qui s'inscrit dans le cadre d'un plan « protéines » européen – je devais le détailler au printemps, mais le Covid ne l'a pas permis. Le but est de

garantir une autonomie protéique, pour que nous ne dépendions plus des tourteaux de soja américains qui traversent l'Atlantique !

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DU SPORT

M. le président. La parole est à M. Michel Savin, auteur de la question n° 1213, adressée à M. le ministre de la culture.

M. Michel Savin. Monsieur le ministre, j'évoquerai ce matin la lutte contre le piratage du sport.

Depuis plusieurs années, la France s'est engagée à mieux protéger les ayants droit et diffuseurs des programmes sportifs, notamment avec l'adoption de l'article 24 de la loi Éthique et transparence du sport professionnel du 1^{er} mars 2017.

Toutefois, ce dispositif se révèle insuffisant : il est désormais nécessaire de renforcer les mesures protégeant les ayants droit et diffuseurs et d'assurer une lutte enfin effective contre le piratage des contenus sportifs en direct.

La valeur des droits sportifs en France dépassera les 1,5 milliard d'euros dès la saison sportive 2020-2021, et ces droits sont un des éléments importants de la solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur.

Le phénomène du piratage des contenus sportifs, quant à lui, connaît un véritable essor depuis plusieurs années ; le manque à gagner estimé serait de l'ordre de 500 millions d'euros et de plusieurs centaines de milliers d'abonnés.

En examinant le projet de loi de réforme de l'audiovisuel, les députés ont adopté très largement en commission des affaires culturelles un article 23 visant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de lutte contre le piratage du sport. L'adoption de ce dispositif équilibré a été saluée par l'ensemble des acteurs.

Alors que la crise sanitaire inflige de très fortes difficultés économiques aux acteurs du sport, la mise en œuvre rapide d'un tel dispositif serait une réponse forte au soutien des acteurs économiques concernés. Elle permettrait également de préserver les mécanismes de solidarité au bénéfice du sport amateur.

Monsieur le ministre, quel est désormais votre calendrier pour l'examen de ce projet de loi, qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire ? Sous quelle forme les dispositifs seront-ils adoptés ? Nous entendons parler de textes moins ambitieux que prévu, voire d'ordonnances. Pouvez-vous nous assurer que ce dispositif de lutte contre le piratage du sport sera adopté dans les plus brefs délais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Franck Riester, ministre de la culture. Monsieur le sénateur Savin, vous le rappelez avec raison : le piratage est un fléau, pour les contenus de la création comme pour les contenus sportifs. Nous le savons bien, les droits sportifs contribuent au financement de toute la filière du sport, notamment les sports régulièrement retransmis à la télévision, comme le football, le rugby et bien d'autres.

Le Gouvernement est totalement mobilisé dans la lutte contre le piratage. Il y a quelques années, j'ai moi-même été le rapporteur de la fameuse loi qui a créé la Hadopi, la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, visant à lutter contre le piratage.

De plus, le projet de loi audiovisuel contient un certain nombre de dispositions permettant de renforcer la lutte contre le piratage, notamment pour les contenus sportifs. Le juge doit pouvoir intervenir en amont des compétitions, afin que les sites soient bloqués dès que commence la retransmission du sport en direct. Ces nouveaux pouvoirs donnés au juge ont toute leur importance.

Vous l'avez indiqué : en commission, le dispositif a encore été renforcé, notamment pour raccourcir les délais de traitement des dossiers. Il s'agit de faire en sorte que la justice intervienne plus vite et que les ayants droit obtiennent plus facilement gain de cause.

Avec ma collègue ministre des sports et avec Mme la garde des sceaux, nous sommes en train d'étudier ces nouvelles dispositions. Leur constitutionnalité nous inspire encore quelques doutes, mais nous avons la même détermination que les députés qui en ont eu l'initiative de cet amendement : il faut renforcer encore, si c'est possible, le dispositif de lutte contre le piratage des contenus sportifs en ligne.

Pour ce qui concerne le calendrier, le Gouvernement doit bien sûr tenir compte des perturbations causées par le Covid. Les urgences sont nombreuses. Nous voulons aller vite pour la transposition de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels, dite directive SMA, permettant d'obliger les plateformes à investir dans les contenus culturels français et européens. Je vous le confirme, nous procéderons vraisemblablement par ordonnances.

Nous discutons avec l'Assemblée nationale et le Sénat pour inscrire le plus tôt possible à l'ordre du jour le projet de loi audiovisuel. Ce texte est très important pour renforcer la lutte contre le piratage, mais il contient bien d'autres volets, comme la préparation de la télévision du futur !

M. le président. La parole est à M. Michel Savin, pour la réplique.

M. Michel Savin. Monsieur le ministre, j'entends bien que le Gouvernement est mobilisé. En outre, vous confirmez qu'un travail important a été fait au Parlement, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, pour renforcer les pouvoirs du juge et, ainsi, sanctionner plus rapidement ceux qui piratent ces contenus.

Malheureusement, vous ne nous donnez toujours pas de calendrier. La saison sportive commencera dans quelques mois, et les diffuseurs, comme les ligues, sont très inquiets de ce manque de dispositifs. Le Sénat devrait bientôt déposer une proposition de loi sur ce point, pour que nous avancions plus rapidement !

SITUATION PRÉOCCUPANTE DES BOUQUINISTES À PARIS

M. le président. La parole est à Mme Catherine Dumas, auteure de la question n° 1211, adressée à M. le ministre de la culture.

Mme Catherine Dumas. Monsieur le ministre, je tiens à évoquer la situation préoccupante des bouquinistes à Paris.

Descendants des colporteurs ambulants de l'Ancien Régime, les bouquinistes ont connu une histoire mouvementée, intimement liée à l'histoire de Paris. Ces férus de littérature et de beaux ouvrages, âgés de 20 à 90 ans, sont les gardiens et les promoteurs de notre culture française.

Anatole France les surnommait « les braves marchands d'esprit ». Avec leurs 300 000 bouquins et leurs 900 boîtes vert wagon, ils nous invitent aujourd'hui à parcourir quatre

kilomètres de livres anciens ou contemporains, de gravures, de timbres et de revues. Emblèmes du Paris historique, ils participent au charme des bords de Seine : ils constituent une animation touristique, une attraction culturelle, un patrimoine littéraire et historique unique qu'il faut bien sûr préserver.

Sur l'initiative de l'association culturelle des bouquinistes de Paris, laquelle regroupe près de 80 % de ces professionnels, et des maires des V^e et VI^e arrondissements, Florence Berthout et Jean-Pierre Lecoq, ces 227 petites librairies à ciel ouvert ont fait leur entrée en février 2019 au patrimoine culturel immatériel français : c'est un premier pas vers le classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Déjà pénalisée par les gilets jaunes, puis par les grèves des transports, la profession a une nouvelle fois été durement touchée par la crise sanitaire. Il serait malheureux que ces libraires de la Seine disparaissent, alors que bien des villes dans le monde, telles Tokyo, Montréal ou Pékin, se sont inspirées de ce modèle.

Monsieur le ministre, envisagez-vous un plan de sauvegarde – j'emploie ce terme à dessein, en référence au patrimoine immatériel de l'Unesco – pour préserver cette profession ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Franck Riester, ministre de la culture. Madame la sénatrice Dumas, vous avez raison : les bouquinistes de Paris représentent bien notre capitale ; ils incarnent, le long de la Seine, un certain art de vivre à la parisienne. Ces librairies uniques en leur genre, avec leurs boîtes vert wagon, sont défendues avec beaucoup de cœur par des professionnels exceptionnels, les bouquinistes, qui doivent être accompagnés.

En 2019, le ministère de la culture a précisément accompagné l'association culturelle des bouquinistes de Paris dans ses démarches d'inscription à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. J'en suis convaincu, le savoir-faire de ces professionnels doit être préservé, et même sauvegardé, pour reprendre votre terme.

Vous le savez, pour tout ce qui concerne la gestion au quotidien, l'autorité régulatrice de ce secteur, c'est la Ville de Paris. Pour autant, le ministère de la culture est très attentif à l'avenir des bouquinistes, comme à l'avenir de toutes les librairies, à Paris et partout en France.

Bruno Le Maire et moi-même, sous l'autorité du Premier ministre, avons mis en œuvre un plan d'envergure en faveur des librairies ; il s'inscrit dans le cadre du dispositif 2020 pour la sauvegarde du secteur du livre, lequel représente plus de 230 millions d'euros. Comme nous l'avons annoncé tout récemment, nous avons renforcé les mesures en faveur des librairies, notamment les librairies indépendantes.

Ainsi, nous veillons à accompagner les librairies les plus en difficulté. Au total, 25 millions d'euros vont être confiés au Centre national du livre (CNL) pour accompagner ces librairies. En outre, au-delà des aides proposées par le CNL, 7 millions d'euros seront déployés cette année, et 6 millions d'euros l'année prochaine, pour accompagner la modernisation des librairies.

Dans le cadre de nos discussions avec la Ville de Paris et le CNL, une partie de ces moyens pourront-ils être fléchés vers les bouquinistes ? Pourquoi pas : il faut y travailler. C'est ce que je vous propose de faire. Bien sûr, je resterai en contact avec vous sur ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Dumas, pour la réplique.

Mme Catherine Dumas. Monsieur le ministre, merci de votre réponse. Il s'agit d'un sujet très important. Les Parisiennes et les Parisiens sont très attachés aux bouquinistes. Je ne manquerai pas de solliciter une nouvelle fois la Ville de Paris, que vous avez évoquée, même si, sur ce sujet, elle n'est pas toujours au rendez-vous. En tout cas, j'ai pris bonne note de votre réponse et je compte sur vous : nous devons continuer à protéger ces passionnés, héritiers d'une longue tradition, qui conservent le charme de Paris !

SURVEILLANCE PAR DES ÉQUIPES PÉNITENTIAIRES SPÉCIALISÉES DES ABORDS DES PRISONS

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, auteure de la question n° 1202, adressée à M. la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nathalie Delattre. Madame la garde des sceaux, grâce à une baisse sans précédent de la population carcérale, opérée par voie d'ordonnance, la vie au sein de nos prisons reprend cahin-caha son cours normal.

Mon collègue François-Noël Buffet et moi-même avons constaté, au fil des auditions et des déplacements inhérents à notre mission de suivi des lieux de privation de liberté, que l'épreuve du confinement a révélé des failles au sein de certaines prisons.

Au centre pénitentiaire de Gradignan, en Gironde, les projections de téléphones, d'armes blanches ou de boulettes de stupéfiants dans les cours intérieures de l'établissement par des individus de l'extérieur ont connu une activité intense pendant le confinement, comme à l'accoutumée malheureusement.

Aux alentours de la prison, ces canaux d'alimentation représentent un véritable trouble à l'ordre public et à la sécurité des riverains. À l'intérieur, ces trafics suscitent des comportements qui mettent en danger tant le personnel pénitentiaire que les détenus. Pour se tenir éloignés de ces trafics, certains d'entre eux refusent même la promenade quotidienne.

Des prévenus sont sous l'emprise de la drogue : j'ai pu le constater dernièrement, en exerçant mon droit de visite.

Pourtant, il suffirait de peu pour réguler cette situation : une équipe pénitentiaire spécialisée, avec port d'arme, autorisée à intervenir aux abords de la prison et une volonté affirmée de la part de la direction.

Justement, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet la mise en place de ces équipes de sécurité aux abords immédiats des établissements. Ainsi, le centre pénitentiaire de Fresnes a entrepris la formation de ses agents avant le confinement sanitaire et la reprend avec le déconfinement. Mais, quant à elle, la prison de Gradignan n'envisage aucune création d'unité dédiée pour la surveillance des abords de ses murs avant 2022, au mieux.

Votre ministère peut-il inciter un directeur de prison à ériger en priorité la création d'une équipe spécialisée de surveillance pénitentiaire au sein de son établissement? Pouvez-vous venir constater par vous-même la prégnance de ces trafics dans la prison de Gradignan et entendre les représentants du personnel et le maire de la ville afin de prendre les mesures qui s'imposent? L'attente est forte!

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la sénatrice Delattre, la situation que vous avez décrite pose une véritable difficulté, non seulement à la prison de Gradignan mais dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Le déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) permet, comme vous l'avez souligné, de lutter activement contre le trafic de substances ou d'objets illicites et interdits en détention. Ces structures sécurisent les fouilles sectorielles et renforcent les équipes de surveillance lors des incidents qui peuvent se dérouler en détention. La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a d'ailleurs renforcé leurs pouvoirs de contrôle.

En 2019, 311 agents ont été formés et habilités pour intégrer les équipes de sécurité pénitentiaire. D'ores et déjà, 29 équipes locales sont déployées sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Dès l'année prochaine, 50 établissements seront dotés d'une ELSP.

S'agissant du centre pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan, où je compte en effet me rendre, nous ne l'avons pas priorisé dans le cadre du déploiement des ELSP, et ce pour deux raisons.

D'une part, une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ÉRIS), un autre élément de notre dispositif, est basée sur place: elle peut être actionnée en cas d'incident ou d'atteinte à la sécurité.

D'autre part, ce centre pénitentiaire va être entièrement reconstruit, avec une sécurisation totalement repensée, pour un investissement de près de 137 millions d'euros. Les travaux de démolition préalable ont démarré en juin dernier. Cette opération permettra de livrer un nouvel établissement de 600 places, entièrement sécurisé; sa première phase se terminera à la fin de 2022.

Plus largement, je veux souligner l'effort particulièrement important que nous consacrons à la sécurisation des établissements pénitentiaires: 64 millions d'euros sont inscrits à ce titre dans la loi de finances initiale pour 2020, une dotation en hausse de 8 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Cette augmentation vise notamment à sécuriser les abords périmétriques des établissements par le renforcement des clôtures, l'installation de filins anti-projections et la maintenance des installations de sécurité.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour la réplique.

Mme Nathalie Delattre. L'ÉRIS n'est jamais, ou quasiment jamais sollicitée. Quant à la nouvelle prison, elle ne sortira pas de terre avant des années. La situation est fort préoccupante, et une équipe locale de sécurité plus que nécessaire. Madame la garde des sceaux, nous vous attendons sur place avec impatience!

RESTITUTION DES « BIENS MAL ACQUIS » AUX
PAYS ET POPULATIONS SPOLIÉS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 1197, adressée à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le garde des sceaux, les biens mal acquis représentent une corruption transnationale scandaleuse. Selon l'ONU, elle atteint près de la moitié du montant des aides au développement!

Il est donc très important d'œuvrer pour que les biens déclarés mal acquis par la justice reviennent aux populations spoliées. L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) accomplit un travail éminent en la matière, mais n'a pas les moyens d'assurer cette restitution.

C'est pourquoi j'ai eu l'honneur de présenter une proposition de loi devant le Sénat, en mai 2019. Cette proposition de loi a été adoptée par notre assemblée à l'unanimité. Là-dessus, le Gouvernement a décidé de confier à deux députés le soin de travailler sur le sujet, ce qui est en effet une possibilité. Ces députés ont rendu leur rapport.

Ainsi donc, vous avez en votre possession une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat et un rapport de deux députés: quand allons-nous prendre des décisions concrètes? Votre collègue Amélie de Montchalin, siégeant au banc du Gouvernement lors de l'examen de cette proposition de loi, avait pris l'« engagement formel et solennel » que les dispositions seraient définitivement adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur Sueur, la restitution des avoirs criminels confisqués dans le cadre des procédures pénales dites des biens mal acquis est effectivement un enjeu majeur; elle participe à l'œuvre de justice en faveur des populations lésées.

En l'état de notre droit, les règles de restitution ou de partage ne prévoient pas un retour systématique et intégral de ces biens aux États et populations lésés. En effet, aucun mécanisme de contrôle ne garantit le bon emploi des fonds restitués, notamment leur redistribution aux populations civiles.

Inspirés notamment par les réflexions du Sénat, nous sommes conscients de la nécessité de doter la France d'un dispositif efficace de restitution des avoirs criminels. C'est pourquoi le Premier ministre a désigné les députés Warsmann et Saint-Martin pour examiner la pertinence d'un dispositif innovant de restitution des biens mal acquis.

Sur la base de ces travaux, des échanges sont en cours depuis plusieurs semaines entre les ministères de l'économie et des finances, des affaires étrangères, de l'action et des comptes publics et de la justice en vue d'établir un tel mécanisme, tout en assurant un contrôle des fonds retournés.

Nous travaillons sur deux options pour assurer la restitution effective aux populations spoliées du produit de la corruption internationale confisqué par les juridictions françaises: créer un fonds de concours géré par l'Agrasc ou affecter chaque année à l'Agence française de développement les sommes correspondant aux biens mal acquis, avec un fléchage vers le pays concerné.

Vous n'ignorez pas les enjeux budgétaires et diplomatiques qui doivent être pris en compte. Du point de vue judiciaire, nous devons également veiller à bien délimiter le champ des infractions et à articuler le futur dispositif avec les règles habituelles d'indemnisation des victimes.

Monsieur le sénateur, je puis vous assurer de mon engagement pour trouver les modalités les mieux adaptées permettant de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un dispositif de restitution des biens mal acquis, articulé de manière satisfaisante avec l'ensemble de nos impératifs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, je prends acte de votre réponse, tout en répétant que le dispositif proposé par le Sénat a été adopté à l'unanimité.

Les deux orientations que vous avez présentées sont tout à fait recevables. L'important, c'est que les fonds ne reviennent pas systématiquement aux États. En effet, comme vous le savez, une juridiction de Paris a considéré que ces sommes, issues de corruptions au plus haut niveau de certains États, devaient revenir aux populations spoliées.

Je souhaite qu'un dispositif soit inscrit dans la loi le plus rapidement possible. Devant le Sénat, je le répète, le Gouvernement s'était engagé pour le mois de décembre de l'année dernière...

RAPPROCHEMENT ENTRE PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI AU 1^{er} JANVIER 2021

M. le président. La parole est à M. Bernard Buis, auteur de la question n° 1034, adressée à Mme la ministre du travail.

M. Bernard Buis. Madame la ministre, je souhaite attirer votre attention, bien en amont du 1^{er} janvier 2021, sur l'organisation à mettre en place dans le cadre du rapprochement, prévu à cette échéance, entre Pôle emploi et Cap emploi.

Depuis que le Premier ministre a annoncé, en juillet 2018, la fusion de Cap emploi et Pôle emploi en un lieu unique de droit commun pour les personnes en recherche d'emploi, des temps de concertation et de travail ont été organisés pour réfléchir aux modalités de rapprochement des deux entités.

Un des scénarios retenus dans le cadre de ces réflexions consiste en un rapprochement opérationnel, Cap emploi devenant un service au sein de Pôle emploi, chargé spécifiquement de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, que le handicap soit installé, consécutif à un accident de la vie ou médical. Cette réorganisation se met en place avec des unités pilotes dans chaque région; des expérimentations sont menées pour évaluer le nouveau dispositif en amont de sa généralisation.

Le maintien dans l'emploi, aujourd'hui de la compétence de Cap emploi mais pas de Pôle emploi, est un volet important et indispensable de l'accompagnement dans l'emploi des salariés en situation de handicap. Il convient donc de le conserver au sein du futur service fusionné. Madame la ministre, pouvez-vous nous éclairer sur l'attention qui sera accordée, dans le cadre de ce rapprochement, aux missions de maintien dans l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap?

M. le président. La parole est à Mme la ministre du travail.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. Monsieur le sénateur Bernard Buis, je vous remercie de soulever cette question importante, d'autant que le Gouvernement a fait du handicap et de la construction d'une société inclusive une des priorités du quinquennat.

Avant même la crise que nous connaissons, le taux de chômage des personnes handicapées s'élevait à 18 %, soit deux fois plus que la moyenne nationale. Tout doit donc être fait pour améliorer l'efficacité du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne le rapprochement des deux opérateurs Cap emploi et Pôle emploi, le Premier ministre a appelé de ses vœux un lieu unique d'accompagnement aux fins, justement, de servir encore mieux les personnes en situation de handicap et de les rapprocher des entreprises. J'ai demandé aux deux opérateurs de travailler sur une expérimentation, lancée à la fin de l'année dernière sur dix-neuf sites pilotes répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Nous envisageons une généralisation en 2021.

Il s'agit non pas d'une fusion, mais d'une coordination opérationnelle renforcée, visant à permettre la construction d'une offre de services intégrée et s'appuyant sur la double expertise de ces structures. Comme j'ai pu m'en rendre compte sur le terrain, les synergies opérationnelles sont extrêmement précieuses; les équipes qui travaillent désormais ensemble le reconnaissent.

Monsieur le sénateur, l'accompagnement dans l'emploi inclut le maintien dans l'emploi des salariés et agents publics exposés à un risque de perte d'emploi du fait de leur handicap. Le réseau de Cap emploi demeure l'opérateur désigné pour assurer cet accompagnement, prévu depuis 2016 et qui nécessite une expertise spécifique.

Les deux expérimentations visent à renforcer les synergies dans les domaines de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi. Dans cette perspective, nous avons lancé un travail commun à la direction générale du travail et à la Caisse nationale d'assurance maladie, qui débouchera sur des propositions au second semestre de cette année. La fédération des Cap emploi, Cheops, est associée à l'échelon national de ces travaux.

Pour l'avoir constaté sur le terrain, je veux souligner à quel point les équipes sont mobilisées. Encore une fois, je le répète, il s'agit non pas de fusionner les opérateurs, mais de les faire travailler ensemble au service du lien entre les personnes en situation de handicap et les secteurs public et privé. C'est ainsi que, pas à pas, nous construisons une société inclusive!

SITUATION DES JEUNES À LA RECHERCHE D'UN APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à M. Olivier Henno, auteur de la question n° 1194, adressée à Mme la ministre du travail.

M. Olivier Henno. Madame la ministre, la situation des jeunes qui souhaitent s'insérer dans le monde du travail est particulièrement préoccupante. Pas une journée ne passe sans que la presse relate leurs difficultés dans le contexte de crise que nous connaissons.

Avec la crise économique, les entreprises sont parfois frileuses à embaucher pour la rentrée de septembre. Combien de promesses de stage, d'embauche en CDI, en CDD ou en apprentissage ont-elles été remises en question?

Combien de postes n'ont-ils pas été ouverts à la suite du confinement ? Une génération entière est en train d'être abandonnée au bord de la route !

De fait, des milliers de jeunes sont bloqués, dans l'attente de démarrer enfin leur vie professionnelle. Les plus chanceux sont aidés par leur famille, parfois elle-même frappée par la crise ; d'autres doivent impérativement trouver un emploi précaire pour rembourser leur prêt étudiant ou payer leur loyer. Avec la peur de se retrouver sans emploi, l'anxiété grandit, souvent dans un isolement néfaste.

Nous ne pouvons pas avoir une génération sacrifiée à cause du Covid ! Nous devons donc entendre la détresse de nos jeunes, leur tendre la main, nous mobiliser pour proposer des mesures exceptionnelles.

Les jeunes à la recherche d'un apprentissage sont les premiers touchés par le ralentissement de l'économie. En effet, la baisse des embauches est particulièrement sensible dans les très petites, petites et moyennes entreprises, qui sont les premiers employeurs d'apprentis.

Pourtant, l'apprentissage, nous le savons, est une chance incroyable pour les jeunes : il permet à nombre d'entre eux d'acquérir une qualification et des compétences qu'ils pourraient pas obtenir dans un autre cadre.

Madame la ministre, depuis l'inscription à l'ordre du jour de ma question, un dispositif de 5 000 euros pour les mineurs et de 8 000 euros pour les majeurs a été adopté ; je le salue, mais je pense qu'il faut aller plus loin encore, en diminuant le reste à charge pour les entreprises et en alertant les partenaires sociaux sur le risque d'une génération sacrifiée. Quelles politiques publiques comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser l'apprentissage ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre du travail.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. Monsieur le sénateur Olivier Henno, nous partageons une conviction : il n'est pas question de laisser une génération être sacrifiée.

Le taux de chômage des jeunes avait commencé à baisser : certes, il était encore de 18 %, mais il était auparavant de 21 %. C'était il y a quatre mois. Le nombre d'apprentis était en hausse de 16 %. On commençait à voir la lumière au bout du tunnel, et les jeunes reprenaient espoir.

Il n'est pas question que, en raison de la crise économique liée à la crise sanitaire, nos jeunes soient sacrifiés. C'est la raison pour laquelle l'emploi des jeunes est un thème majeur des concertations avec les partenaires sociaux que le Président de la République m'a demandé de mener.

S'agissant de l'apprentissage, nous avons déjà pris des décisions, car il y avait urgence : la rentrée se prépare maintenant. Sur les autres sujets, le Président de la République recevra de nouveau les partenaires sociaux dans quelques jours, sur la base des propositions que je lui présenterai à l'issue des concertations.

Pour l'apprentissage, nous avons voulu aller vite, car c'est maintenant que les jeunes s'inquiètent, maintenant qu'ils doivent pouvoir signer un contrat. Nous avons donc décidé une aide exceptionnelle, inédite dans notre pays : une prime de 5 000 euros pour l'embauche d'un apprenti mineur, 8 000 euros pour un apprenti majeur. En fait, ce dispositif couvre l'intégralité du coût de l'embauche, à quelques dizaines d'euros près pour les plus âgés. Ainsi, la première année d'apprentissage aura un coût quasi nul pour les entreprises.

Il nous a semblé important d'envoyer ce signal inédit, car les jeunes ont compris la dynamique de l'apprentissage : ils ont compris que c'est une voie d'excellence, une voie d'avenir. Ainsi, depuis notre réforme, la demande augmente énormément – nous l'avons constaté, cette année encore, dans Parcoursup et Affelnet. Nous devons être au rendez-vous pour ne pas décevoir nos jeunes !

Le risque est du côté de l'offre, du côté des entreprises, pour les raisons que vous avez décrites. D'où l'aide exceptionnelle que nous avons décidée, mais aussi la possibilité accordée aux centres de formation d'apprentis d'accueillir jusqu'à six mois un jeune sans qu'il ait encore son contrat d'apprentissage, pour l'aider à consolider ses acquis et à trouver un maître d'apprentissage. Je pense aussi à la lutte que nous menons contre la fracture numérique : pendant le confinement, 90 % des apprentis ont pu suivre leur formation à distance, mais 10 % ne l'ont pas pu ; nous devons équiper tous nos apprentis pour « rattraper » ceux qui ont été en difficulté.

Plus que jamais, nous pensons que l'apprentissage est une voie d'excellence, une voie de réussite ; plus que jamais, l'emploi des jeunes est pour nous une haute priorité. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'issue de la concertation en cours, mais ne doutez pas que, pour moi, c'est la première priorité de notre plan de relance de l'emploi !

M. le président. La parole est à M. Olivier Henno, pour la réplique.

M. Olivier Henno. Merci pour votre réponse, madame la ministre. Oui, il est indispensable de faire des efforts pour cette génération, qui prend le Covid en pleine face sur le plan économique.

Je salue les mesures prises en faveur de l'apprentissage. Il est vrai que le reste à charge est extrêmement réduit. Reste à bousculer encore un peu les mentalités des entreprises, en mobilisant tous les partenaires sociaux. De ce point de vue, l'Allemagne est un exemple : au sein de Bayer, la première donnée mise en avant est le nombre d'apprentis, avant même le chiffre d'affaires. Voilà le chemin à suivre !

DIFFICULTÉS À TROUVER UN CONTRAT EN ALTERNANCE AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Roger, auteur de la question n° 1105, transmise à Mme la ministre du travail.

M. Gilbert Roger. Madame la ministre, j'ai rédigé cette question voilà quelques mois, mais je pense qu'elle est toujours d'actualité, et même encore plus. Elle porte sur les difficultés rencontrées par les étudiants, notamment en Seine-Saint-Denis, pour trouver un contrat en alternance au sein d'une entreprise.

De nombreux jeunes, en particulier après le bac, sont contraints de renoncer à leur projet d'étude en alternance dans le supérieur, faute de trouver une entreprise pour les former et les rémunérer à temps partiel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Trouver un contrat en alternance est un véritable parcours du combattant pour ces jeunes, dont les parents ne disposent pas toujours du capital culturel et économique nécessaire pour les aider dans leur recherche. Sans compter que les organismes de formation ne leur apportent aucun soutien, bien que certains vantent dans leur plaquette promotionnelle l'aide à la recherche que permettrait leur gigantesque réseau – en réalité, un simple appât pour remplir les classes...

Dès lors, quelles mesures le Gouvernement pourrait-il prendre pour qu'un plus grand nombre de jeunes soient accueillis en alternance dans les entreprises ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre du travail.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. Monsieur le sénateur Gilbert Roger, je souscris à votre intention : l'apprentissage est une voie d'excellence, l'alternance est vraiment le pied à l'étrier vers l'emploi et la qualification pour les jeunes !

On constate que les jeunes de la Seine-Saint-Denis et, de façon générale, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont deux fois moins accès que les autres à l'apprentissage : ils ne trouvent pas d'entreprise, pas de maître d'apprentissage, parce qu'ils ont moins de réseau professionnel et que leurs parents ne peuvent pas toujours les aider. C'est à l'action publique de lutter contre cette moindre chance, de donner à ces jeunes les mêmes chances qu'aux autres de trouver un apprentissage.

D'abord, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, j'ai renforcé la mission des centres de formation d'apprentis (CFA) dans le domaine de l'accompagnement des jeunes pour trouver un employeur. Désormais, ces centres peuvent les accueillir pendant trois ou six mois pour les aider dans leur recherche. Pas plus tard qu'il y a quelques jours, j'ai visité à Rouen un centre de formation d'apprentis, accueillant de nombreux jeunes des quartiers prioritaires : on leur fait faire des stages en immersion et rencontrer des employeurs, on leur apprend les codes de l'entreprise, la rédaction d'un CV et la manière de passer un entretien d'embauche, toutes choses efficaces.

Ensuite, les CFA doivent aider les jeunes aussi à résoudre des difficultés d'ordre matériel ou social, par exemple en matière de logement ou de transport. Depuis la réforme, nous finançons dans le coût contrat des développeurs de l'apprentissage, chargés dans chaque CFA de mettre en relation les jeunes qui cherchent une entreprise et les entreprises qui cherchent un jeune.

En outre, nous avons mis en place des soutiens aux associations assurant cette mise en relation ; je pense aux Entretiens de l'excellence et à Un avenir ensemble, des associations habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage et à accompagner les jeunes issus des familles les plus modestes.

Par ailleurs, nous avons mobilisé le réseau « La France une chance. Les entreprises s'engagent ! » : dans ce cadre, 7 000 entreprises prêtes à s'engager dans une approche inclusive peuvent tendre la main aux jeunes et faciliter leur recherche.

Enfin, avec le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur, j'ai mis sur pied une plateforme, qui ouvrira dans quelques jours, regroupant les souhaits de tous les jeunes sur Affelnet et Parcoursup vers l'apprentissage. Je demanderai aux préfets de réunir chaque mois toutes les organisations professionnelles, tous les partenaires sociaux et tous les acteurs de l'éducation nationale pour identifier les jeunes qui n'ont pas encore trouvé d'employeur et les aider de manière très concrète sur le terrain.

Oui, l'alternance est une voie d'excellence, une voie d'avenir : c'est pourquoi tous les jeunes doivent y avoir également accès !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Roger, pour la réplique.

M. Gilbert Roger. Je vous remercie, madame la ministre.

Peut-être aurais-je pu formuler un peu différemment ma question, mais je visais les étudiants post-bac. Alors que les entreprises veulent souvent des master 2, les écoles de commerce, d'ingénieur ou de mécatronique – je pense à des jeunes que j'essaie d'aider – demandent aux jeunes d'être déjà quasiment formés : faute d'alternance, leur inscription n'est pas maintenue dans ces fameuses écoles de commerce, qui ont des jolies plaquettes mais offrent en réalité peu de services en matière de mise en relation.

Peut-être faudrait-il réserver les plans de formation en alternance au master 2, les premières années devant se faire uniquement au sein de l'école de commerce ? C'est un exemple. En tout cas, il faut améliorer cette situation !

MARCHÉS PUBLICS

M. le président. La parole est à Mme Annick Billon, auteure de la question n° 1196, adressée à M. le ministre de l'économie et des finances.

Mme Annick Billon. Monsieur le secrétaire d'État, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 a relevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Or la crise sanitaire qui a secoué le pays a gravement fragilisé le tissu économique français, imposant à tous les acteurs, économiques et politiques, d'user de ressources pour s'adapter à cette situation inédite. Dans ce contexte, il apparaît que la procédure contraignante relative à la passation de marchés publics réduit grandement la marge de manœuvre des élus : elle constitue un véritable frein à la commande publique et contribue à fragiliser davantage nos entreprises.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir, de façon limitée dans le temps, relever le seuil de 40 000 à 90 000 euros hors taxes. Ce relèvement permettrait notamment de passer plus facilement des contrats relatifs aux travaux de voirie ou de rénovation et de favoriser, peut-être, des entreprises locales, non par clientélisme mais par souci de préserver des emplois sur nos territoires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé du numérique.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. Madame la sénatrice, le soutien aux acheteurs et aux opérateurs économiques confrontés aux difficultés découlant de l'état d'urgence sanitaire est l'une des priorités du Gouvernement.

L'ampleur inédite de cette crise nous a d'ores et déjà conduits à adapter temporairement les règles de la commande publique, levier important de croissance et de relance de l'activité économique, tant pour la trésorerie des entreprises que pour le fonctionnement de nos services publics.

Ainsi, nous avons adapté les modalités de conclusion des contrats publics pour garantir la satisfaction des besoins des autorités contractantes pendant la crise sanitaire. Afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement pour les autorités, nous avons autorisé celles-ci à prolonger les contrats arrivant à échéance pendant l'état d'urgence sanitaire. Sauf urgence, les délais de réception des candidatures et des offres ont été

prolongés : les autorités ont ainsi pu aménager autant que nécessaire les modalités de participation aux procédures en cours.

Par ailleurs, nous avons protégé les entreprises titulaires de contrats publics mais qui n'étaient pas en mesure de les exécuter. Lorsque l'exécution du contrat est impossible, son titulaire ne peut être sanctionné, ni se voir appliquer des pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée pour ce motif.

Enfin, nous avons aidé les entreprises dont le contrat public était affecté par l'état de crise sanitaire. Afin de limiter les besoins de trésorerie des entreprises, nous avons permis aux titulaires de marchés d'aller au-delà de ce que la loi permet actuellement en termes d'avances. Par exemple, les avances financières versées aux titulaires de marchés peuvent être portées au-delà de 60 % du montant total.

Toutefois, l'impératif de sécurité juridique qui nous guide et qui conditionne la réussite de la relance de notre économie impose de concilier les mesures de simplification avec nos principes constitutionnels d'accès à la commande publique. Dans cette perspective, la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, Agnès Pannier-Runacher, a demandé à ses services une analyse juridique approfondie sur le sujet, en vue d'améliorer la situation des entreprises fournissant les marchés publics. Elle aura très rapidement l'occasion d'y revenir devant vous.

M. le président. La parole est à Mme Annick Billon, pour la réplique.

Mme Annick Billon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, de cette réponse très complète. Je salue les mesures déjà prises par le Gouvernement, ainsi que le catalogue exhaustif que vous avez bien voulu détailler ce matin, mais je vous demande d'aller plus loin, parce qu'il y a urgence – cette demande n'émane pas de moi, elle émane d'entreprises et de collectivités.

Il y a urgence pour notre économie et pour toutes ces TPE, PME, ETI, pour tous ces artisans qui font la richesse de tous nos territoires. Ils garantissent la vitalité de nos départements, mais ils sont aussi des acteurs essentiels de la formation et de l'apprentissage auxquels faisait référence à l'instant Mme la ministre du travail, Muriel Pénicaud. Je vous remercie de bien vouloir écouter cette demande du terrain.

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ABUSIF

M. le président. La parole est à M. Yannick Vaugrenard, auteur de la question n° 1037, adressée à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Yannick Vaugrenard. Le 4 juin dernier, le Sénat adoptait la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique. Ce texte a pour objet de lutter contre les appels excessifs, parfois proches du harcèlement. En effet, les problèmes liés à l'accroissement du démarchage téléphonique sont majeurs et vont parfois bien au-delà de la simple protection du consommateur. Nous savons que nombre de nos concitoyens renoncent à répondre au téléphone, épuisés par ces appels à répétition.

La nécessité de lutter contre ces appels intempestifs n'est pas nouvelle. Le dispositif Bloctel permet en théorie au consommateur de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Or nous constatons que ce dispositif est malheureusement très inefficace. C'est pourquoi je me félicite de cette proposition de loi votée

et améliorée par le Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée. Elle prévoyait que, « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait *a priori* formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze pays d'Europe, dont l'Allemagne, l'Autriche ou encore le Portugal, ont adopté une telle disposition, qui s'applique déjà pour les courriels et les SMS – elle est d'ailleurs tout à fait conforme au règlement général sur la protection des données. J'espère donc que cette mesure sera reprise par la commission mixte paritaire.

Monsieur le secrétaire d'État, je souhaiterais connaître votre position sur ce point important. Je souhaiterais également obtenir l'assurance que ce texte sera définitivement adopté, si possible avant les vacances parlementaires. Cela suppose que la commission mixte paritaire se réunisse dans un délai relativement rapide. Je vous remercie des précisions que vous voudrez bien nous apporter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. Dans le souci de protéger les consommateurs, notamment les plus fragiles, d'un démarchage téléphonique intempestif et intrusif, l'article L. 223-1 du code de la consommation interdit à un professionnel, sous peine d'une amende de 75 000 euros, de démarcher par téléphone des consommateurs inscrits sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Ce dispositif compte aujourd'hui 4 millions d'inscrits. En moyenne, chacun des près de 10 millions de numéros inscrits sur cette liste d'opposition au démarchage est retiré chaque semaine de six listes de téléprospection, soit autant d'appels évités. Pour autant, les nuisances perdurent pour nombre de nos concitoyens, signe que de trop nombreuses entreprises ne respectent pas la loi.

Le Gouvernement a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de renforcer la protection des consommateurs contre les pratiques de démarchage téléphonique abusif. Ainsi, il a demandé au Conseil national de la consommation d'établir un état des lieux des pratiques de démarchage téléphonique et de proposer des mesures pour mieux lutter contre les appels téléphoniques non sollicités et la fraude aux numéros surtaxés.

Afin de renforcer l'efficacité de ce dispositif, une proposition de loi, que vous avez évoquée, monsieur le sénateur Yannick Vaugrenard, vise à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Après avoir été examinée par l'Assemblée nationale, elle vient d'être adoptée par le Sénat en deuxième lecture le 4 juin dernier. Prochainement, une commission mixte paritaire sera chargée de se prononcer sur les dispositions restant en discussion.

Comme l'a indiqué ma collègue Agnès Pannier-Runacher, qui suit attentivement ce dossier, une fois adopté, ce texte rendra plus dissuasives les sanctions encourues en cas de non-respect du dispositif d'opposition au démarchage téléphonique et améliorera l'information des consommateurs sur leur droit de s'opposer à ce mode de sollicitation commerciale. S'il est adopté sur ce point, il devrait également introduire une interdiction du démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique.

Par ailleurs, comme vous le savez, le ministère de l'économie et des finances, en particulier la DGCCRF, est mobilisé pour lutter contre les pratiques illégales de démarchage téléphonique. En 2019, plus de 1 000 établissements ont été contrôlés, conduisant à la sanction de 77 démarcheurs ne respectant pas le dispositif Bloctel pour un montant total d'amendes de 2,5 millions d'euros – ce montant a été triplé par rapport à 2018. En 2020, dix sanctions représentant plus de 200 000 euros d'amendes ont d'ores et déjà été prononcées.

Le Gouvernement est pleinement conscient que les appels téléphoniques non désirés et répétés effectués à tout moment de la journée dans le but de leur vendre un produit ou de leur fournir un service demeurent inacceptables pour beaucoup de nos concitoyens. Il continue donc à agir à la fois sur le plan normatif et en matière de contrôles pour renforcer la lutte contre ces pratiques.

M. le président. La parole est à M. Yannick Vaugrenard, pour la réplique.

M. Yannick Vaugrenard. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État. Vous n'avez semble-t-il pas été en mesure de répondre à ma question relative au délai dans lequel la commission mixte paritaire se réunira. Je réitère mon souhait que ce délai soit le plus court possible, afin que les décrets d'application puissent être pris rapidement.

Cela étant, il sera souhaitable d'évaluer les dispositifs qui auront été votés. Lorsque Bloctel a été créé, tout le monde pensait qu'il serait efficace. Or ce dispositif ne fonctionne pas. C'est pourquoi je souhaite vraiment qu'un point d'étape soit réalisé un an ou un an et demi après la mise en application de cette loi.

SITUATION DES COMMERÇANTS ITINÉRANTS
SUITE AU COVID-19

M. le président. La parole est à M. Frédéric Marchand, auteur de la question n° 1193, transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Frédéric Marchand. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des industriels forains. Ces artisans de la fête, qui évoluent dans notre pays depuis près de neuf siècles, ont vu leur activité complètement arrêtée en raison du Covid-19 et des mesures sanitaires qu'il a entraînées. Cette profession représente quelque 320 000 emplois directs et indirects dans le pays. Elle est la plus ancienne parmi les opérateurs de loisirs, distayant chaque année toutes les régions de l'Hexagone, des plus rurales au plus urbaines. Leur présence favorise l'économie locale, en particulier la restauration.

La situation des forains est d'autant plus dramatique qu'ils ont profité de la basse saison pour réviser et entretenir leur matériel. Cela représente d'importants investissements, pour certains à peine rentabilisés ou remboursés par l'exploitation de leurs installations.

La désespérance a commencé à s'installer pour toute cette profession, qui a dû ranger ses manèges, alors que le calendrier des foires et des fêtes s'anime en cette période et que l'on peut légitimement s'interroger sur la possibilité de tenir la saison estivale.

L'aide de l'État de 1 500 euros pour les artisans et indépendants est bienvenue. D'autres aides sont possibles, mais elles ne combleront pas le manque à gagner, puisque les charges

continuent de courir et que les assurances ne semblent pas vouloir indemniser les investissements réalisés sur les machines.

Par ailleurs, à l'angoisse économique – ce secteur enregistre 90 % de pertes depuis le début du mois de mars – s'ajoute un impact psychologique important dans un milieu dont la vie est liée à l'itinérance et au contact avec le public.

Si le Premier ministre, qui a récemment reçu une délégation d'industriels forains, s'est voulu rassurant quant à la tenue des fêtes prochaines, il en va tout autrement de nombre de municipalités, notamment les plus grandes. Alors que plus de 400 fêtes de villes et de villages ont été annulées ou reportées en France, la profession s'inquiète de savoir comment elle va ressortir de la crise et dans quelles conditions.

Alors que les parcs de loisirs ont rouvert leurs portes, pourriez-vous préciser les intentions du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'État? Quelles solutions envisage-t-il de mettre en œuvre au regard de la situation, unique en France, de nos industriels forains?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. Monsieur le sénateur Frédéric Marchand, vous interrogez le Gouvernement sur la situation des commerçants itinérants et leurs difficultés à la suite de l'interdiction des rassemblements de plus de 1 000 personnes.

Comme tous les professionnels, les commerçants itinérants peuvent bénéficier des mesures de soutien mises en place depuis le début de la crise. Comme vous l'avez rappelé, ils peuvent bénéficier du fonds de solidarité à hauteur de 1 500 euros, mais il ne s'agit que du premier volet. Un second volet, instruit par les régions, permet d'octroyer une aide supplémentaire.

Les commerçants itinérants peuvent également bénéficier des mesures de soutien d'urgence mises en place pour toutes les entreprises : reports, voire exonérations de charges présentées dans le PLFR 3, prêts garantis par l'État, activité partielle pour les salariés.

En outre, des aides sont proposées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants. Les artisans et commerçants ainsi que leur conjoint collaborateur relevant du régime complémentaire des indépendants, le RCI, ont perçu de manière automatique, fin avril début mai, une aide – le CPSTI RCI Covid-19 – de la caisse de sécurité sociale des travailleurs indépendants. Pour être éligible à cette aide, il convenait d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 1^{er} janvier 2019.

Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés rencontrées par un certain nombre de commerçants, notamment les forains, du fait des mesures sanitaires. La prévalence de l'épidémie baissant, nous espérons que ces mesures pourront être allégées prochainement. Le Président de la République a fait un certain nombre d'annonces en ce sens dimanche soir. Compte tenu du risque d'une deuxième vague, il nous faut rester vigilants, mais nous espérons évoluer vers un retour à la vie normale le plus rapidement possible. Nous devons également entreprendre un travail avec les fédérations professionnelles.

Quoi qu'il en soit, soyez assuré de l'engagement du Gouvernement et de sa détermination à permettre à la profession évoquée comme au plus grand nombre de résister au mieux à la crise actuelle et de repartir le plus vite possible.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Marchand, pour la réplique.

M. Frédéric Marchand. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, pour ces précisions et pour l'engagement réaffirmé de l'État aux côtés des industriels forains. L'important pour eux est de pouvoir travailler et de renouer le lien avec nos mairies, afin que la fête puisse se tenir – dans le respect, bien sûr, des conditions sanitaires – et que nous retrouvions cet art de vivre à la française.

ANNULATION DES CHARGES DES TRÈS PETITES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Moga, auteur de la question n° 1199, adressée à M. le ministre de l'action et des comptes publics.

M. Jean-Pierre Moga. Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite appeler votre attention sur la situation des très petites entreprises.

Le 4 mai 2020, le Gouvernement annonçait une annulation des charges sociales des entreprises de moins de dix salariés qui ont été contraintes de fermer pendant la période de confinement. Je salue cette mesure, qui est une véritable aide pour ces entreprises très fragilisées par la crise.

Ce premier geste du Gouvernement est vital pour ces entreprises. Reste cependant à définir le périmètre des charges incluses, qui doit être important pour être efficace.

Pour retrouver le niveau d'activité économique d'avant la crise du Covid-19, il faudra du temps. La situation sanitaire, même si elle s'améliore, reste préoccupante, et les perspectives de reprise effective sont toujours incertaines.

D'après les professionnels du secteur, 400 000 très petites entreprises pourraient fermer définitivement dans les prochaines semaines. Dès lors, les dispositifs d'aide qui ont été mis en place devront durer le plus longtemps possible. Le Gouvernement envisage-t-il la prolongation de l'annulation des charges jusqu'à la vraie reprise de l'activité, qui n'aura sans doute pas lieu avant le mois de septembre ?

Par ailleurs, si les entreprises ayant fait l'objet de mesures de fermeture sont certes parmi les plus durement touchées, c'est toute l'économie française qui est profondément affectée. Le Gouvernement envisage-t-il d'étendre l'annulation des charges aux TPE n'ayant pas fait l'objet d'une obligation de fermeture administrative, mais qui ont vu leur chiffre d'affaires significativement diminué ? Les TPE sont très inquiètes pour leur survie et ont besoin de soutien pendant cette période extrêmement difficile pour nos entreprises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. Monsieur le sénateur Moga, comme vous le mentionnez, le Gouvernement a décidé de mettre en place une mesure exceptionnelle d'allègement des cotisations et contributions sociales sur trois mois pour les TPE qui ont fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative pendant la période de confinement.

Ce dispositif d'ampleur, qui fait partie des mesures du troisième PLFR présenté la semaine dernière, va au-delà d'une seule exonération des cotisations patronales, puisqu'une aide au paiement sera mise en place pour couvrir les autres cotisations et contributions que l'employeur doit verser.

L'autre objectif de cette mesure d'exonération est de permettre une reprise rapide de l'activité des entreprises concernées en diminuant de manière massive les passifs sociaux qui ont pu être constitués durant la crise sanitaire. En effet, les TPE des secteurs ayant fait l'objet de mesures de fermeture sont celles qui ont le plus fait appel aux possibilités de report des échéances sociales depuis la mi-mars.

Au demeurant, les entreprises qui auraient continué à s'acquitter de leurs cotisations et contributions sociales malgré les difficultés bénéficieront également du dispositif, ce qui constituera pour elles une aide supplémentaire pendant la période de reprise.

Dans les secteurs les plus touchés, le dispositif est le plus favorable, puisqu'il portera sur un mois supplémentaire de cotisations et contributions sociales pour tenir compte du fait que les mesures de fermeture se sont souvent prolongées au-delà du 11 mai pour ces secteurs et que l'activité y sera en tout état de cause plus lente à reprendre. Par ailleurs, pour ces secteurs, le dispositif sera accessible à toutes les entreprises de moins de 250 salariés.

Au-delà de cette mesure, nous sommes pleinement mobilisés pour soutenir les entreprises durant la phase de reprise, comme nous l'avons été durant la phase de confinement, afin de limiter les pertes d'emplois et les faillites.

Si la crise affecte de façon très aiguë certains secteurs, l'ensemble de notre économie est concerné par la baisse de l'activité. C'est pourquoi le Gouvernement, tout en faisant le choix de cibler certaines de ces aides afin de garantir leur pleine efficacité au service de la reprise, met également en place des mesures de soutien à caractère plus général.

Le PLFR prévoit ainsi la mise en place automatique de plans d'apurement pour les créances sociales, ainsi que la possibilité de remise de certaines dettes pour les entreprises dont l'activité aurait très fortement baissé. Ces mesures relatives aux cotisations et contributions sociales s'inscrivent dans un ensemble d'outils complémentaires, chacun répondant à des objectifs spécifiques. Cet ensemble comprend également le fonds de solidarité prolongé au titre du mois de mai – fonds de solidarité dont peuvent bénéficier les TPE –, ainsi que l'activité partielle.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Moga, pour la réplique.

M. Jean-Pierre Moga. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État.

Les TPE représentent deux tiers des entreprises françaises. Elles contribuent de manière non négligeable au PIB et à l'emploi sur nos territoires. Il faut absolument les soutenir pour qu'elles subsistent et continuent ainsi à participer au dynamisme de l'économie française.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES BUDGETS COMMUNAUX

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, auteure de la question n° 1207, adressée à M. le ministre de l'action et des comptes publics.

Mme Céline Brulin. Le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un mécanisme de compensation a été mis en place pour les communes, mais ce dernier omettrait certaines cotisations fiscalisées par les communes, comme la contribution aux syndicats intercommunaux sans fiscalité propre, tels que les Sivos, qui sont chargés de la compétence scolaire.

Dans mon département, plus d'une centaine de communes seraient impactées. Cela se chiffrerait en dizaines de milliers d'euros pour chacune d'entre elles. C'est un premier couac, et je crains que ce ne soit malheureusement pas le seul dans la compensation, promise à l'euro près, de la suppression de la taxe d'habitation.

Je crois qu'il est inutile de se lancer dans cet hémicycle dans un long développement sur les difficultés financières des communes, qui ont été amplifiées par la crise sanitaire. En effet, la plupart des maires et des membres des équipes municipales ont dû prendre des mesures nouvelles face à cette crise, parfois en prenant le relais de l'État, pas toujours au rendez-vous – nous avons en mémoire les difficultés rencontrées pour la fourniture de masques, mais je pense aussi au protocole sanitaire qu'il a fallu mettre en œuvre pour la réouverture des écoles, protocole qui va devoir encore évoluer ces prochains jours. Cela entraîne des dépenses supplémentaires, alors même – j'y insiste – qu'un certain nombre de communes ne percevront pas, en l'état actuel des choses, la compensation de leur contribution fiscalisée *via* la taxe d'habitation au syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Ma question est donc simple : le Gouvernement compte-t-il revoir les coefficients correcteurs de transfert afin de compenser à l'euro près les pertes pour les communes de la réforme de la taxe d'habitation ? Va-t-il réparer l'oubli de la part de la cotisation syndicale dans la compensation de cet impôt, et, si oui, sur quelle période ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique.* Les syndicats, qu'ils soient mixtes ou intercommunaux, sont des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre. Dès lors, ils ne disposent d'aucun pouvoir fiscal. Ils perçoivent en principe des contributions budgétaires de leurs communes membres.

En vertu des alinéas 1 et 2 de l'article 1609 *quater* du code général des impôts, le comité d'un syndicat peut décider de lever une part additionnelle aux quatre taxes directes locales, en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes associées. Dans ce cas, les taux de fiscalité applicables à leur profit sont déterminés proportionnellement aux recettes que chacune des impositions directes locales procure à la commune.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales augmentera mécaniquement la part des autres taxes dans le produit global communal. Toutes choses égales par ailleurs, elle se traduirait donc, du fait du mode de calcul des taux d'imposition syndicaux, par un report sur les autres impositions maintenues. Cependant, la fiscalisation des contributions communales ne peut être mise en œuvre que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part, ainsi que le précise l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales.

En d'autres termes, la fiscalisation des contributions syndicales relève d'un choix de gestion de la commune. Le syndicat étant assuré de percevoir le produit de la contribution qu'il détermine quelles que soient les modalités de financement de la quote-part attendue des collectivités membres, il n'y a pas matière à compensation pour perte de produit syndical du fait de la réforme de la fiscalité locale.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour la réplique.

Mme Céline Brulin. Bien sûr qu'il s'agit d'un choix de gestion des collectivités, mais encore faut-il qu'elles puissent avoir ce choix. Si ces compensations ne sont pas effectives, les communes vont devoir taxer d'autres acteurs – je pense particulièrement aux entreprises. Or les communes rurales n'ont sur leur territoire que de très petites entreprises, et je ne crois pas que le contexte actuel nous invite à aller dans ce sens.

Si j'alerte le Gouvernement, c'est parce que ces syndicats sont à vocation scolaire. Or d'importantes dépenses dans ce domaine ont dû être effectuées durant cette période, et il risque d'y en avoir d'autres. Il me semble donc particulièrement légitime que l'État verse une compensation.

PLAN DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU DÉCOLLETAGE
POUR FAIRE FACE À LA CRISE DU COVID-19

M. le président. La parole est à Mme Sylviane Noël, auteure de la question n° 1203, adressée à M. le ministre de l'économie et des finances.

Mme Sylviane Noël. Après la crise sanitaire, notre pays est frappé par une crise économique sans précédent qui touche l'ensemble de notre économie.

Secteur ô combien impacté, l'automobile a fait l'objet d'un plan de relance présenté récemment par l'État. Las, force est de constater que ce plan de soutien de l'État apporte très peu de solutions à un pan important de la filière automobile, celui de l'industrie du décolletage.

Regroupant 600 entreprises et 14 000 salariés pour un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros, l'industrie du décolletage est confrontée à des défis majeurs. Le plan présenté ne traite que partiellement les questions de fond soulevées depuis plusieurs mois par les professionnels du secteur, et les réponses y sont inadaptées. Ainsi, qu'en est-il des contours du fonds de soutien aux entreprises, qui ne sont toujours pas clairs pour les principaux intéressés deux mois après avoir été mis en place ? Qu'en est-il du dispositif de soutien à l'emploi en discussion avec l'Union des industries et métiers de la métallurgie ?

Ce plan de soutien ne suffira pas à lui seul à aider l'industrie du décolletage, déjà fragilisée par une crise structurelle avec la baisse annoncée des moteurs thermiques, l'émergence des voitures autonomes et la montée en puissance des voitures électriques. Il ne répond pas aux grands enjeux de cette industrie. Pis, il accélère une mutation des motorisations thermiques vers l'électrique, qui nécessite un volume dix fois moindre de pièces à décoller.

Les entreprises du décolletage ont toujours su prendre leur part au progrès et à l'innovation, mais encore faut-il que l'État les aide à passer ce cap difficile et à réussir leur mutation structurelle, comme il l'a fait pour l'automobile et l'aéronautique.

L'industrie du décolletage mérite un plan de soutien spécifique. Sans ce plan, chaque mois perdu à discuter représente environ 500 collaborateurs supplémentaires mis au chômage. Il y a véritablement urgence à maintenir ces compétences et ces emplois.

Ma question est simple : quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour la sauvegarde de l'industrie du décolletage, filière essentielle au maintien de notre souveraineté industrielle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique*. Madame la sénatrice Sylviane Noël, vous évoquez les entreprises de la vallée de l'Arve – vallée que je connais bien –, où se concentrent des entreprises industrielles, principalement des PME et des TPE familiales, qui, pour une large part, sont spécialisées dans le domaine du décolletage ou de la mécanique de précision.

Les difficultés de la vallée de l'Arve ne datent pas de la crise du Covid-19. La décroissance du marché du diesel à partir de 2015 a mis en évidence les problématiques structurelles de ce secteur : sa forte dépendance aux véhicules thermiques, la vieillesse relative d'une partie du système de production ainsi qu'une recherche de diversification trop modeste.

La crise du Covid-19 a impacté encore plus fortement les acteurs de la vallée de l'Arve. Les entreprises tournent au ralenti, et les incertitudes sont très grandes. La plupart de ces entreprises anticipent une probable baisse de leur chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 20 % à 40 %.

Les mesures d'urgence mises en place par le Gouvernement ont été massivement mobilisées par les entreprises de la vallée de l'Arve. Une part très importante de ces entreprises ont fait appel au dispositif d'activité partielle, au report de charges sociales, fiscales et bancaires ou aux prêts garantis par l'État.

Si la crise actuelle aggrave encore la situation de la vallée de l'Arve, elle ne doit pas nous faire oublier les considérations de moyen et long terme, seules susceptibles d'assurer la pérennité de ces entreprises. C'est pourquoi, dans le cadre du plan de relance du secteur automobile, le nouveau fonds de soutien à l'investissement que vous avez évoqué soutiendra les projets de diversification, de modernisation industrielle, de transformation numérique, d'amélioration de la performance environnementale des sites de production ou de consolidation qui pourraient être menés par les acteurs de la filière.

Des outils inédits, massifs et simples ont été débloqués pour soutenir la filière automobile et, partant, les équipementiers. Les acteurs de la vallée de l'Arve doivent mobiliser ces financements pour mener à bien leurs projets de transformation. Les moyens existent ; nous devons désormais nous en saisir au mieux pour construire le futur de la vallée de l'Arve.

C'est pourquoi, en complément du plan de relance automobile, nous poursuivons également la mise en place d'un plan d'action spécifique pour soutenir la vallée en collaboration avec l'ensemble des acteurs. Plusieurs réunions ont eu lieu la semaine dernière, notamment vendredi dernier en préfecture, pour avancer avec les acteurs de la vallée.

L'objectif de ce plan est de proposer des actions concrètes à prendre rapidement et qui permettront, dès la sortie de crise, de s'attaquer aux problèmes structurels de la vallée de l'Arve.

Ce plan d'action doit permettre d'apporter un soutien au repositionnement stratégique des acteurs de la vallée, tout en identifiant des perspectives de diversification à moyen terme. Il doit également stimuler l'émergence de projets qui pourront être soutenus dans le cadre du plan de relance de la filière automobile.

M. le président. La parole est à Mme Sylviane Noël, pour la réplique.

Mme Sylviane Noël. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État. Je vous remercie également pour les mesures mises en œuvre pour aider l'industrie du décolletage.

Le décolletage est un savoir-faire qui date de plus de trois siècles. Aujourd'hui, s'est développé un écosystème unique en Europe. Il est important de préserver ce secteur, car, bien au-delà de l'automobile, il concerne également le secteur médical, l'optique et bien d'autres domaines spécifiques.

Enfin, il me semble important de signaler que l'enveloppe de 600 millions d'euros qui a été prévue ne concerne pas directement les entreprises du décolletage. En effet, ces fonds sont davantage destinés aux équipementiers de rang 1, alors que la plupart des entreprises de la vallée sont des sous-traitants de rang 2.

MANQUE DE PLACES DANS LES SERVICES POUR ENFANTS HANDICAPÉS DANS LE HAUT-RHIN

M. le président. La parole est à Mme Catherine Troendlé, auteur de la question n° 1212, adressée à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.

Mme Catherine Troendlé. Mardi 11 février dernier, s'est tenue à l'Élysée la cinquième Conférence nationale du handicap. Elle a été l'occasion de faire un point sur la politique publique du handicap, mais aussi de préciser les jalons à venir. Cet événement illustre le fait que le Président de la République a souhaité faire de la politique du handicap l'une des priorités de son quinquennat actuel.

Si, d'un point de vue extérieur, la question du handicap semble traitée en profondeur, sur le terrain, dans certains départements, il n'en est rien. En effet, selon une pré-étude de l'ARS (agence régionale de santé) datée du 18 avril 2019, dans mon département du Haut-Rhin, le nombre de jeunes en situation de handicap en attente de places en IME (instituts médico-éducatifs) et en Sessad (services d'éducation spéciale et de soins à domicile) est beaucoup plus élevé que dans les autres départements de la région Grand Est.

S'agissant des IME, 295 enfants attendent une place, quand seuls 45 enfants sont concernés dans l'Aube et 103 en Meurthe-et-Moselle.

Pour les Sessad, cette liste d'attente compte 376 jeunes ; il s'agit de la deuxième liste la plus importante du Grand Est après le département du Bas-Rhin.

Ces listes d'attente très supérieures à la moyenne dépassent l'entendement. Je peux témoigner personnellement de cette situation, car j'ai eu l'occasion de connaître du dossier d'un petit garçon de 6 ans qui devrait intégrer un IMP (institut médico-pédagogique) dans le Haut-Rhin à la prochaine rentrée scolaire. Malgré son handicap très lourd, cet enfant n'est actuellement qu'en cent vingt-sixième position sur la liste d'attente de cet IMP.

Chaque enfant, quel que soit son handicap, doit pouvoir suivre un enseignement adapté. Il est inconcevable qu'un enfant en situation de handicap se retrouve sans autre solution.

Les lacunes dans les instituts médico-éducatifs du département du Haut-Rhin concernent également le taux d'équipement. Pour les jeunes, ce taux, dans le Haut-Rhin, pour les ITEP (instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques), les IEM et les Sessad est largement inférieur au taux des autres départements du Grand Est.

Madame la secrétaire d'État, quelles mesures comptez-vous prendre dans le département du Haut-Rhin afin de pallier ces problématiques ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. Je vous remercie, madame la sénatrice, d'avoir mentionné l'engagement du Président de la République de faire de la politique du handicap une priorité du quinquennat, qui a été réaffirmé lors de la Conférence nationale du handicap, qui a réuni près de 400 personnes.

Votre question me permet de rappeler que nous continuons de trouver des solutions pour accompagner les enfants handicapés dans notre pays, de même que nous investissons beaucoup dans l'éducation nationale, avec le ministre Jean-Michel Blanquer, pour mieux scolariser les enfants et organiser la coopération avec le secteur médico-social.

Concernant la situation spécifique du département du Haut-Rhin, le taux d'équipement y est supérieur à la moyenne régionale pour les Sessad, mais inférieur en effet pour les établissements.

Dans ce contexte, l'agence régionale de santé Grand Est bénéficie de financements complémentaires. À l'échelon régional, 10 millions d'euros en 2020, puis 21 millions d'euros en 2021 seront consacrés à la mise en œuvre de solutions nouvelles. En effet, le projet régional de santé Grand Est a fixé des objectifs ambitieux en termes de parcours de personnes, en cohérence avec le mouvement de transformation de l'offre à visée inclusive et les stratégies sectorielles, notamment en matière de troubles du neuro-développement et de l'autisme.

Dans le département du Haut-Rhin, la création de places en Sessad pour la prochaine rentrée figure parmi les actions prioritaires. Cet engagement, destiné notamment à venir en appui du milieu scolaire, s'est formalisé concrètement par une convention passée entre l'ARS et l'éducation nationale en juillet 2019. L'accompagnement s'organise grâce à l'engagement permanent des établissements scolaires à s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves handicapés.

Ces actions seront amplifiées à la rentrée de 2020. Avec Jean-Michel Blanquer, nous allons mobiliser le comité de pilotage de l'école inclusive à la fin de cette année pour préparer cette rentrée, dans le prolongement de la parole forte du Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap. Dans le département du Haut-Rhin, une unité d'enseignement maternel pour enfants autistes d'une capacité de sept places, adossée à un Sessad, sera ainsi ouverte.

Enfin, pour concrétiser le principe de l'inconditionnalité de l'accompagnement de toutes les personnes handicapées et des proches aidants, un numéro d'appel national, le 0 800 360 360, et des communautés territoriales associées sont en cours de déploiement. Ce dispositif permettra de ne laisser personne, aucune famille, sans aide et de mobiliser la capacité d'innovation des associations autour et en complémentarité des MDPH, afin de trouver les meilleures solutions.

Pragmatisme, conjugaison des efforts de tous, nouveaux moyens : telle est ma méthode pour redonner le choix aux familles et sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Troendlé, pour la réplique.

Mme Catherine Troendlé. Je vous remercie de cette réponse, madame la secrétaire d'État.

Vos objectifs sont ambitieux. Malheureusement, pour la rentrée prochaine, il y a encore trop d'enfants qui restent en attente, notamment ce petit garçon qui ne trouvera pas de solution.

Vous mettez les moyens financiers, mais, concrètement, on ne les voit pas sur le terrain. Je vous demande donc, de façon tout à fait officielle, de porter une attention toute particulière à notre département.

MISSIONS DES AGENTS DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Tourenne, auteur de la question n° 1179, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Jean-Louis Tourenne. Madame la secrétaire d'État, je souhaite vous interroger sur la situation des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes et sur les perspectives qui s'ouvrent à eux. Je m'en réfère pour ce faire au CHU de Rennes, dont j'ai reçu un certain nombre de représentants.

Leurs missions d'origine portaient sur la sécurité incendie et l'assistance à personnes. Or celles-ci n'ont cessé de croître en quantité, mais aussi de gagner en technicité, exigeant des qualifications diversifiées. Pour autant, les effectifs n'ont pas augmenté et sont restés identiques. En outre, il n'y a pas eu, malgré la complexité des tâches et des missions, de reconnaissance salariale.

En fait, se sont ajoutés aux missions prévues dans la définition de leur poste : la prévention et l'intervention lors d'agressions de personnels, qui sont en forte augmentation ; les interventions auprès de patients agités, qui sont passées de 825 à 1 273, soit une augmentation de plus de 50 % ; l'accueil et la police dans les parkings ; la régulation et le contrôle de la circulation sur un territoire de 33 hectares, qui sera bientôt concerné par d'importants travaux ; les recherches à la suite de fugues de patients ; la gestion des clés des chambres des médecins intérimaires ; l'accompagnement des personnels quittant l'hôpital de nuit, ainsi que des travaux de maintenance divers. On voit que leurs tâches sont très éclectiques : ils sont même chargés du dépannage des ascenseurs et de la gestion des arrivées et des départs par hélicoptère.

Bref, ces agents, dépassés, fatigués et surtout amers, demandent le respect des missions qui étaient exigibles d'eux, l'indemnité forfaitaire de risque qui est attribuée à un

certain nombre de personnels exposés, et dont ils ne bénéficient pas alors qu'ils pourraient, me semble-t-il, légitimement y prétendre. Ils demandent également une formation qualifiante et certifiée d'agent de prévention et de sécurité, un meilleur déroulement de leur carrière pour accéder – c'est une perspective encourageante et enthousiasmante pour eux – à la catégorie B. Enfin, ils veulent des heures supplémentaires.

Madame la secrétaire d'État, que comptez-vous faire face à ces revendications ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Monsieur le sénateur Tourenne, je vous remercie pour votre question, qui me permet de vous confirmer que le CHU de Rennes respecte les dispositions réglementaires en matière d'organisation des missions attribuées à l'équipe de sécurité. Les effectifs sont supérieurs aux exigences réglementaires et aux préconisations de la commission de sécurité.

Les missions exercées par l'équipe de sécurité sont prévues par les textes. Leur périmètre n'évolue pas de manière continue, dans la mesure où elles ont été redéfinies depuis le 1^{er} juin 2007.

Les effectifs ont été renforcés en cohérence avec l'organisation des missions, mais sont, à l'heure actuelle, supérieurs à ce que la commission de sécurité a défini comme étant les effectifs requis pour effectuer les missions de sûreté, c'est-à-dire six équivalents temps plein, soit un poste de travail vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Depuis 2018, la révision de l'organisation des cycles de travail de l'équipe de sécurité intervient dans le cadre d'un dialogue social très actif. Le projet est élaboré dans le respect du principe d'équité avec les autres professionnels du CHU, afin de mieux lisser les jours de travail et de repos sur l'ensemble de l'année.

Ainsi, au total, douze réunions de travail sur les deux sites et trois instances ont été organisées, afin de formaliser le recueil des avis de l'équipe comme des représentants du personnel sur le projet.

La question des déroulés de carrière et des perspectives professionnelles a été abordée avec l'équipe de sécurité dès le mois de décembre 2019, afin de définir les grades cibles identifiés pour chaque fonction.

Il a été proposé d'harmoniser le recrutement des agents de sécurité pour le grade d'ouvrier principal de deuxième classe et de permettre aux chefs d'équipe d'accéder au grade de technicien hospitalier. Par ailleurs, le sujet de la formation SSIAP 2 pourra également faire l'objet d'une définition de nombre de professionnels cibles à former au sein de l'équipe, en lien avec les parcours professionnels de chacun.

Enfin, je me permets de rappeler l'engagement permanent du CHU en termes de promotion professionnelle. Les départs en formation continue concernent plus de 3 500 professionnels non médicaux chaque année, soit plus de 50 % des effectifs. Ce sont environ 40 professionnels du CHU qui bénéficient, chaque année, d'une prise en charge en matière de promotion professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Tourenne, pour la réplique.

M. Jean-Louis Tourenne. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'État, qui permet de rectifier un certain nombre de faits que j'ai signalés, mais vous n'avez pas répondu à l'ensemble des questions. Je souhaite que le Ségur, qui est en train de se dérouler, tienne compte de ces personnels, car ils sont souvent oubliés, compte tenu de la spécificité de leur tâche.

TESTS SÉROLOGIQUES EN OFFICINE

M. le président. La parole est à M. Alain Milon, auteur de la question n° 1200, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Alain Milon. Au vu de ce qui se passe en Chine et dans le Pacifique, la réussite du déconfinement dépendra de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population.

Depuis le 11 mai, la stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques en laboratoire chaque semaine. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques, puis, en cas de résultat positif, les individus avec lesquels elles auraient été en contact.

En parallèle de ce dispositif, qui mobilisera fortement les laboratoires, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques.

Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Les tests sérologiques, on le sait, ne mesurent pas la charge virale : un individu peut donc être contagieux, même si son test sérologique est négatif.

En tant que professionnels de santé, les pharmaciens auront donc pour devoir d'indiquer aux individus dont le résultat est négatif qu'ils peuvent tout de même être porteurs du virus. Ils leur rappelleront ainsi les mesures de sécurité à respecter.

L'intérêt des tests sérologiques en pharmacie, menés sur la base du volontariat, est de pouvoir dépister de potentiels porteurs de virus asymptomatiques, qui ne seront pourtant pas ciblés par les tests en laboratoire. Ces tests sérologiques en officine constitueront un outil de prévention supplémentaire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Avec une présence territoriale et une force de frappe – puisque c'est la guerre, nous dit-on ! – permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises représentent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic.

La multiplication des tests sérologiques contribuera par ailleurs aux enquêtes épidémiologiques, les officines formant un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations.

Ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai 2020 par la Haute Autorité de santé, qui souligne que les tests rapides d'orientation diagnostique, les fameux TROD, sont réalisables dans davantage de lieux, en comparaison avec les tests sérologiques, les TDR, réalisés en laboratoire et, bien sûr, par les professionnels de santé que sont les pharmaciens.

Madame la secrétaire d'État, j'aimerais savoir ce que vous entendez faire et prendre comme décision pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteraient.

Mme Catherine Deroche. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Monsieur le président Alain Milon, vous posez une question importante. Je vous confirme que le ministre a choisi de faire droit à la demande des pharmaciens de réaliser des TROD sérologiques. Un arrêté va être prochainement pris en ce sens.

Je rappelle que, dans le rapport du 14 mai sur la place des tests sérologiques rapides dans la stratégie de prise en charge du Covid-19, la Haute Autorité de santé a émis des recommandations concernant l'utilisation de ces tests par d'autres professionnels de santé que les biologistes, selon certaines indications et sous certaines conditions, notamment pour les patients ayant des difficultés d'accès à un laboratoire de biologie médicale.

Tout en recommandant que les TROD soient pratiqués par des professionnels, des personnels ayant préalablement suivi une formation à l'utilisation de ce type de test du Covid-19, la Haute Autorité de santé a inclus les pharmaciens d'officine dans la liste des professionnels de santé habilités à les réaliser.

De fait, les pharmacies d'officine maillent le territoire de façon très fine et contribuent à l'accès aux soins de la population. Cette réalité justifie que les pharmaciens soient associés à cette ouverture réglementaire qui vise, je l'ai dit, les populations ayant des difficultés d'accès à un laboratoire de biologie médicale.

En revanche, je tiens à préciser que la Haute Autorité de santé a considéré que l'utilisation des autotests était prématurée à ce jour : leur usage n'est donc pas recommandé.

SOUVERAINETÉ ET INDÉPENDANCE SANITAIRES DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, auteur de la question n° 1214, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Un mois après le début de la phase de déconfinement, au moment où les terrasses de café et de restaurant renouent avec un esprit français si convivial, plusieurs secteurs, piliers fondamentaux de notre économie, ont l'esprit moins festif et le cœur moins léger. Je veux parler de notre souveraineté sanitaire et de la situation tristement emblématique du laboratoire pharmaceutique UPSA, implanté à Agen, au cœur du Lot-et-Garonne, c'est-à-dire non loin de la Gironde, madame la secrétaire d'État.

UPSA, ce sont 300 millions de boîtes de médicaments vendues chaque année dans plus de 60 pays, dont 98 % de la production est réalisée et conditionnée dans le Lot-et-Garonne. UPSA, ce sont aussi 1 400 emplois directs et 3 600 emplois indirects dans mon département. UPSA, c'est une entreprise qui, au cœur même du cyclone lié au Covid-19, a pu faire face à la demande exceptionnelle en produisant et en distribuant 1 million de boîtes de paracétamol par jour. Mais UPSA, c'est aussi la triste illustration des politiques

publiques industrielles contemporaines : baisse structurelle de la production, tentation de délocalisation et concurrence étrangère déloyale.

S'agissant de l'industrie pharmaceutique, chaque acteur est en droit d'attendre un pilotage stratégique et une politique avantageuse en ce qui concerne le prix des médicaments « *made in France* », afin de créer un climat de confiance.

En 2005, la France était le premier producteur de médicaments en Europe. Quinze ans après, nous sommes relégués au quatrième rang. La crise du Covid-19 a mis en lumière la nécessité absolue de produire en France.

Pourtant, malgré la capacité avérée de ce fleuron industriel de répondre présent en temps de crise, des mesures de régulation économique, comme la baisse des prix ou la généralisation, sont susceptibles de pénaliser sa production en menaçant cruellement l'avenir du site situé dans le Lot-et-Garonne.

Madame la secrétaire d'État, qu'envisagez-vous pour éviter des tentations de délocalisation, tout en favorisant le tissu industriel qui garantira à la France une réelle souveraineté sanitaire ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Les ruptures de stock de médicaments sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics. À ce titre, tout levier incitatif permettant de développer l'investissement dans les capacités de production de principes actifs, de matières premières et de médicaments sur le territoire de l'Union européenne est examiné.

Afin d'améliorer la situation, Agnès Buzyn a présenté le 8 juillet 2019 une feuille de route pour mieux prévenir, gérer et informer les patients et les professionnels de santé. Celle-ci est construite autour de vingt-huit actions et regroupée en quatre axes : promouvoir la transparence et la qualité de l'information, afin de rétablir la confiance et la fluidité entre tous les acteurs, du professionnel de santé au patient ; lutter contre la pénurie de médicaments par de nouvelles actions de prévention et de gestion au niveau de l'ensemble du circuit du médicament ; renforcer la coordination nationale et la coopération européenne pour mieux prévenir les pénuries de médicaments ; enfin, mettre en place une nouvelle gouvernance nationale en instaurant un comité de pilotage chargé de la stratégie de prévention et de lutte contre les pénuries de médicaments.

La crise du Covid-19 a confirmé le diagnostic posé et les mesures clés identifiées dans cette feuille de route. La France et, plus globalement, l'Union européenne ont vécu de manière forte la perte d'indépendance stratégique résultant de la délocalisation de la production pharmaceutique et des matières premières. La France doit rétablir ses capacités en matière de production industrielle, comme l'a rappelé le Président de la République.

Produire plus, produire mieux, produire différemment sont des impératifs absolus.

La France demeure très attachée à la continuité de la production de médicaments thérapeutiques aussi indispensables que le paracétamol, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19. Toutes les modalités en faveur de l'indépendance sanitaire française, de la production de la

matière première aux produits finis, sont à l'étude pour garantir la continuité des traitements indispensables à l'ensemble des Français.

Enfin, notre pays promeut et soutient la relocalisation, l'harmonisation et le renforcement de la coopération entre États membres pour retrouver la souveraineté européenne. Il souhaite donner un nouvel élan au travers de la mise en place d'une stratégie industrielle pharmaceutique européenne.

M. le président. La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, pour la réplique.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Madame la secrétaire d'État, je vous pose une question, et vous me faites un exposé ! La souveraineté n'est pas un gros mot : elle est au contraire l'ambition des hommes politiques dignes de ce nom. Les Français vous la demandent, vous la leur devez ! (*Mme Florence Lassarade applaudit.*)

GESTION DU LINGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE SANTÉ

M. le président. La parole est à Mme Catherine Deroche, auteure de la question n° 1066, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé.

Mme Catherine Deroche. Ma question concerne le coût des dépenses de gestion du linge dans les établissements publics hospitaliers.

La fonction textile est en effet importante : elle est un facteur de l'hygiène des établissements, notamment de la lutte contre les infections nosocomiales, mais elle entre aussi dans les critères de qualité des établissements, qu'ils soient hospitaliers ou qu'il s'agisse d'Ehpad. Cette fonction est aussi importante sur le plan économique. L'entretien du linge dans les hôpitaux représenterait plus de 2 % de leur budget et environ 4 % de celui des Ehpad.

Une majorité des hôpitaux français a recours à une gestion interne du linge. Ce choix présente des avantages indéniables, tels que le contrôle de la chaîne de production et une forte réactivité des services. Néanmoins, des études ont montré que le coût d'exploitation du linge des blanchisseries hospitalières serait de 25 % au moins supérieur à celui des blanchisseries privées. En outre, l'Union des responsables de blanchisserie hospitalière (URBH) précise que 80 % d'entre elles seraient en deçà du seuil de rentabilité.

En France, 20 % des établissements publics de santé ont recours à un prestataire privé pour la gestion de leur linge, contre 80 % en moyenne en Europe.

Plusieurs collègues du groupe Les Républicains et moi-même avons reçu des représentants du Geist, le Groupement des entreprises industrielles de services textiles – c'est d'ailleurs à leur demande que je pose cette question.

D'après le Geist, à l'étranger, l'externalisation des fonctions logistiques des établissements est valorisée comme un outil de productivité et de maîtrise des coûts : les établissements gagnent en souplesse, grâce à une extension du foncier disponible et un allègement des contraintes en termes de ressources humaines. Ils bénéficient en outre d'une vision précise des frais du contrat de prestation. Ainsi, par le jeu de la concurrence, ces établissements obtiennent souvent des prix compétitifs.

Au regard de tous ces éléments, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement sur cette question, au moment où l'on parle beaucoup de la situation des hôpitaux.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Madame la sénatrice Catherine Deroche, vous avez rappelé l'importance des blanchisseries et de la fonction textile dans l'organisation hospitalière. En effet, cette fonction concerne une part significative des budgets des établissements et de nombreux emplois. Elle joue surtout un rôle prépondérant pour garantir la qualité et la sécurité des soins, ainsi que les bonnes conditions de travail des soignants. La réflexion sur la fonction textile doit prendre en compte tous ces enjeux pour déterminer les organisations les plus adaptées.

L'épidémie de Covid-19 et la gestion de la crise nous ont montré que l'organisation de la fonction textile avait une importance stratégique particulière, quel que soit le modèle retenu. Le nettoyage et la désinfection des textiles réutilisables sont des activités indispensables pour limiter les risques infectieux. Ils nécessitent un haut niveau de qualité et une grande réactivité.

Nous devons très prochainement analyser les différents modèles existants et en faire une analyse très précise pour assurer ce haut niveau de qualité attendu. Ces questions ont également leur place dans le Ségur de la santé, que ce soit dans les travaux nationaux ou dans les contributions qui parviennent des régions.

Les activités logistiques sont partie intégrante d'une bonne organisation des soins : je souhaite que nous les intégrions dans nos propositions pour donner aux établissements tous les outils leur permettant de s'organiser en fonction de leurs besoins, de simplifier le quotidien des soignants, de conforter leur autonomie et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Deroche, pour la réplique.

Mme Catherine Deroche. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'État.

Le sujet est en effet important : les hôpitaux ont besoin de se recentrer sur leurs missions, mais on va attendre les études et les comparatifs que vous allez produire pour voir si l'externalisation de ces fonctions permettrait de les soulager. Il me semble en tout cas essentiel d'y réfléchir.

MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP PAR LES ASSISTANTES
MATERNELLES

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, auteur de la question n° 963, transmise à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Philippe Mouiller. Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et porte sur l'accueil des enfants en situation de handicap par les assistantes maternelles.

En 2018, dans son rapport sur l'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap de moins de 7 ans, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge a fait des propositions pour davantage mobiliser les assistantes maternelles. En effet, très peu d'enfants en situation de handicap de moins de 3 ans sont accueillis par des assistantes maternelles : ils sont le plus souvent gardés exclusivement par leurs parents.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, le complément de libre choix du mode de garde a été revalorisé de 30 % pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), afin de favoriser la garde des tout-petits, reconnaître le surcoût que peut représenter cette garde et, ainsi, assurer un meilleur revenu aux assistantes maternelles. Cependant, l'impact de cette mesure est limité : sur 265 000 allocataires de l'AEEH, seuls 33 000 en bénéficient au titre d'un enfant de moins de 6 ans et 4 700 familles bénéficient de l'allocation pour un enfant et du CMG pour un autre de leurs enfants.

Par ailleurs, les enfants porteurs d'un handicap, qui ne leur permet cependant pas d'être reconnus comme allocataires de l'AEEH, ne peuvent pas bénéficier de cette majoration. De plus, la reconnaissance du handicap chez les enfants peut être tardive et intervenir bien après leurs 3 ans, voire leurs 6 ans.

Le Haut Conseil proposait d'allouer une prime aux assistantes maternelles qui se formeraient pour accueillir un enfant en situation de handicap ou qui en garderaient déjà un. Quelles suites comptez-vous réserver à cette proposition de nature à favoriser la garde des enfants en situation de handicap par les assistantes maternelles ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Monsieur le sénateur, je vous remercie pour votre question, qui porte sur un sujet que je suis avec attention au ministère.

La proposition du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge d'instaurer une prime pour les assistantes maternelles fera prochainement l'objet d'une expertise, mais, au-delà de cette mesure, beaucoup a déjà été fait pour rendre les modes d'accueil du jeune enfant plus inclusifs.

En 2019, nous avons donné la priorité à la mise en place du bonus pour les établissements accueillant les enfants en situation de handicap, négocié dans le cadre de la COG entre l'État et la CNAF. Ce dispositif doit monter en puissance en 2020, puisque, comme vous l'avez rappelé, il faut attendre la reconnaissance du handicap, parfois tardive, par les MDPH.

À titre expérimental, nous avons souhaité étendre ce bonus à l'accueil d'enfants n'ayant pas encore eu la reconnaissance de leur handicap par une MDPH. Le dispositif sera d'autant plus précieux au second semestre pour répondre aux besoins des parents d'enfants en situation de handicap, particulièrement éprouvés durant les mois de confinement.

Par ailleurs, les travaux de simplification de la réglementation des modes d'accueil du jeune enfant, qui ont fait l'objet d'une large concertation, ont permis d'intégrer au projet le principe d'un renforcement de l'obligation des établissements à mettre en œuvre le principe d'inclusion, ainsi que l'explicitation d'exigences dans la conception des bâtiments, telle que l'obligation de disposer d'un espace adapté à la réalisation de soins et d'un espace suffisant pour ranger le matériel nécessaire.

Le projet d'instaurer dans chaque établissement un référent santé et inclusion, chargé d'accompagner les équipes et de renforcer les partenariats extérieurs, est conçu pour lever en partie ces freins.

Il est également proposé d'expérimenter la mise en place de tels référents santé et inclusion au sein des relais d'assistants maternels de façon, là aussi, à accompagner les parents et les assistants maternels à l'accueil de ces enfants handicapés, toujours dans un souci d'inclusion.

Enfin, le plan de formation des professionnels de la petite enfance retient l'accueil de la diversité comme un de ses six thèmes prioritaires. Sa mise en œuvre auprès des 600 000 professionnels, dont les assistants maternels font partie, permettra d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Qu'il s'agisse des modes d'accueil collectifs ou individuels, nous devons aller encore plus loin, mais nous apportons des premières réponses, toujours dans l'optique d'améliorer l'inclusion de l'ensemble de nos enfants.

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour la réplique.

M. Philippe Mouiller. Avant toute chose, je voudrais saluer les avancées du Gouvernement en matière de garde des enfants handicapés – elles sont indéniables –, notamment en ce qui concerne la formation.

Si l'on veut aller au bout de la démarche, il faut que les assistantes maternelles soient au cœur de la prochaine étape : on sait qu'elles jouent un grand rôle pour améliorer l'inclusion des enfants dans les écoles, notamment en zone rurale. Elles sont en effet un relais entre les familles et les établissements.

La démarche est bonne, la volonté est réelle, mais je crois que l'étape suivante est nécessaire et, à mon avis, urgente. Elle doit être conduite en parallèle de la politique menée par le Gouvernement en matière d'inclusion.

Mme Catherine Deroche. Très bien !

M. François Bonhomme. Bravo !

ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DES JARDINS D'ENFANTS

M. le président. La parole est à M. Max Brisson, auteur de la question n° 1064, transmise à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Max Brisson. L'adoption, à la quasi-unanimité, du projet de loi pour une école de la confiance a été l'occasion d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Cette décision républicaine a des conséquences pour les jardins d'enfants. Ces structures encadrées et contrôlées par le ministère des solidarités et de la santé répondent aux exigences réglementaires des politiques publiques de la petite enfance. À ce titre, elles bénéficient des financements des caisses d'allocations familiales, de même que les parents qui y placent leurs enfants. Elles accueillent environ 10 000 enfants, avec une forte concentration en Alsace, en Bretagne, à Paris et à La Réunion.

Voilà un an, les jardins d'enfants ont été au centre des débats dans cet hémicycle. Le projet de loi pour une école de la confiance prévoyait leur suppression. Les échanges à l'Assemblée nationale et au Sénat ont permis d'élaborer un compromis leur octroyant un délai de cinq ans pour se transformer en écoles maternelles privées sous contrat ou hors contrat, ou se recentrer sur les enfants de moins de 3 ans.

Lors de nos débats, Jean-Michel Blanquer déclarait : « L'État, au travers des plans de formation dédiés pour les personnels, pourra accompagner certaines structures qui le souhaiteraient vers leur transformation en école maternelle publique. » Le ministre évoquait également ces jardins d'enfants, dont nous devons « garder toutes les caractéristiques positives ».

Or, près d'un an après l'adoption de la loi, les jardins d'enfants nous alertent sur le manque d'information et d'accompagnement. Aussi, madame la secrétaire d'État, pouvez-vous nous indiquer quelles seront les modalités de l'accompagnement des jardins d'enfants, qui a été annoncé dans cet hémicycle voilà un an ? Comment leur permettra-t-on de conserver leurs « caractéristiques positives », pour reprendre l'expression du ministre de l'éducation nationale, tout en leur permettant de se mettre en règle avec la loi ? Les financements jusqu'alors versés par le ministère des solidarités et de la santé seront-ils préservés ou remplacés ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé. Selon les derniers recensements établis, la France compte un peu plus de 260 jardins d'enfants. Ces établissements sont, dans leur grande majorité et de manière significative, financés par les caisses d'allocations familiales, au même titre que les autres établissements d'accueil du jeune enfant.

En abaissant l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance impose une évolution du fonctionnement de ces établissements, qui accueillent aujourd'hui des enfants de 2 à 6 ans. Les jardins d'enfants disposent néanmoins d'un délai de cinq ans pour s'adapter à ce nouveau cadre.

L'intérêt pédagogique de ces structures est reconnu. Il nous faut donc préparer leur évolution au sein du nouveau cadre posé par la loi pour une école de la confiance. Par courrier du 3 janvier 2020, j'avais mandaté, avec Agnès Buzyn et Jean-Michel Blanquer, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la jeunesse. Le 16 avril 2020, cette mission a rendu un premier rapport intermédiaire, qui a permis de conforter la connaissance de ces structures diverses et de faire état des différentes modalités de leur contrôle.

La mission conjointe a également ouvert, le 3 mars 2020, une enquête auprès des responsables des jardins d'enfants, afin de recueillir des renseignements plus fins sur leur activité. Cette enquête viendra enrichir le rapport final de la mission, qui éclairera cette année les ministres, comme les établissements, sur les différents scénarios d'évolution possible de ces structures à l'horizon de 2024.

M. le président. La parole est à M. Max Brisson, pour la réplique.

M. Max Brisson. Si je comprends bien, ma question est un peu prématurée : il faut attendre la fin des travaux de la mission de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la jeunesse et de l'IGAS.

Toutefois, je veux ici redire notre inquiétude et notre volonté d'un accompagnement, tel qu'il avait été exposé par le ministre de l'éducation nationale dans cet hémicycle. J'espère que nous trouverons une solution permettant de conserver le caractère un peu particulier de ces jardins d'enfants, y compris pour les enfants de 3 ans.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

AVANTAGES LIÉS AU LABEL « STATION DE TOURISME »

M. le président. La parole est à Mme Martine Berthet, auteure de la question n° 1206, adressée à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Mme Martine Berthet. Madame la ministre, je souhaite appeler votre attention sur les avantages accordés à une communauté de communes labellisée « station de tourisme ». En effet, par la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence tourisme des communes a été transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le département de la Savoie, la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche, la CCVA, a été classée station de tourisme par décret du ministère de l'économie et des finances le 17 décembre 2019. Je vous avais interpellée le 25 octobre 2018 à ce sujet, et je vous remercie de la suite positive qui a pu être donnée.

Cette labellisation consacre une volonté continue de la CCVA de soutenir le développement touristique et économique de son territoire. Un tel label accorde aux communes divers avantages tels que le surclassement démographique, la perception des produits de la taxe de publicité foncière et de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Cependant, s'agissant du premier classement d'un EPCI en station de tourisme, il semble que rien ne soit encore prévu pour que ces avantages puissent s'appliquer directement à l'intercommunalité et non aux communes membres. Jusqu'à présent, c'est l'intercommunalité qui assume toutes les charges de cette compétence, comme la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Aussi, je souhaiterais savoir si une mesure est envisagée, afin d'adapter cette évolution et d'accorder l'ensemble des avantages permis par la labellisation « station de tourisme » à l'EPCI, dès lors qu'il le souhaite, et non pas uniquement aux communes membres.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Madame la sénatrice Berthet, vous l'avez rappelé, la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche a été classée « station de tourisme » par décret, le 17 décembre 2019. C'est effectivement le premier EPCI à bénéficier d'un tel label.

Les principaux avantages liés au classement sont au nombre de trois : les communes de moins de 5 000 habitants peuvent percevoir directement le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière ; le surclassement démographique des stations leur permet de recruter davantage de fonctionnaires ou des fonctionnaires d'un niveau supérieur ; les indemnités de fonction des élus communaux peuvent être majorées. Ces avantages ne sont applicables qu'aux communes.

S'agissant des deux premiers avantages, il ne paraît pas opportun, pour le moment, de modifier l'ensemble des textes, d'autant qu'un seul EPCI est concerné.

S'agissant des ressources financières nécessaires à l'exercice de la compétence touristique, elles sont d'abord assurées par la taxe de séjour, laquelle relève déjà de la compétence des EPCI. La perception directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière est encore réservée aux communes, mais les ressources ainsi engendrées pourront être affectées au financement de la politique touristique de l'EPCI.

Ainsi, même si l'EPCI ne retire aucun bénéfice direct du classement en station de tourisme, ces avantages, concrétisés à l'échelle communale, permettent de disposer de ressources financières et humaines supplémentaires susceptibles de bénéficier *in fine* à l'EPCI et à sa politique touristique.

Pour ce qui concerne le troisième avantage, les majorations, il est réservé aux communes dans lesquelles les élus sont exposés à des sujétions et des responsabilités supplémentaires par rapport aux autres communes de taille comparable. Ces majorations doivent donc correspondre à des situations objectives, qui sont précisées par la loi. Sont ainsi concernées, entre autres collectivités, les communes chefs-lieux, les communes sinistrées ou certaines communes relevant de la politique de la ville. Ces majorations indemnitaires ont toujours été réservées à l'échelon communal, et le législateur n'a pas souhaité en élargir le bénéfice aux autres échelons territoriaux.

Par conséquent, le Gouvernement n'entend pas, pour le moment, revenir sur ces dispositions.

M. le président. La parole est à Mme Martine Berthet, pour la réplique.

Mme Martine Berthet. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Je me permets toutefois d'insister. Pour une meilleure organisation de cet EPCI classé « station de tourisme » et de ses communes membres, il paraît nécessaire d'accorder une plus grande souplesse, même s'il s'agit, pour le moment d'un cas unique.

PROCHAINE GÉNÉRATION DE CONTRATS DE
PLAN ÉTAT-RÉGION POUR 2021-2027

M. le président. La parole est à M. François Bonhomme, auteur de la question n° 1208, adressée à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

M. François Bonhomme. Ma question porte sur l'état d'avancement des négociations et de la formalisation des nouveaux contrats de plan État-région, qui couvriront la période 2021-2027.

Comme vous le savez, madame la ministre, les CPER définissent les actions que l'État et chacune des régions s'engagent à mener et à financer conjointement sur une période de six à sept ans. Ces contrats de plan ont vocation à financer des projets exerçant un effet de levier sur l'investissement local. Ainsi, depuis près de quarante ans, ils ont été des supports déterminants des politiques de l'État en direction des territoires et un outil essentiel pour leur aménagement et leur développement. En effet, ils déclinent une vision territorialisée des politiques publiques, les priorités identifiées à l'échelon national devant composer avec les spécificités de chacun des territoires et les formes de mobilisation des acteurs locaux.

L'année 2020 devait être l'occasion de négocier les enveloppes financières et les projets contractualisés entre l'État et les régions pour la nouvelle génération de

contrats. Les CPER devaient être finalisés d'ici à la fin de l'année, pour un démarrage prévu en 2021 pour six ans, ce qui correspondait à la programmation des fonds européens. La prochaine programmation de ces fonds représente un enjeu primordial pour la région Occitanie, en matière tant agricole que de développement économique, environnemental et rural. Après la crise sanitaire du Covid-19, j'insiste également sur le domaine aéronautique, pour lequel nous attendons un volet de relance économique. Or, à cette date, les documents de programmation pour la période 2021-2027 n'ont toujours pas été arrêtés. Dans certaines régions, il a toutefois été demandé aux présidents de conseil départemental de se prononcer en dix jours, sans pouvoir véritablement consulter les maires ou les présidents d'EPCI, pour bâtir des propositions dans une véritable concertation.

Dès lors, il me semble que les déplacements et les voies de communication doivent être prioritaires, afin d'attirer les investissements dans les réseaux ferroviaires et routiers, d'autant que les objectifs fixés dans le volet transport des contrats précédents sont loin d'être atteints.

Je vous demande donc de bien vouloir m'indiquer quelle date est prévue pour la signature des prochains CPER. Par ailleurs, quelle sera la contribution financière de l'État, en particulier sur les volets mobilité et déplacement, sachant qu'une attention particulière doit être portée à la modernisation des réseaux routiers et ferroviaires ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Vous avez raison, monsieur le sénateur François Bonhomme, les CPER sont très importants. C'est la raison pour laquelle nous avons commencé, dès la fin de l'année 2019, à évoquer une nouvelle génération de CPER. Ce travail a été interrompu par la crise du Covid-19, pendant laquelle nous n'avons pas pu continuer le travail engagé ou, plutôt, nous avons ralenti le rythme qui avait été prévu.

Cette crise sanitaire a rendu nécessaire un plan de relance. Avec le Premier ministre et, plus largement, l'ensemble du Gouvernement, je m'efforce d'articuler les CPER avec ce plan de relance. En effet, vous en avez bien conscience, si le plan de relance prévoit des milliards d'euros pour l'aéronautique, que vous avez évoquée, il devra être territorialisé.

Je sors d'une rencontre avec l'ensemble des présidents de région, sous une forme bilatérale, mais en présence des préfets de région, lesquels représentent l'État dans le cadre de la négociation des CPER. J'ai bien évidemment évoqué tous ces problèmes avec la présidente du conseil régional d'Occitanie. En outre, mes rencontres m'ont permis de mettre à jour les priorités des régions, lesquelles ont parfois changé à la suite de la crise sanitaire. Si certaines d'entre elles conservent les priorités qu'elles avaient définies auparavant, tel n'est pas le cas pour d'autres.

Avec l'ensemble des présidents de région, nous nous rencontrerons en juillet pour faire un point d'étape et signerons normalement les CPER à la fin de l'année. Nous devons nous mettre en ordre de marche pour faire du plan de relance et des CPER des documents qui permettent à la France de se redresser et de répondre aux attentes des régions.

Vous avez insisté sur la mobilité et les déplacements. La présidente du conseil régional de l'Occitanie m'a également rappelé l'importance des petites lignes ferroviaires pour votre

région. Nous savons combien les déplacements participent aux bonnes conditions de travail et à l'aménagement de ce territoire.

PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À LANGON

M. le président. La parole est à Mme Florence Lassarade, auteure de la question n° 1201, adressée à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Mme Florence Lassarade. Ma question porte sur les conséquences directes de la crise du Covid-19 sur la viabilité du projet de création d'un pôle de santé pluridisciplinaire dans la commune de Langon, en Gironde.

Ce projet, en cours depuis deux ans, consiste en l'élaboration, par des professionnels du secteur médical et paramédical de Langon, d'un pôle de santé dynamique devant regrouper à la fois des médecins, des dentistes, des paramédicaux et une piscine de rééducation.

Les praticiens devant rejoindre le projet étaient fortement intéressés par la situation de ce pôle en zone de revitalisation rurale (ZRR), avec les avantages inhérents à ce dispositif. Or le classement de la commune de Langon en ZRR est prévu jusqu'au 31 décembre 2020. L'ouverture du pôle était donc initialement programmée pour le mois de novembre 2020, afin de pouvoir bénéficier pleinement de ce dispositif attractif. Ce point constituait un axe fort du recrutement de praticiens au sein de cette entité innovante sur ce territoire.

Malheureusement, ce pôle, actuellement en cours de construction, non seulement a vu son chantier s'interrompre en raison de la crise du Covid-19, mais aussi, depuis sa reprise, continue à prendre du retard, en raison des nombreuses contraintes directement liées aux conséquences de la crise sanitaire.

Aussi, quelques praticiens, initialement enthousiastes à l'idée de rejoindre le nouveau pôle de santé, s'interrogent désormais sur l'opportunité de venir s'installer en secteur rural. Deux médecins ont déjà signifié qu'ils se projetaient maintenant sur des structures déjà en fonctionnement sur un autre territoire, situé hors du bassin de population du sud de la Gironde. L'un d'entre eux s'est d'ores et déjà installé hors du département.

Ainsi, avec les conditions économiques actuelles, le recrutement de nouveaux praticiens devient extrêmement compliqué, et la possibilité de voir s'agrandir l'offre médicale du secteur s'estompée. Parallèlement, les investissements, qui ont été réalisés bien avant la crise, doivent tout de même être remboursés, avec, *in fine*, des pénalités liées au retard de livraison du chantier consécutif aux nouvelles contraintes dues à la crise sanitaire.

Au regard de ces difficultés multiples, je souhaiterais savoir si une clause spéciale Covid-19 sera prévue, afin de proroger le dispositif ZRR sur le premier trimestre de 2021, pour sauver les projets directement impactés par cette crise sanitaire et dont la réalisation a connu un début d'exécution avant le confinement. Le cas échéant, ce prolongement concernerait-il la commune de Langon ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Jacqueline Gourault, *ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.* Nous avons décidé de maintenir en ZRR – plusieurs rapports ont été rédigés sur ce sujet, notamment au Sénat – jusqu'à

la fin de l'année 2020 toutes les communes qui devaient en sortir en juillet. Nous réfléchissons simplement au fait de savoir si nous reportons les ZRR telles qu'elles sont – autrement dit, on ne change rien – ou si nous priorisons certains territoires comme le souhaite l'Association des maires ruraux. Quoi qu'il en soit, nous nous inscrivons, d'une manière générale, dans le prolongement de la politique des ZRR : il n'y aura pas d'arrêt brutal du dispositif.

Par ailleurs, d'après les retours que nous avons concernant la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire dans la commune de Langon, la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé n'a pas été sollicitée à ce stade pour accompagner ce projet. Pour autant, des actions d'information conjointes ont été faites entre la CPAM et les URPS dans le cadre du contrat local de santé. Or il me semble que ce projet émergent implique un travail conjoint avec l'ARS, ce qui visiblement n'a pas été fait.

L'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine a donc été informée par nos soins de ce projet. Elle reste à l'entière disposition des professionnels concernés, pour les accompagner dans leur projet de structure d'exercices regroupés, sans éluder l'opportunité, en tant qu'étape nécessaire, d'une maison de santé pluriprofessionnelle ou d'une équipe de soins primaires. Il convient donc de conseiller à ceux qui portent ce projet de se tourner vers l'ARS, afin qu'il soit soutenu par cette structure.

Je le répète, s'agissant des exonérations accordées aux zones de revitalisation rurale, nous sommes conscients que le système doit être prolongé.

M. le président. La parole est à Mme Florence Lassarade, pour la réplique.

Mme Florence Lassarade. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Je conseillerai donc aux protagonistes de se rapprocher de l'ARS.

Il n'est pas toujours facile, quand on se lance dans un tel projet, de faire intervenir toutes les structures existantes. Ayant visité ce secteur, vous savez à quel point il est défavorisé. La création de ce pôle médical et paramédical permettrait d'envoyer un signal fort aux habitants de la ville de Langon.

PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL POUR
DEMANDEURS D'ASILE ET LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Éric Gold, auteur de la question n° 1143, adressée à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.

M. Éric Gold. Je me permets de relayer une question qui m'a été posée par plusieurs élus locaux de mon département et que je trouve pertinente. Elle porte sur le nombre de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile prises en compte pour le calcul du pourcentage de logements sociaux dans une commune.

Le décret du 5 mai 2017, relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux, prévoit que, pour l'inventaire des logements sociaux d'une commune, un logement équivalait à trois places en logements-foyers, en centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou en centres d'accueil pour demandeurs d'asile lorsque ces places ne constituent pas des logements autonomes. En somme, ce calcul peut conduire

à diviser par trois le nombre de places reconnues comme logements sociaux au sein des foyers et des CADA. Or, madame la ministre, vous le savez, ce décompte a son importance, car il peut faire basculer une municipalité au-dessus ou en dessous de la fameuse barre des 20 % ou 25 % de logements sociaux par commune.

Ce calcul est particulièrement pénalisant pour les mairies accueillant des CADA, car, parmi les demandeurs d'asile, figurent de nombreuses familles, qui, du fait de leur parcours et de leur arrivée récente sur le territoire, sont heureusement prises en charge par plusieurs services de la municipalité et naturellement bénéficiaires des actions sociales communales. Certaines mairies ont en effet engagé des politiques volontaristes fortes en matière d'accueil des demandeurs d'asile et ne voient pas leurs efforts récompensés à leur juste valeur du fait de ce calcul.

Alors que nous manquons, sur notre territoire, de lieux d'accueil favorisant l'intégration des personnes réfugiées et migrantes, il paraît regrettable de ne pas prendre en compte l'intégralité des hébergements proposés par les communes.

Pour toutes ces raisons, il me semblerait opportun d'envisager un assouplissement de la réglementation, afin d'offrir un accueil plus digne aux demandeurs d'asile, tout en encourageant dans cette voie les communes volontaristes.

À cet égard, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous faire part du mécontentement ou, plutôt, de l'interrogation de certains maires depuis la publication du décret du 26 décembre 2019, qui modifie le décompte des logements sociaux sur les terrains locatifs familiaux accueillant des gens du voyage. Depuis cette date, l'inventaire SRU comptabilise un logement pour un terrain, alors qu'il comptabilisait jusqu'alors un logement pour une place. Or un terrain peut comporter plusieurs places d'accueil, et donc plusieurs cellules familiales. Comme pour les CADA, les communes qui œuvrent pour accueillir plus de gens du voyage devraient être davantage récompensées.

J'aimerais donc connaître la position du Gouvernement sur ces deux points.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Jacqueline Gourault, *ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales*. Monsieur le sénateur, vous appelez mon attention sur le nécessaire développement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les CADA, et, pour encourager leur création, vous appelez à une modification des dispositions réglementaires relatives à la prise en compte dans l'inventaire des logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU des lits ou places en structure collective, c'est-à-dire les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Le cadre réglementaire actuel, qui préexistait au décret du 5 mai 2017, prévoit que les places en CADA sont décomptées comme autant de logements, dès lors qu'elles satisfont les conditions d'autonomie – surface minimale – présence de cuisine et de douche et décence suffisante – fixées par la réglementation. À défaut, si ces structures ne sont pas constituées de logements autonomes, le nombre de logements à retenir dans l'inventaire s'obtient par un calcul selon lequel un logement équivaut à trois places.

Si je salue votre engagement en faveur de la création de places en CADA, le Gouvernement n'envisage pas pour l'instant de décompter autrement les places de ces structures, souvent anciennes, qui ne respectent pas toujours les conditions minimales d'autonomie et de décence permettant de les assimiler à un logement.

Le principe de ce décompte poursuit un objectif que vous partagez certainement visant à encourager le développement sur le territoire de structures offrant aux demandeurs d'asile des conditions dignes d'accueil et de logement.

En effet, je considère la création de structures de logement CADA dignes et respectueuses de la personne humaine comme un préalable indispensable à l'intégration dans notre société des demandeurs d'asile et à la scolarisation de leurs enfants. Je me souviens des débats très importants menés voilà environ un an et demi lors d'une modification de la loi Sécurité intérieure et logement.

Il me semble que nous œuvrons dans le même sens, monsieur le sénateur. Ces CADA doivent être dignes et irréprochables pour une meilleure intégration des demandeurs d'asile.

M. le président. La parole est à M. Éric Gold, pour la réplique.

M. Éric Gold. Madame la ministre, j'ai bien écouté votre réponse. Selon moi, il faut clairement encourager les communes qui s'engagent dans ces problématiques difficiles. Quoi qu'il en soit, j'ai bien noté que nous pouvions nous retrouver sur ces thématiques.

PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE DU TOURISME,
DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE

M. le président. La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone, auteur de la question n° 1187, transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Ma question porte sur le plan de relance pour le tourisme, la restauration et l'hôtellerie.

Monsieur le secrétaire d'État, vous n'ignorez pas combien le département des Alpes-Maritimes est fortement impacté en matière d'économie touristique. Vous avez présenté, à la mi-mai, un plan général de soutien au secteur du tourisme de 18 milliards d'euros, mais, vous le savez, de nombreux trous dans la raquette ont été identifiés ; les professionnels attendent un accompagnement par secteur.

Le nombre de prêts garantis par l'État, qui s'élevait à 50 000 début mai, pour plus de 200 000 entreprises, semble faible. L'État doit se donner les moyens de vérifier que les banques jouent bien leur rôle, alors que les assureurs n'ont jamais pris d'engagements de solidarité. Selon les professionnels, les hôtels sauveraient ainsi jusqu'à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel, en comptant sur une arrière-saison réussie.

Concernant toujours la question économique, le Gouvernement doit réfléchir à la question des loyers impayés, qui ne pourront pas être annulés sans indemnisation des bailleurs – c'est là aussi une demande forte des professionnels. Ces loyers représentent des dettes qui s'ajoutent aux charges fixes, sociales et fiscales, qui ont repris dès la réouverture.

De plus, vous le savez, l'application des protocoles sanitaires de distanciation, dans les établissements de plage de la côte méditerranéenne ou dans les restaurants notamment, réduit fortement la capacité d'accueil et entraîne, là aussi, une réduction du chiffre d'affaires. Le Gouvernement doit, soit assouplir le protocole, soit prévoir une compensation.

Par ailleurs, le plan Tourisme du Gouvernement n'accorde aucune aide à des professions pourtant essentielles au secteur du tourisme. Elles sont nombreuses : autocaristes, chauffeurs de taxi, distributeurs-grossistes de boissons, fournisseurs spécialisés – je pense aux torréfacteurs –, par exemple. Ces professionnels ne comprennent pas pourquoi ils ne figurent pas dans votre plan. Êtes-vous prêt à répondre à leurs demandes ou à les inclure dans le plan du Gouvernement ? Seriez-vous favorable à une baisse temporaire à 5,5 % du taux de TVA dans la restauration, comme en Allemagne ?

Enfin, qu'en est-il du plan Marshall qui a été annoncé au mois d'avril par le commissaire européen Thierry Breton ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Madame la sénatrice Dominique Estrosi Sassone, vous posez beaucoup de questions, qui appellent autant de réponses.

J'ai souhaité, depuis le début de la crise, organiser un point très régulier, chaque mardi, avec les professionnels du tourisme, pour calibrer le mieux possible les dispositifs et qu'ils répondent ainsi à leurs attentes. Cela se fait dans le cadre du comité de filière tourisme, qui s'est réuni ce matin encore.

S'agissant, par exemple, des prêts garantis par l'État, je vais vous donner des chiffres qui sont, me semble-t-il, encourageants. Nous en sommes à plus de 8 milliards d'euros effectivement engagés pour 84 000 entreprises du secteur, consommés en grande partie – aux deux tiers – par l'hôtellerie et la restauration : hôtellerie, 2 milliards d'euros pour 13 000 entreprises ; restauration, 4,5 milliards d'euros pour 62 000 entreprises.

Nous avons également mis en place le PGE « saison », qui permet, pour les activités saisonnières, d'emprunter jusqu'à l'équivalent des trois meilleurs mois de l'année précédente – on va bien au-delà, donc, des 25 % du chiffre d'affaires disponibles dans le cadre du PGE traditionnel.

Par ailleurs, nous avons demandé à la Fédération bancaire française (FBF), et obtenu d'elle, un report des échéances non pas de six mais de douze mois pour le secteur du tourisme.

S'agissant des assureurs, je peux vous dire que nous n'avons pas faibli ; d'ailleurs, s'ils ont annoncé le 14 mai dernier des contributions additionnelles portant à 1 milliard d'euros leur soutien au secteur du tourisme, c'est le fruit d'un certain nombre de démarches de notre part.

Pour autant, les attentes restent fortes – je l'ai dit aux représentants des assurances. Je sais que leurs conseils sont en train de travailler avec ceux des représentants de la profession ; c'est ce que Roland Héguay, président de l'UMIH, a confirmé ce matin même. Les travaux en la matière ne sont pas achevés, d'autant que le Parlement, sur l'initiative de Jean-Noël Barrot, a voté un amendement au PLFR 2 visant à ce qu'une évaluation soit menée à l'automne sur tous les frais qui auront été assumés par les assureurs et,

dans le même temps, sur toutes les économies qu'ils auront faites compte tenu d'une certaine baisse du nombre des sinistres, afin de pouvoir justement, le cas échéant, réévaluer leur contribution.

S'agissant des loyers, l'État a renoncé au paiement des loyers et des redevances domaniales sur les biens qu'il possède. Pour le secteur privé, nous avons mis en place, avec Bruno Le Maire, une médiation du crédit. À ce stade, pour le secteur du tourisme, une soixantaine de dossiers seulement sont remontés. Cela signifie-t-il que les choses se règlent de gré à gré ? Peut-être en partie, mais pas totalement. C'est pourquoi nous avons souhaité également – cela a été annoncé il y a une dizaine de jours – que l'aide du fonds de solidarité puisse être versée y compris à ceux qui bénéficient d'un PGE. Le second étage de ce fonds de solidarité pouvant atteindre 10 000 euros, cette aide permet bien souvent, pour un certain nombre d'établissements, d'éponger des charges fixes telles que le loyer.

Je veux rassurer les autocaristes et les grossistes-distributeurs : ils sont inclus – nous le leur avons signalé, avec Jean-Baptiste Djebbari, il y a une quinzaine de jours. Ils sont bel et bien dans ce plan, éligibles aux mesures destinées au secteur du tourisme. On mesure l'importance de ce secteur en faisant la liste des secteurs connexes, d'amont et d'aval : pour ceux qui travaillent dans ces secteurs, cela va de soi, mais la prise de conscience est désormais générale, ce qui est salutaire.

S'agissant de la TVA à 5,5 %, en réalité, en se penchant sur la décision allemande, on comprend que c'est plutôt l'Allemagne qui s'aligne sur la France. Nous sommes à 10 %, ils étaient à 19 % : ils font le trajet dans notre direction. Pour notre part, nous avons fait le choix d'activer un certain nombre d'outils, dont la nationalisation des salaires – il faut dire les choses : l'activité partielle n'est rien d'autre que cela – et les 18 milliards d'euros qui sont mis sur la table. Ce qui est sûr, c'est que nous allons continuer à soutenir la reprise, qui sera très progressive, et à aider les professionnels, jusqu'à la fin de l'année.

Pour ce qui est du plan Marshall...

M. le président. Il faut conclure, monsieur le secrétaire d'État !

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État. ... – je me permets de répondre de façon exhaustive, monsieur le président (*Sourires.*) –, les chefs d'État ou de gouvernement se réunissent vendredi et se réuniront à nouveau en juillet. Il ne vous a pas échappé, madame la sénatrice, que la France est le moteur, avec l'Allemagne, de la construction d'un plan ambitieux. Nous sommes à l'unisson, avec Thierry Breton, pour qu'une partie de ce plan, autour de 20 %, idéalement, soit consacrée au secteur du tourisme européen.

COÛT DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS HANDICAPÉS À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, auteure de la question n° 1133, adressée à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Mme Hélène Conway-Mouret. L'intégration des enfants porteurs de handicap exige des aménagements particuliers, notamment, dans certains cas, la présence d'une auxiliaire de vie scolaire.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire que nous traversons aggravent les difficultés que rencontrent de nombreux parents d'enfants handicapés scolarisés dans nos

établissements scolaires à l'étranger pour faire face aux coûts de scolarité, qui sont élevés, et à la rémunération de l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), qui s'y ajoute.

À l'étranger, ces derniers sont rémunérés directement par les parents. Certains établissements ou entreprises contribuent à leur financement, pour quelques familles. Dans le cas des élèves boursiers, une aide financière supplémentaire peut être apportée si une demande est faite en ce sens auprès du consulat. C'est donc en complément d'une bourse déjà accordée pour couvrir les frais de scolarité qu'une aide spécifique est allouée afin de couvrir la rémunération de l'accompagnant en classe. Cependant, le niveau de l'aide apportée est rarement suffisant pour couvrir les dépenses des familles.

Lors de mon dernier déplacement en Espagne, j'ai échangé avec les conseillers consulaires et des représentants de l'association Aledas, qui font un travail formidable pour aider les enfants en difficulté d'apprentissage scolaire au lycée français de Barcelone. Dans ce lycée, onze AESH aident treize enfants, dont quatre autistes. Le salaire brut d'un AESH est de 14,50 euros de l'heure pour la personne qui l'engage. Or l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) ne couvre cette dépense qu'à hauteur de 10 euros. Les 4,50 euros restants sont à la charge des familles boursières.

Je vais vous faire une proposition, monsieur le secrétaire d'État – elle est honnête, bien sûr. (*Sourires.*) On pourrait par exemple envisager que la bourse corresponde au montant total des frais encourus par les familles et que les critères sociaux pris en compte lors des conseils consulaires des boursiers scolaires soient élargis, au moins pendant cette période d'aides exceptionnelles, pour aider les familles.

Je souhaiterais savoir si le ministère de l'Europe et des affaires étrangères envisage de revoir les critères d'attribution de cette aide afin de soutenir la scolarisation de ces élèves boursiers handicapés et d'être ainsi en phase avec la politique du Gouvernement à l'égard des handicapés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Madame la sénatrice Conway-Mouret, vous le savez, le handicap est une des grandes causes du quinquennat portées par le Président de la République, Emmanuel Macron. Permettre à l'école d'être pleinement inclusive est donc une priorité du Gouvernement, et cette priorité doit naturellement se décliner au sein de l'enseignement français à l'étranger.

Un principe clair s'applique aujourd'hui dans les établissements du réseau de l'AEFE : le montant de la rémunération des accompagnants des élèves français boursiers en situation de handicap doit être intégralement pris en charge. J'insiste sur le caractère intégral de la prise en charge – interpellé par votre question, j'ai bien vérifié ce point auprès de l'AEFE, qui est formelle. S'agissant du cas particulier qui a été soulevé lors de votre rencontre avec l'association Aledas, si d'aventure un reste à charge était constaté, je propose qu'un dialogue soit engagé avec l'association. De notre point de vue, en effet, il n'y a pas d'obstacle à ce que cette prise en charge soit intégrale.

Une centaine d'élèves boursiers environ ont bénéficié de cette prise en charge au cours de l'année scolaire 2018-2019, pour un montant légèrement supérieur à 350 000 euros, financé au titre du programme 151 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Voilà pour le principe général. Dans le détail, le nombre d'heures d'accompagnement financées pour chaque élève est fixé, comme en France, sur avis de la MDPH, au regard du programme scolaire et du handicap de l'enfant. La MDPH s'appuie elle-même, naturellement, sur un avis médical et sur les indications de l'équipe pédagogique de l'établissement, après quoi le dossier est pris en charge.

Nous devons avoir à l'esprit que, si la loi de 2005 sur le handicap ne trouve pas à s'appliquer *stricto sensu* hors de France, elle doit demeurer une référence constante de nos décisions et de la politique d'inclusion mise en œuvre au sein des établissements de l'AEFE. C'est pourquoi je souhaiterais, au-delà du sujet que vous avez soulevé, celui de l'éventuel reliquat restant à la charge des familles d'enfants boursiers, que nous puissions mener une réflexion plus large et aller plus loin, en étudiant la faisabilité de l'extension de ce dispositif à des familles non boursières. Pour certaines familles non boursières, en effet, cette prise en charge représente une dépense très importante, qui peut parfois être un obstacle à la scolarisation dans notre réseau, compte tenu par ailleurs des frais afférents à une telle scolarisation. Je souhaite en tout cas travailler sur ce sujet avec ma collègue Sophie Cluzel, mais également avec les parlementaires qui représentent les Français établis hors de France.

Nous voilà, madame la sénatrice, munis d'une belle feuille de route qui doit nous permettre de progresser et d'aller de l'avant dans la prise en compte du handicap dans l'enseignement français à l'étranger.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour la réplique.

Mme Hélène Conway-Mouret. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, vos propos me rassurent ; mais, me semble-t-il, le cas que j'ai évoqué n'est pas exceptionnel. Si tel était le cas, Mme Cazebonne n'aurait pas déposé des amendements sur ce sujet à l'Assemblée nationale, qui ont d'ailleurs été refusés par le Gouvernement.

J'ai pris l'exemple de Barcelone, parce que je m'y suis rendue lors du dernier déplacement que j'ai pu faire et parce que les 4,50 euros y étaient en quelque sorte l'équivalent des 5 euros d'APL pour les étudiants : une charge supplémentaire difficile à supporter, notamment pour les familles boursières, qui ont des problèmes et ont besoin d'être aidées.

L'association Aledas fait certes un travail formidable en essayant, précisément, d'aider les familles, mais on ne saurait faire reposer une telle aide sur la bonne volonté de certains. Le plus simple serait d'adopter la proposition que je vous ai faite, c'est-à-dire d'intégrer ce coût supplémentaire pour les familles dans le montant de la bourse, plutôt que de juxtaposer des aides spécifiques à la bourse. Il faudrait simplement revoir les critères d'attribution des bourses et élargir les critères sociaux qui sont aujourd'hui retenus.

M. le président. Nous en avons terminé avec les réponses à des questions orales.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Philippe Dallier.)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE DALLIER
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

CONVOCACTION DU PARLEMENT EN
SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République en date du 15 juin 2020 portant convocation du Parlement en session extraordinaire à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le décret a été publié sur le site internet du Sénat.

La conférence des présidents, qui se réunira demain à quatorze heures, établira l'ordre du jour de cette session extraordinaire.

Acte est donné de cette communication.

7

DON DE CHÈQUES-VACANCES AUX
PERSONNELS DES SECTEURS SANITAIRE
ET MÉDICO-SOCIAL

Adoption en procédure accélérée d'une proposition de loi
dans le texte de la commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, permettant d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de covid-19 (proposition n° 481, texte de la commission n° 499, rapport n° 498).

Notre séance se déroule dans les conditions de respect des règles sanitaires mises en place depuis le mois de mars. J'invite chacune et chacun à veiller au respect des distances de sécurité. Tous les orateurs, y compris les membres du Gouvernement, s'exprimeront depuis leur place, sans monter à la tribune.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme la ministre.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes réunis cet après-midi pour examiner la proposition de loi du député Christophe Blanchet, adoptée par l'Assemblée nationale le 2 juin dernier, puis précisée dans ses modalités opérationnelles la semaine dernière, en commission des affaires sociales du Sénat, par Mme la rapporteure Frédérique Puissat, que je salue.

Cette initiative parlementaire a une finalité précise : permettre à nos concitoyens qui le souhaitent d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de Covid-19. Aussi ce véhicule législatif a-t-il pour fonction de lever les obstacles juridiques qui se dressent devant cette possibilité. Je le dis dès à présent, car je ne doute pas que nous aurons ce débat : cette proposition de loi n'a nullement vocation à se substituer aux politiques publiques qui doivent répondre dans la durée aux difficultés structurelles du secteur de la santé, du secteur médico-social ou, le cas échéant, de celui du tourisme.

S'agissant du premier, outre le chantier engagé avant la crise sanitaire avec la réforme Ma santé 2022, des annonces significatives ont été faites ces dernières semaines par le ministre de la santé et des solidarités, Olivier Véran. Je pense notamment au versement de primes pour les personnels soignants, aux mesures financières pour l'hôpital, ainsi qu'à une meilleure prise en charge de la dépendance.

En outre, le Premier ministre et Olivier Véran ont lancé le Ségur de la santé. Cette grande concertation réunissant près de 300 acteurs du système de santé répond à l'engagement du Président de la République en faveur de la construction, à l'issue de la crise, d'un plan massif d'investissements et de revalorisation de l'ensemble des carrières. Comme vous l'a indiqué Olivier Véran lors de son audition, le 10 juin dernier, devant la commission des affaires sociales, le Ségur de la santé repose sur quatre piliers.

Le premier chantier est celui de la transformation des métiers et de leur revalorisation. Le deuxième est celui d'une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins. Le troisième consiste à simplifier radicalement l'organisation et le quotidien des équipes, en leur confiant davantage de leviers d'action et de décision. Le quatrième vise à fédérer les acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Les conclusions de ces travaux sont attendues pour le mois de juillet. Elles doivent permettre de tirer collectivement les leçons de l'épreuve traversée, de faire le lien avec les orientations de Ma santé 2022 et, surtout, de bâtir les fondations d'un système de santé plus moderne, plus résilient, plus innovant, plus souple, plus à l'écoute de ses professionnels, des usagers et des territoires – des solutions fortes et concrètes, donc.

Concernant le secteur du tourisme, comme vous le savez, le 14 mai dernier, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle, à hauteur de 18 milliards d'euros, dont 9 milliards d'euros d'aides directes. Les entreprises du tourisme pourront continuer à recourir à l'activité partielle, celle-ci étant prise en charge à 100 %, dans la limite de 4,5 SMIC, jusqu'à septembre 2020. Le bénéfice du fonds de solidarité pour les indépendants est lui aussi, de façon exceptionnelle, prolongé jusqu'en décembre 2020.

Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, travaille avec l'ensemble des membres du Gouvernement pour établir les feuilles de route des filières et des territoires spécifiquement concernés par le sujet du tourisme.

Ces deux politiques publiques, santé et tourisme, auxquelles nous sommes toutes et tous attachés, je le sais, sont aussi au cœur de votre travail de terrain et de vos

missions de contrôle. Elles seront d'ailleurs l'objet de débats dans le cadre du PLFR 3, ainsi que du projet de loi et du projet de loi organique relatifs à la dette sociale et à l'autonomie, qui seront inscrits tout prochainement à l'ordre du jour de la chambre haute.

Dès lors, il ne s'agit pas ici, à cet instant, de les reproduire ou de les anticiper. La proposition de loi examinée cet après-midi vise uniquement à apporter le mieux possible une réponse à une question qui a traversé l'esprit de beaucoup de nos concitoyens, frappés par le caractère à la fois abrupt, inédit et menaçant du coronavirus. Cette question que se posent beaucoup de nos concitoyens est la suivante : comment puis-je, à mon échelle, aider ceux qui font directement front face à l'épidémie ? L'addition de telles interrogations individuelles s'est traduite par un élan commun de solidarité qui a traversé notre pays, faisant vibrer à l'unisson l'engagement des uns et l'altruisme des autres, incarnant en quelque sorte la vitalité du lien social qui nous unit.

C'est sur ce terreau qu'a germé dans l'esprit de certains de nos concitoyens l'idée de pouvoir témoigner leur reconnaissance aux acteurs de la première ligne, *via* le don de jours de repos et leur monétisation. C'est cet esprit-là que plusieurs groupes politiques ont relayé en déposant des propositions de loi visant à permettre sa concrétisation.

La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale permet aux salariés du secteur privé et aux agents du secteur public qui le souhaitent de faire don d'une partie de leurs jours de repos pour financer des chèques-vacances au bénéfice des personnels des secteurs sanitaire et médico-social mobilisés pendant l'épidémie de Covid-19. Vous avez souhaité, en commission, matérialiser ce don d'un ou plusieurs jours de travail sous la forme d'une retenue par l'employeur des sommes correspondant à la rémunération nette du salarié, sommes qui, comme le prévoit la proposition de loi initiale, seraient versées à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). Nous ne souhaitons pas substituer cette possibilité à la possibilité initiale, mais les proposer toutes deux, à titre d'alternative, en vue du dialogue qui, le cas échéant, se fera jour sur ce sujet entre l'employeur et son salarié, sachant que – je le rappelle – le don en numéraire est également possible.

Il s'agit ainsi de ne pas restreindre *a priori* les modalités de don, en sorte de conserver le maximum de souplesse dans la mise en œuvre de ce dispositif. Celui-ci revêt en effet un caractère expérimental, eu égard à son fondement mais également à sa limitation dans le temps, que vous avez utilement précisée en commission et qu'il faudra, le cas échéant, adapter, en cohérence avec le calendrier d'examen de ce texte.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est donc avec le souhait que nos débats s'inscrivent dans le droit fil de l'état d'esprit originel de solidarité qui a inspiré les auteurs de ce texte que le Gouvernement se montrera favorable à son adoption, sous réserve des précisions que je viens de faire. (MM. Yves Détraigne et Martin Lévrier applaudissent.)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, depuis de nombreuses semaines, notre assemblée travaille dans des conditions rendues difficiles par les mesures sanitaires qui s'imposent, mais aussi par la profusion de textes que le Gouvernement nous demande d'examiner dans des conditions d'urgence, voire de précipi-

tation. Nous examinerons par exemple, demain, des projets de loi relatifs aux élections sénatoriales, législatives et municipales. Nous aurons prochainement à nous prononcer sur la gestion de la dette sociale et sur la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale, et nous attendons un troisième projet de loi de finances rectificative.

De votre côté, madame la ministre, je sais que vous êtes, avec vos services, fortement mobilisée dans un contexte de forte hausse du chômage et de grandes difficultés pour de nombreuses entreprises et de nombreux travailleurs.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi une proposition de loi de notre collègue député Christophe Blanchet, sur laquelle il a décidé d'engager la procédure accélérée, signe de l'importance qu'il lui accorde.

J'ai donc été surprise à la découverte du contenu du texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Si l'exposé des motifs revendique l'ambition de « rendre possible l'impossible », la portée du texte est en effet bien plus modeste, même s'il s'agit d'une contribution à la citoyenneté, thématique chère à bon nombre d'entre nous.

Il s'agit de permettre aux salariés qui le souhaitent de renoncer, avec l'accord de leur employeur, à un ou plusieurs jours de congé non pris, en vue de leur monétisation. La valeur de ces jours de congé devrait ensuite être versée aux personnels soignants sous forme de chèques-vacances, afin d'allier geste de reconnaissance et soutien au secteur touristique.

L'idée paraît généreuse et intéressante. Plusieurs parlementaires de différents groupes ont d'ailleurs porté des propositions en ce sens – je pense notamment à notre collègue Édouard Courtial. Pourtant, une lecture plus attentive du texte soulève de nombreuses questions auxquelles les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale n'ont pas permis d'apporter de réponses.

Il est ainsi prévu que la liste des bénéficiaires et les modalités de répartition entre eux des chèques-vacances soient précisées ultérieurement par décret, une fois connue la somme disponible. Encore fallait-il que le dispositif soit borné dans le temps, pour qu'on sache quand arrêter les compteurs, ce qui n'était pas le cas – vous l'avez dit, madame la ministre. J'ignore ce qu'il faut y voir ; toujours est-il que voter un texte à l'aveugle ne me paraît pas satisfaisant.

La commission des affaires sociales a par ailleurs eu des doutes sur le mécanisme proposé.

Premièrement, pour donner des jours de repos, encore faut-il en disposer. Or tous les salariés n'ont pas de jours de RTT ou de jours de repos conventionnels, et ils en ont d'autant moins que les employeurs ont pu, pendant le confinement, imposer à leurs salariés la prise de ces jours.

Deuxièmement, le mécanisme de monétisation me semble faire peser le coût de la solidarité au moins autant sur l'employeur que sur le salarié, d'autant plus lorsque le dispositif s'adresse aux agents publics. En effet, un salarié qui travaille une journée supplémentaire ne crée pas nécessairement pour l'entreprise une richesse correspondant à un jour de travail. Il en va bien ainsi dans certaines structures, mais ce n'est pas forcément le cas lorsque la charge de travail est organisée sur l'année ou partagée au sein d'une équipe. C'est encore moins vrai dans le secteur public où, je le rappelle, les congés ne sont pas provisionnés. En tout état

de cause, dans le public comme dans le privé, il sera nécessaire que les employeurs soient en mesure de décaisser les sommes correspondant à la rémunération de leurs salariés qui souhaitent travailler un jour de plus ou se reposer un jour de moins.

Si je ne mets pas en doute l'esprit de solidarité qui anime une grande partie des employeurs de France, tous ne pourront pas supporter le coût de la solidarité souhaitée par leurs salariés. Je note d'ailleurs que le financement de la prise en charge de la dépendance, malgré le symbole que constitue la journée de solidarité, repose bien en réalité sur un prélèvement obligatoire, la CSA, acquitté par les employeurs.

La commission s'est également interrogée sur la nécessité de cette proposition de loi. Les moyens pour les citoyens et pour les entreprises de se montrer solidaires ne manquent pas au point qu'un dispositif aussi flou que complexe doit être imaginé.

En outre, si les soignants ont rempli leur rôle avec abnégation et dans des conditions parfois dantesques pendant le pic de l'épidémie, d'autres travailleurs ont également contribué à assurer la continuité de la vie de notre pays. Je pense aux caissières des supermarchés, aux pompiers, aux forces de l'ordre, mais la liste est longue.

En outre, d'autres de nos concitoyens auraient certainement aimé travailler pendant la crise et voudraient aujourd'hui travailler, mais ont perdu leur emploi. Discuter des moyens d'allouer des chèques-vacances de quelques dizaines d'euros aux seuls personnels soignants, dans ce contexte, peut donc sembler dérisoire. Les soignants eux-mêmes ne semblent pas enchantés par cette proposition. Certains y voient même l'expression d'une charité maladroite, en décalage avec leurs aspirations, avec leurs attentes et avec leurs besoins.

La commission a donc sérieusement songé à rejeter purement et simplement cette proposition de loi. Néanmoins, un rejet du texte par le Sénat aurait sans doute conduit le Gouvernement, après l'échec probable d'une commission mixte paritaire, à donner le dernier mot à l'Assemblée nationale, et nous n'aurions pas joué pleinement notre rôle de législateur en laissant passer sans tenter de l'amender un texte comme celui-là. Certains auraient également pu y voir un désintéret du Sénat pour la solidarité citoyenne, mais aussi un manque de clairvoyance concernant les collectivités, qui, par ce texte, seront contraintes à un double paiement.

La commission des affaires sociales a donc adopté ma proposition de réécriture.

Dans le texte que nous examinons cette semaine, il n'est plus question d'un mécanisme, intéressant sur le papier mais largement fictif, de don de jours de repos, mais d'un dispositif de don concret d'une partie de rémunération. Pour les salariés qui disposent de jours de repos et qui peuvent les monétiser, ce don financier pourra correspondre à une journée de travail supplémentaire.

Soucieux en même temps de soutenir le secteur touristique, les concepteurs du dispositif l'ont appuyé sur l'Agence nationale pour les chèques-vacances : des sommes correspondant aux dons seront versées sur un compte dédié. Ce fonds pourra également être abondé par les employeurs qui le souhaiteront, ou alimenté par des dons volontaires effectués par toute personne physique ou morale.

L'ANCV aura pour tâche de verser les sommes collectées aux établissements et services sanitaires, médico-sociaux et d'aide à domicile désignés par arrêté, au prorata de leur masse salariale. La répartition serait effectuée par les établissements et services, car c'est à cette échelle que peut s'apprécier l'investissement réel de chacun pendant l'épidémie. Il est toutefois précisé que les personnels concernés devront avoir travaillé pendant la période de confinement et percevoir une rémunération inférieure à trois fois le SMIC.

Le dispositif serait borné dans le temps, car c'est la condition pour que la somme à répartir soit connue. La commission a retenu la date du 31 août 2020, qui peut être débattue, mais qui permet de ne pas trop déconnecter ce mécanisme de la situation à laquelle il s'agit de répondre.

La mise en œuvre de ce dispositif suppose la publication rapide des décrets d'application. Toutefois, dans la mesure où il nous est demandé de statuer en urgence, je ne doute pas, madame la ministre, que le pouvoir exécutif aura à cœur de faire le nécessaire. J'ai néanmoins une pensée pour les services de l'État auxquels cette proposition de loi imposera une charge de travail supplémentaire alors qu'ils ont par ailleurs d'autres sujets, sans doute au moins aussi importants, à traiter.

Mme Annick Billon. Très bien.

M. le président. La parole est à Mme Claudine Kauffmann.

Mme Claudine Kauffmann. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, si j'ai toujours manifesté mon soutien aux personnels engagés dans la lutte contre la pandémie de Covid-19, je n'en trouve pas moins futile de débattre du sujet qui nous occupe aujourd'hui. Certes, l'initiative visant à offrir des chèques-vacances à ces professionnels, lesquels se sont une fois encore signalés par un dévouement exemplaire, est sympathique. Sympathique également la proposition visant à leur remettre une médaille. Après tout, pourquoi pas ?

Pour autant, cela ne doit pas occulter la situation des personnels soignants. En effet, à toute chose malheur est bon, le Covid-19 aura permis de porter sous une lumière aveuglante le grand dénuement de nos services de santé, leurs conditions de travail impossibles ainsi qu'une carence en matériels inqualifiable. Notre pays, qui demeure pourtant encore la sixième puissance économique mondiale, s'est révélé dépassé par l'ampleur de la pandémie, témoignant ainsi de sa totale impréparation.

Considérant ce qui précède, d'aucuns ont placé notre système de santé au niveau d'un pays en voie de développement. Comment pourrait-il en être autrement ? La désertification médicale qui frappe des pans entiers de notre territoire n'est que la partie émergée de la déliquescence de notre système de santé : manque de personnels, manque de lits, manque de respirateurs, manque de masques, manque de médicaments !

À propos des médicaments, justement, nos compatriotes ont appris, médusés, que 80 % d'entre eux étaient produits en Chine et en Inde. La France a sciemment sacrifié son indépendance sanitaire sur l'autel du profit de quelques entreprises industrielles.

Pendant ce temps-là, ceux que l'on qualifie de « héros du quotidien » peinent à boucler leurs fins de mois. Je rappelle à dessein les propos d'une aide-soignante, interrogée voilà peu

par le journaliste Jean-Jacques Bourdin, laquelle révélait percevoir 1 300 euros par mois, primes incluses, au terme de dix ans d'ancienneté.

Ainsi, donc, à la pénibilité du travail, aux risques de contagion, aux horaires décalés et à la vie de famille sacrifiée, il faut adjoindre une rémunération indigne. C'est scandaleux !

Ce débat sur le don de chèques-vacances n'est qu'un habile moyen de détourner l'attention des uns pour exonérer les autres de leurs responsabilités. Cependant, nos compatriotes ne sont pas dupes. Ils savent désormais que notre système de santé a un urgent besoin d'investissements et de personnels.

« L'hôpital » est considéré depuis trop longtemps comme une variable d'ajustement du budget national. Si une gestion éclairée est souhaitable, il n'en faut pas moins se souvenir que la santé des Français doit primer sur une quelconque considération financière.

Sans naïveté et avec le discernement utile, je soutiens cette disposition permettant d'offrir des chèques-vacances à nos soignants. (*MM. Bernard Jomier et Martin Lévrier s'étonnent et ironisent.*) Je souhaite néanmoins que l'on accorde enfin à ceux-ci la considération et les moyens qu'ils méritent. Souvenons-nous que ce sont eux qui constituaient la première ligne face à la pandémie et non des laboratoires avides de bénéfices.

Dans sa grande sagesse, Michel de Montaigne écrivait il y a longtemps : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre. » Voilà résumé la situation de notre système de santé !

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, comme j'ai eu l'occasion de le souligner en commission des affaires sociales, je suis scandalisée par cette proposition de loi décalée, injuste et indécente au vu de ce que vivent actuellement les salariés. Ce texte donne l'impression qu'ils n'auraient pas de cœur s'ils n'acceptaient pas de donner une journée de congé aux soignants !

Finalement, c'est toujours aux mêmes que l'on demande des sacrifices ! Je suis certaine que l'idée de prendre dans la poche des riches ne vous a même pas effleurés. (*M. Martin Lévrier s'esclaffe.*)

Nous avons tous applaudi les soignants à vingt heures pour leur engagement, mais aussi parce qu'il est difficile de soigner en l'absence de matériel de protection et faute de personnels, de lits et de moyens suffisants. Maintenant il faut passer aux actes ! Mais, là, avec cette proposition de loi, il s'agit de prendre dans la poche des salariés pour aboutir finalement à des réductions de congé.

Je constate sur mon territoire que les familles les plus modestes ont perdu beaucoup d'argent en raison du chômage partiel. Elles renonceront à partir quelques jours en vacances cet été. Je vois aussi les premiers licenciements dans un territoire déjà sacrifié, où de nombreux emplois ont été délocalisés en Europe de l'Est. J'étais hier encore à la rencontre des soixante-neuf salariés de l'entreprise Huchin-Prince à Calais. Le chômage a commencé à exploser avec 1 million de chômeurs supplémentaires inscrits en catégorie A en deux mois, et on nous annonce encore 800 000 chômeurs supplémentaires.

Pendant ce temps, chez PSA Hordain, la direction avait décidé de faire venir 531 travailleurs polonais au prétexte qu'ils coûtent moins cher que les 502 intérimaires de l'usine. Cette idée, à laquelle l'entreprise a dû finalement renoncer, est d'autant plus révoltante pour ces femmes et ces hommes que l'État verse des aides à PSA et paye le chômage partiel. Comment voulez-vous que la colère n'explode pas dans ces conditions ?

Le virus devient le prétexte pour accélérer les réformes libérales, pour remettre en cause le droit du travail et pour mettre la pression sur les salariés. Cette crise serait l'occasion de se refaire une santé sur le dos de notre modèle social, que certains rêvent de déconstruire depuis des années. C'est exactement ce que ce texte, directement ou indirectement, participe à faire.

Alors que le texte initial ouvrait la porte à la monétisation des jours de congé *via* les chèques-vacances, la rédaction de la droite sénatoriale va encore plus loin. Désormais, ce n'est plus une simple journée de RTT qui est transformée en chèques-vacances, mais c'est directement une fraction de la rémunération.

Alors que le patronat demande la suppression des jours fériés et la réduction des congés payés, le risque est grand demain que les patrons proposent aux salariés de remplacer des jours de congé par une augmentation minimale des salaires correspondant à la valeur de ces jours de repos. De la sorte, les jours de repos seraient réduits, au détriment de la santé des travailleurs et au bénéfice des employeurs.

Le Gouvernement a tenté de remercier les personnels des secteurs sanitaires et médico-social en première ligne dans la gestion de la crise en leur accordant des primes à géométrie variable, en leur distribuant des médailles et en leur proposant de défiler le 14 juillet sur l'avenue des Champs-Élysées. Mais les personnels ne sont pas tombés dans le piège ! Tout comme ils ne sont pas tombés dans le piège de cette proposition de loi dont ils ne veulent pas non plus !

La Coordination nationale infirmière a critiqué la proposition de loi en déclarant : « Nous en avons marre de toutes ces annonces, cela devient exaspérant [...] nous ne faisons pas l'aumône. » Le Syndicat national des professionnels infirmiers a été encore plus direct : « Le Gouvernement semble à court d'imagination pour parvenir à repousser le moment de la revalorisation salariale des soignants. » Le syndicat CGT santé et action sociale a aussi parfaitement résumé l'état d'esprit des personnels : « Les salariés n'ont pas à se substituer à l'État [...]. Aujourd'hui, la problématique reste la même au sein des établissements hospitaliers, à savoir le manque de personnel afin de permettre leur fonctionnement normal. »

Alors, arrêtons avec ces textes indécentes pour les salariés et les personnels soignants. Il faut que l'État assume son rôle en garantissant le repos aux personnels du secteur médico-social mobilisés pendant la crise en recrutant ! La proposition de loi de La République En Marche et celle réécrite par Les Républicains au Sénat sont identiques : c'est blanc bonnet et bonnet blanc pour les salariés !

La duperie qui sous-tend ce texte est qu'au départ on nous affirmait que le don de jours de congé devait permettre aux personnels soignants en première ligne de se reposer. Mais, immédiatement, on nous précise que, « compte tenu des difficultés qu'éprouvent les soignants pour poser leur RTT [...], la proposition de monétiser ces jours de repos au bénéfice des soignants se fera sous la forme de chèques-

vacances ». Il n'est donc pas question d'accorder des congés supplémentaires, puisque les personnels médico-sociaux n'arrivent même pas aujourd'hui à prendre les jours de repos auxquels ils ont droit.

En réalité, le problème tient non pas au nombre de jours de repos, mais à celui du nombre d'effectifs, qui ne permet pas au personnel de poser leurs jours de repos. C'est à l'État d'embaucher plus de soignants et c'est à l'État de revaloriser leurs salaires. C'est cette revendication que nous entendons depuis ce matin, dans les rues, où les personnels manifestent. Avec les élus communistes, nous étions à leurs côtés pour soutenir ce mouvement de fond. Mes collègues y sont d'ailleurs cet après-midi.

Nous voterons donc contre cette proposition de loi, même réécrite, car son seul but est de faire oublier la gestion calamiteuse de la crise du Covid-19 par le Gouvernement. *(Mme Éliane Assassi applaudit.)*

M. le président. La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons vise à permettre aux salariés de donner des jours de congé, sous la forme de chèques-vacances, au personnel soignant qui a fait preuve d'un engagement remarquable dans l'exercice de ses missions durant la crise sanitaire.

Le dispositif en question, le don de jour de repos, existe déjà depuis l'adoption de la loi du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Il a été une première fois étendu en 2018, au bénéfice des proches aidants. Il s'agit d'un geste de solidarité individuelle, qui se fonde sur le volontariat et préserve l'anonymat.

Dans le contexte que nous connaissons, il nous est proposé d'étendre cette possibilité au bénéfice des professionnels de santé et, par extension, aux secteurs sanitaire et médico-social.

De nombreuses objections ont été soulevées en commission des affaires sociales au Sénat. Ces objections, nous les comprenons.

Certains diront, à juste titre, que la solidarité individuelle n'est pas interdite par la loi et que chacun est en mesure d'offrir une partie de ses revenus aux établissements hospitaliers, aux associations, aux fondations qui se sont mobilisés durant la crise. De nombreux CHU ont reçu d'importantes sommes d'argent ces derniers mois pour contribuer à l'achat de matériel, et les initiatives locales à l'égard du personnel se sont multipliées, notamment dans le secteur du tourisme avec l'opération « le repos des héros ».

Cette solidarité, ouverte à tous, s'exerce directement, sans passer par l'intermédiaire d'un employeur. Le dispositif que le texte vise à mettre en place est complémentaire à ces pratiques existantes et apporte une base juridique à l'organisation d'une solidarité à l'échelle d'une entreprise.

D'autres protesteront contre ce geste somme toute symbolique, arguant qu'il ne saurait résoudre l'essentiel du problème auquel il revient à l'État de répondre à travers une juste reconnaissance du métier de soignant. C'est précisément ce que le Gouvernement a annoncé lors du Ségur de la santé le 25 mai dernier. Ces mesures importantes et attendues comprennent une juste revalorisation des salaires du

personnel soignant, une refondation de l'hôpital et un plan d'aide à l'investissement, en complément de la reprise des dettes du secteur hospitalier à hauteur de 13 millions d'euros.

Bien entendu, il sera également important de veiller à l'amélioration des conditions de travail et d'offrir aux soignants une meilleure évolutivité de leur carrière au moyen de la formation continue.

Si cette proposition de loi apparaît pour certains en décalage par rapport aux besoins du personnel soignant, elle ne fait qu'accompagner en réalité les mesures que le Gouvernement s'est engagé à prendre. Il est vrai que le dispositif proposé est d'une grande complexité pour les employeurs et restreint le nombre de donateurs aux salariés disposant de jours de congé à prendre.

Nous saluons l'effort de réécriture de la commission des affaires sociales. Tout en conservant le champ très large des bénéficiaires potentiels, la commission propose de remplacer le don de jours de congé par un don du salarié d'une partie de sa rémunération correspondant à une ou à plusieurs journées de travail. Outre une plus grande simplicité de gestion, ce nouveau dispositif sera ouvert à tous les salariés, qu'ils disposent ou non de jours de congé, et il permettra à l'employeur ou à toute autre personne publique ou morale d'abonder les fonds.

D'un point de vue technique, cette réécriture est satisfaisante. Les soignants eux-mêmes diront qu'ils ne sont pas les seuls à mériter un élan de générosité. Il est vrai que les travailleurs de l'ombre sont innombrables : qu'il s'agisse du caissier de supermarché, du livreur à vélo, du conducteur de bus, de l'éboueur, tous mériteraient attention et reconnaissance pour avoir alimenté et nettoyé nos villes durant le confinement.

En autorisant une forme d'engagement solidaire et circonscrit au salariat, il ne s'agit pas d'enlever à l'État son rôle d'armature des solidarités, pour reprendre l'expression d'Alain Supiot. Les salariés ont été durement touchés par la crise et toutes les entreprises ne seront pas en mesure de se remettre à flot. Cette nouvelle liberté n'enlèvera ni n'ajoutera rien aux conséquences de la crise sur le monde économique et ne vise certainement pas à lui laisser porter le poids des dommages et intérêts.

Certes, cette proposition n'apporte pas en elle-même la réponse attendue par les acteurs de la santé : elle n'est ni la panacée ni un pansement. Nous le savons, les revendications des soignants, légitimes, sont bien plus profondes que le financement de leurs vacances, mais elle a le mérite de permettre à ceux qui le souhaitent d'ajouter une pierre à l'édifice. Aussi, afin de manifester notre soutien au personnel soignant, notre groupe votera en faveur de cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

Mme Jocelyne Guidez. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ils sont urgentistes, médecins généralistes, internes, infirmiers, aides à domicile. Ils travaillent dans des hôpitaux, des cliniques, des Ehpad, publics ou privés, au domicile des Français, et ont été en première ligne face à un ennemi invisible, sournois et si redoutable. Ils n'ont compté ni leurs heures ni leur nuit et n'avaient parfois pas assez de masques, de blouses ou de gel hydroalcoolique. Mais ils étaient tout de même présents. Au milieu de l'urgence, dans un environnement de stress et de doute, ils ont tenu leur

poste avec dignité et sans la moindre hésitation, car ils étaient motivés par cette ferme ambition d'en finir avec un virus qui semblait infatigable.

Les visages de ces héros resteront gravés dans le marbre de notre République. Des héros auxquels des millions de concitoyens ont adressé leurs remerciements d'une seule et même voix.

Sur les vitrines de nos boulangeries ou de nos pharmacies, par le bruit des gyrophares de police devant nos hôpitaux, cet élan de solidarité s'est manifesté par tant de façons, mais surtout avec émotion. Devant leur mobilisation exceptionnelle, c'est tout notre pays qui a tenu à les encourager, à les soutenir et à les remercier. Alors, avec vous, mes chers collègues, je veux de nouveau leur témoigner notre profonde reconnaissance et leur dire combien leur détermination a été vitale.

Cependant, ces moments de joie n'effaceront jamais le courage de nos professionnels de santé qui ont payé de leur vie pour soigner la population. Dans ce contexte sanitaire incertain, ils ont incarné, mieux que personne, ce que pouvait être le dévouement au service d'une grande cause. Leur héroïsme nous oblige à ne pas oublier : à ne pas oublier que la vie, si belle soit-elle, demeure tellement fragile. Nos pensées émues entourent leurs familles.

Avant d'entrer un peu plus dans le détail des dispositions de cette proposition de loi, permettez-moi de souligner un élément important qui a certainement inspiré ses auteurs. Je veux parler de cet esprit d'unité qui s'est exprimé ces derniers mois.

Cela ne me surprend pas, car notre peuple est un peuple uni face à l'adversité. C'est notre histoire, c'est cette France de l'engagement, c'est cette France de la persévérance, c'est cette France de la Résistance face à toute épreuve, qui nous a été enseignée. Aussi, je suis persuadée, madame la ministre, que la République ne pourrait tenir debout sans cette cohésion nationale, indispensable pour affronter de telles tempêtes.

Désormais, il nous appartient de permettre à cette solidarité de s'exprimer sous une autre forme, notamment pour tous ceux qui ont été en première ligne contre le Covid-19. C'est l'objet du texte qui est soumis à l'examen de notre assemblée. Je tiens tout d'abord à remercier ses auteurs, en particulier le député Christophe Blanchet. À présent, il incombe à la Haute Chambre de l'examiner.

Je veux saluer la pertinence du rapport de notre collègue Frédérique Puissat. Les modifications substantielles qu'elle a proposées à notre commission étaient nécessaires, car la rédaction initiale du texte rendait son application difficile.

Ainsi, le choix a été fait de réécrire en profondeur l'article 1^{er}. Initialement, il tendait à permettre un don de jours de repos par tout salarié afin de les monétiser sous forme de chèques-vacances au profit des personnels mobilisés en première ligne pendant l'épidémie. Désormais, le dispositif ne consiste plus pour les salariés à donner des jours de repos, mais à leur permettre, jusqu'au 31 août 2020, de renoncer à leur rémunération nette au titre d'une ou de plusieurs journées de travail. Un accord d'entreprise pourrait également prévoir un abondement complémentaire de l'employeur.

En somme, nous comprenons cette modification, car un don de jours de RTT ou de repos conventionnel, comme c'était prévu au tout début, présente des inconvénients.

Toutes les personnes qui travaillent ne bénéficient pas de RTT. C'est une problématique que j'avais déjà soulevée en janvier 2018, dans mon rapport sur une proposition de loi visant également à créer un dispositif de don de jours de repos.

De plus, l'article 1^{er} tendait à mettre en œuvre non pas un simple don de jours de repos, mais leur monétisation, ce qui est différent et pas simple à envisager surtout quand ces jours étaient déjà rémunérés.

Désormais, avec ce nouvel article, une partie du problème est résolue, et cette possibilité de donner est offerte à tous les salariés et agents publics.

Même si nous partageons la philosophie du texte et les apports de notre collègue, d'autres problématiques se posent, notamment sur le plan des bénéficiaires, qui nous placent dans une position délicate. Certes, le périmètre des bénéficiaires fixé à l'Assemblée nationale a été retenu en commission. Il est donc prévu que les chèques-vacances soient répartis entre les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et d'aide et d'accompagnement à domicile, au prorata de leur masse salariale. Cette répartition concernerait, sous conditions de ressources, les personnels, y compris vacataires et stagiaires, qui ont travaillé entre le 12 mars et le 10 mai 2020, c'est-à-dire pendant la période de confinement.

Sur ce point, je me réjouis que les aides à domicile n'aient pas été oubliées, car elles ont été mobilisées, parfois sans avoir de masques et sans pouvoir bénéficier en priorité de tests de dépistage. Cette reconnaissance qui leur est exprimée est donc une juste mesure. Il en est de même pour les internes en médecine, par exemple. Plusieurs ont été appelés en renfort, du jour au lendemain, dans un univers qui était tout sauf habituel.

Néanmoins, notre satisfaction n'est pas entière.

Il est regrettable que les aidants familiaux n'aient pas été intégrés dans ce texte, alors qu'ils ont joué un rôle essentiel auprès de leur proche. Ils ont aussi été confrontés au Covid-19, parfois sans disposer de matériels de protection. Combien risquaient de contaminer d'autres membres de leur famille parce qu'ils n'avaient pas de masques ? Certains de nos concitoyens ont dû endosser à la fois leur casquette de parent, de soignant, d'auxiliaire de vie et de salarié.

En outre, en raison du confinement, de nombreuses personnes aidées n'ont pas pu retourner dans leur structure d'accueil. Cette situation a parfois provoqué un épuisement physique et moral.

Sans l'action précieuse des proches aidants, sur qui la puissance publique aurait-elle pu s'appuyer ? Il me semble donc normal et juste qu'ils puissent être éligibles à ce dispositif. C'est l'objet de l'amendement que j'ai déposé et dont nous débattons tout à l'heure.

Par ailleurs, pourquoi le financement de cette solidarité ne pourrait-il pas concerner d'autres professions qui ont permis à la société de continuer de fonctionner ? Je pense aux hôtes de caisse, aux agents chargés de la collecte des déchets, etc. La même question se pose peut-être pour tous ceux qui vont perdre leur emploi et pour d'autres catégories professionnelles.

Oui, nous soutenons la philosophie du texte ! Mais, dans l'idéal, il eût été souhaitable qu'un public plus large puisse en bénéficier. Malheureusement, cela nécessiterait d'avoir des

ressources considérables, en ayant suffisamment de dons. Même s'il me semble judicieux que ce fonds puisse également être alimenté par des dons volontaires de toute personne physique ou morale, je ne suis pas certaine que cela soit suffisant pour autant.

Enfin, et on l'a vu pour la remise d'une « médaille de l'engagement face aux épidémies », nous ne sommes pas convaincus que ce texte suscite une adhésion unanime de la part du personnel soignant. Je veux d'ailleurs partager avec vous cette phrase d'une infirmière : « On ne fait pas la manche ! »

Oui, cette proposition de loi est la concrétisation matérielle et volontaire d'un soutien exprimé ; un soutien qui pourrait permettre aux personnes mobilisées pendant le Covid-19 de retrouver du temps et de se consacrer à leur famille, autour de moments de loisirs, de voyages, de restauration. Cependant, il faut être vigilant à ce que cette mesure, qui est tout à fait louable sur le fond, ne crée pas non plus de la frustration chez des personnes qui aimeraient faire un don, mais qui ne le pourraient pas en raison de leurs faibles revenus.

Bien sûr, cette proposition de loi n'est qu'une première étape, avant d'autres, qui devront être actées à l'occasion du Ségur de la santé. Je pense, en particulier, à la rémunération du personnel soignant, qu'il me soit permis d'en remercier le Gouvernement. L'engagement de la procédure accélérée laisse d'ailleurs espérer une mise en œuvre rapide de ce texte.

En somme, il ne serait pas envisageable un seul instant de voter contre une mesure de solidarité. Si le groupe Union Centriste soutient l'esprit du texte, des interrogations et des doutes demeurent. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Jomier.

M. Bernard Jomier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi de vous exprimer, comme d'autres ont déjà eu l'occasion de le faire, notamment les soignants eux-mêmes, le trouble que j'ai ressenti à la lecture de la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui.

En premier lieu, j'ai ressenti un trouble sur la forme du dispositif que le Gouvernement paraît si pressé de faire voter. Comme l'a décrit notre rapporteure, dont je tiens à saluer le travail de précision et de clarification, ce texte n'était ni abouti ni applicable en l'état. Il était même si bancal qu'elle a été conduite à remplacer le don de jours de repos par un mécanisme de don, par le salarié, d'une partie de sa rémunération.

Passons sur le message qui ressortait en filigrane dans son ancienne version, à savoir que les Français auraient trop de vacances, peut-être même que le confinement pouvait être considéré comme des jours de repos, alors qu'en réalité les salariés ont parfois été obligés de poser des jours de congé pendant le confinement.

L'important travail de réécriture a permis des avancées, comme le fait d'adosser au dispositif un fonds pouvant être abondé par des dons volontaires de toute personne physique ou morale. Cela dit, la portée de ce complément est limitée par l'absence d'incitation fiscale. L'introduction d'une limite dans le temps est une autre avancée. Elle permettra de connaître la somme collectée pour ensuite la répartir au prorata de la masse salariale, par les structures concernées.

Néanmoins, ces améliorations ne peuvent pallier les nombreux écueils de ce texte. Ainsi, la question de savoir qui en seront les bénéficiaires reste entière et gêne profondément, y compris dans les rangs des soignants. Dans le train de six heures du matin, cela a été rappelé, ces derniers étaient aux côtés des caissiers, des livreurs, des éboueurs, des agents du service public...

Quand ils s'opposent à ce dispositif, les soignants se montrent, eux, solidaires de toutes celles et tous ceux qui étaient en première ligne. Ils refusent de fragmenter un peu plus la société. Est-ce l'heure de telles réponses fractionnées qui opposent nos concitoyens les uns aux autres, madame la ministre ?

De plus, faute de données sur le nombre de bénéficiaires éligibles et d'évaluation des montants qui pourraient être collectés, il n'est pas exclu que les sommes à redistribuer soient en réalité assez faibles. Nous sommes donc invités à voter un texte pour lequel le Gouvernement a acté la procédure accélérée, qui mobilisera l'administration pour que les décrets soient publiés dans de très brefs délais, et sur lequel nous avons de sérieux doutes du point de vue opérationnel : atteindra-t-il ses objectifs, d'autant que le contexte de crise économique et sociale entraîne un appauvrissement certain de la population ?

Rappelons que plus d'un tiers des salariés sont encore au chômage partiel et que, si l'on en croit le ministre de l'action et des comptes publics au micro d'une antenne hier matin, l'indemnisation des salariés devrait passer de 70 % à 60 % du salaire brut. (*Mme la ministre le conteste.*) Certes, il a été démenti depuis... C'est à se demander si le Gouvernement a le sens des priorités.

Vous l'aurez compris, comme sur la forme, ce texte génère un profond malaise sur le fond.

D'une part, j'éprouve une gêne à l'écoute de l'auteur de cette proposition de loi, qui reconnaissait le 2 juin dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale que ce texte « n'était pas destiné à répondre aux attentes du personnel soignant ». Quel aveu, alors que le Ségur de la santé s'est ouvert le 25 mai et qu'en ce moment même plusieurs milliers de soignants et de citoyens venus les soutenir sont devant le ministère de la santé, après plus de dix-huit mois de conflit, pour exiger des réformes structurantes !

Tant de questions restent sans réponse. Parmi elles, celle du versement des primes exceptionnelles, notamment pour les personnels des services départementaux d'aide à domicile, qui n'est toujours pas garanti. La question de la revalorisation des salaires de ces soignants, hospitaliers comme du secteur médico-social, reste aussi ouverte, tout comme celle des praticiens étrangers à diplôme hors de l'Union européenne, dont l'égalité de traitement avec les médecins français et européens demeure suspendue à la publication des décrets de la loi Santé, qui date maintenant d'un an.

Parmi eux, ceux qui exercent dans les Ehpad sont exclus du dispositif d'intégration pleine et entière dans le système de santé français, alors qu'ils affrontaient le virus aux côtés de leurs collègues français dans ces structures durement touchées.

La question de la réorganisation du système de santé, dans laquelle vous avez ouvertement refusé d'inclure le problème crucial de la gouvernance ainsi que de la place des soignants

et des élus locaux dans la refonte du processus décisionnel de l'hôpital – c'est le Premier ministre qui l'a annoncé en ouverture du Ségur – est un véritable problème.

D'autre part, j'éprouve une gêne sur le fond lorsque, en plus de rester sourds aux revendications des professionnels concernés, vous drapez dans des valeurs de solidarité et de générosité une logique consistant à déshabiller l'un pour habiller l'autre. En demandant aux salariés de payer des chèques-vacances aux soignants, je crains que vous ne travestissiez, madame la ministre, l'impuissance de l'État.

Vous souhaitez, avec cette proposition de loi, monétiser les dons des Français? Mais vous démonétisez en réalité un principe auquel les Français sont extrêmement attachés, celui de la solidarité nationale par laquelle chacun cotise selon ses ressources et reçoit selon ses besoins.

Pendant cette crise, on a vu se multiplier les « cagnottes ». Les actions de solidarité, par exemple à l'intérieur d'une entreprise, ne posent aucun problème, tout au contraire, mais soyez clairs.

En avril, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, s'était exprimé dans la presse pour demander aux actionnaires de ne pas être trop gourmands. En écho, les personnels soignants répondent que cette proposition de loi sur le don de chèques-vacances est irrecevable, comme j'ai encore pu le lire ce matin sur une banderole tendue à l'entrée de l'hôpital Saint-Louis. C'est dire s'ils sont attentifs à nos débats!

Les Français attendent plus que des médailles, des primes ou des lois les « autorisant à se montrer solidaires », puisque c'est en ces termes exacts que ce texte a été présenté par son auteur. Ils préféreraient, à juste titre, que la rémunération des soignants soit à la hauteur de la valeur sociale dont ils ont été les témoins. Ils veulent un engagement ferme et une réponse forte de l'État mettant en avant l'exigence de la contribution de chacun selon ses moyens plutôt que selon sa bonne volonté.

Au lieu de cela, vous fermez la porte à toute hausse de la fiscalité sur les plus fortunés et vous choisissez de faire peser le remboursement des 136 milliards d'euros de dette publique sur les cotisations sociales des Français.

Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires, madame la ministre. Celle-ci, dans ses fondements, est peut-être plus grave encore. Le groupe socialiste et républicain votera résolument contre ce texte. (*Mmes Cathy Apourceau-Poly et Eliane Assassi applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin. (*Mme Nathalie Delattre applaudit.*)

Mme Véronique Guillotin. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, deux semaines après l'examen de la proposition de loi relative aux points d'accueil pour soins immédiats (PASI), nous nous retrouvons de nouveau pour débattre d'un texte qui semble ne pas faire l'unanimité au sein de cet hémicycle. Pourtant, s'agissant des aspirations des personnels des secteurs sanitaire et médico-social, les problématiques, et même les solutions, sont bien identifiées et partagées par la majorité d'entre nous. Impossible de les ignorer, alors que les manifestations de soignants et les auditions que je mène sur les territoires font émerger les mêmes revendications.

C'est donc probablement le décalage entre la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui et les demandes des acteurs de terrain qui provoque une certaine forme de

malaise, tant chez les soignants que chez les parlementaires. La question de la pertinence et de l'urgence de débattre d'un tel mécanisme se pose en effet, alors que des mesures structurantes doivent être adoptées à l'issue du Ségur de la santé.

Ce texte, qui vise à offrir des chèques-vacances aux professionnels des secteurs sanitaire et médico-social mobilisés pendant la crise, trouve selon moi, en premier lieu, un sens économique: par l'émission de chèques-vacances, il permet aux bénéficiaires de participer à la relance du tourisme, activité durement touchée par le Covid-19, ce qui est en soi une bonne chose. Il présente néanmoins plusieurs faiblesses.

D'une part, si j'entrevois dans cette mesure d'abord un bienfait économique, telle n'était pas l'intention première des auteurs de cette proposition de loi, qui entendent apporter aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social la preuve de la reconnaissance de la Nation. Or, malgré les bonnes intentions, nous sommes nombreux à douter que la mesure atteigne réellement son objectif, tant les aspirations du secteur dépassent quelques chèques-vacances.

La question du salaire a souvent été évoquée et figurera, nous l'espérons tous, en bonne place dans les conclusions du Ségur de la santé. Ce que les soignants attendent, c'est une véritable revalorisation de leurs métiers, qui passe par le salaire mais aussi par le recrutement de personnel dans de nombreux services et par une organisation plus agile du système de santé.

Les aides à domicile pourraient, quant à eux, y voir une prime bienvenue, alors que celle négociée entre l'État et les départements tarde à venir. Toutefois, même pour ces métiers particulièrement précaires et dévalorisés, qui ont été en première ligne pendant la crise malgré les difficultés et le manque de matériel, la temporalité et le niveau de la mesure pourraient apparaître en décalage avec les réformes attendues.

Parmi les autres faiblesses de ce texte, soulignées par notre rapporteure, je note tout particulièrement le choix des auteurs concernant les bénéficiaires de la mesure. En effet, alors que de nombreuses professions ont continué à faire leur travail au contact des Français et du virus – je pense notamment aux salariés de la grande distribution et à ceux des services de nettoyage –, comment justifier que seuls les employés des secteurs sanitaire et médico-social bénéficient de ces chèques-vacances? Néanmoins, élargir l'assiette des bénéficiaires reviendrait à dissoudre encore l'enveloppe disponible, dont nous ne pouvons pas connaître le montant à l'avance. Sur ce point, il ne semble pas y avoir de bonne réponse, ce qui souligne probablement le caractère inabouti de la proposition de loi.

Des doutes subsistent par ailleurs quant au succès de l'entreprise. La majorité du groupe du RDSE approuve le travail effectué par la rapporteure Frédérique Puissat. Celui-ci a permis d'améliorer le dispositif tout en évitant d'alourdir les charges des entreprises, dont un certain nombre entrevoit aujourd'hui un avenir sombre. Cependant, nous pouvons aussi douter de la capacité de nombreux salariés à renoncer à une journée de salaire, quand plusieurs millions d'entre eux ont été placés en chômage partiel et ont ainsi perdu une part de leurs revenus. Il est à craindre que le coût d'administration de la mesure s'avère disproportionné au regard des sommes collectées et de ses effets marginaux.

En résumé, cette proposition de loi représente une marque d'attention et de solidarité, une certaine forme de reconnaissance, qu'il ne faut pas sous-estimer, à l'égard des personnels du monde médical et médico-social. Cependant, ces personnels attendent autre chose, et même plus, du Gouvernement. Par le mot « plus », j'entends des réformes structurantes à la hauteur de l'enjeu. En effet, si le virus semble être derrière nous, il continue de circuler dans le monde. Et d'autres virus suivront ! Les canicules deviendront plus fréquentes, de même que les maladies chroniques, qui prennent une part plus importante dans notre système de soins et appellent des prises en charge au long cours, dans le cadre d'un véritable parcours du patient.

Si l'intention du texte est louable, les personnels concernés méritent davantage qu'une simple mesure, après avoir été trop longtemps délaissés. Ils réclament que l'État investisse dans ce secteur d'avenir, qu'il recrute, améliore les conditions de travail et place le soignant au cœur du processus décisionnel et organisationnel, l'un et l'autre termes n'étant pas incompatibles.

La majorité de mon groupe sera favorable à cette proposition de loi, à condition que celle-ci prévoie des mesures d'accompagnement structurantes, ce à quoi le Ségur devrait aboutir. Que ce texte soit adopté ou non, nous insistons sur le fait que les attentes sont fortes dans les territoires. Plus que des médailles et des chèques-vacances, les soignants réclament des réformes en profondeur ! (*Mme Nathalie Delattre applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, au cours des derniers mois, les Français n'ont eu de cesse d'inventer de nouvelles solidarités pour apporter un soutien moral aux soignants sous pression face à l'épidémie de la Covid-19. Applaudissements, livraisons de repas chauds dans les services les plus tendus des hôpitaux... : nos concitoyens ont ressenti l'impérieuse nécessité de leur rappeler leur importance et le rôle essentiel qu'ils ont joué et continuent de jouer en cette période inédite. Nous savons tous que ces manifestations sont allées droit au cœur des soignants.

Personnels des secteurs sanitaire et médico-social, personnels des hôpitaux, des établissements pour personnes âgées, des services à domicile et personnels non salariés, qu'ils soient soignants ou non, tous ont multiplié les heures de travail, sans prendre de repos, faute de personnel disponible pour les relever, ou simplement par esprit de dévouement professionnel.

Notre travail de législateur n'est pas de faire des lois d'émotion. Pour autant, lorsqu'une pandémie d'une telle ampleur frappe notre pays, nous ne pouvons rester insensibles au besoin affiché des citoyens. Il n'est, dès lors, pas surprenant que des propositions de loi similaires aient émané de la plupart des bancs du Parlement. Je citerai, par exemple, la proposition de loi déposée par notre collègue Édouard Courtial, ou celles des députés Maxime Minot et Christophe Bouillon.

C'est donc dans un double objectif que l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi de Christophe Blanchet : faire un geste original envers le personnel soignant en offrant un ou plusieurs jours de congé sous forme de chèques-vacances et permettre aux Français qui le demandent de mettre en place un geste de solidarité correspondant à leur souhait ; c'est peut-être là l'essentiel.

Cela démontre bien que cette proposition n'est en aucun cas destinée à se substituer aux politiques publiques qui visent à apporter une réponse pérenne aux difficultés structurelles des secteurs, que ce soit celui de la santé ou du secteur médico-social.

Pour signifier l'évidence, dois-je rappeler les chantiers engagés avant la crise sanitaire à travers le plan Ma santé 2022 ?

Dois-je rappeler les annonces significatives de ces dernières semaines ? J'entends par là le versement de primes pour les personnels soignants, les mesures financières pour l'hôpital, la meilleure prise en charge de la dépendance.

Dois-je rappeler le lancement du Ségur de la santé, le 25 mai dernier ? Cette grande concertation, impliquant près de 300 acteurs du système de santé, répond à l'engagement du Président de la République d'élaborer, à l'issue de la crise, un plan massif d'investissements et de revalorisation de l'ensemble des carrières : transformation et revalorisation des métiers, nouvelle politique d'investissements et de financement des services de soins, simplification radicale des organisations des équipes... Les conclusions de ces travaux sont attendues en juillet.

De manière plus générale, dois-je détailler l'action actuellement menée par le Gouvernement dans ces domaines, et ainsi répondre aux critiques selon lesquelles nous ne serions pas à la hauteur de la situation ?

Vous le voyez, cette proposition de loi ne peut en rien se substituer à la réforme profonde du système de santé engagée par le Gouvernement. Elle n'est qu'un « plus », qui permet de lier les Français avec ceux qu'ils ont soutenus durant ces trois mois.

D'ailleurs, ce texte comportait initialement un article unique visant à offrir la possibilité aux salariés, dans le secteur public comme dans le secteur privé, de faire don à titre volontaire d'une partie de leurs jours de repos, afin de financer des chèques-vacances au bénéfice de ceux qui ont lutté directement contre la Covid-19. Durant l'examen à l'Assemblée nationale, les députés de la majorité ont souhaité créer un compte spécifique de l'Agence nationale pour les chèques-vacances pour recueillir les dons des particuliers non salariés, tels que les retraités, les indépendants, voire les parlementaires.

Lors de l'examen de la proposition de loi devant la commission des affaires sociales du Sénat, la rapporteure, notre collègue Frédérique Puissat, a déposé un amendement visant à réécrire l'article 1^{er}. Le texte propose désormais la retenue de salaire d'un ou plusieurs jours de travail, et non plus d'un jour de congé.

Cette proposition est très intéressante. Sa quintessence est même partagée par la plupart des groupes, car elle offre un nouveau moyen d'action. Pour autant, pourquoi la mettre en opposition avec le projet initial, en remplaçant le jour de congé par cette nouvelle écriture ? La force du bicamérisme réside souvent dans la complémentarité des deux chambres. C'est pourquoi nous déposerons un amendement visant à réintroduire le don de jours de repos, offrant ainsi deux possibilités plutôt qu'une au salarié et à l'employeur.

Par ailleurs, nous déposerons un second amendement visant à abaisser le plafond de rémunération des bénéficiaires du dispositif à deux SMIC, afin d'amplifier la mesure pour celles et ceux qui, en première ligne, en ont le plus besoin.

Vous l'aurez compris mes chers collègues, le groupe La République En Marche votera en faveur de ce texte, sous réserve de l'adoption de notre premier amendement ; dans le cas contraire, et sans grande surprise, nous nous abstenons.

M. le président. La parole est à M. Alain Milon. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Alain Milon. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le secteur médical et hospitalier vient de traverser une crise sanitaire majeure qui a mis pleinement en lumière ses dysfonctionnements et la nécessité d'une réforme d'ampleur – d'une énième réforme, oserais-je dire. Dans ce contexte, je ne cacherai pas que l'examen de cette proposition de loi me laisse perplexe. Je m'interroge sur son opportunité.

Certes, l'idée est généreuse. Durant la crise sanitaire, nombreux ont été les Français qui ont témoigné leur soutien aux personnels soignants exposés au risque de contamination, épuisés par le manque de moyens et la croissance rapide de l'épidémie. Il y a eu les applaudissements de vingt heures, des dons, des mises à disposition de logements, etc. Parmi ces initiatives, l'idée de donner des jours de RTT pour permettre aux soignants de se reposer a germé.

Ce projet trouve aujourd'hui une traduction législative avec un dispositif permettant finalement de convertir des jours de repos en chèques-vacances. Or il ne s'agit pas d'une demande des personnels soignants et sa mise en œuvre soulève de sérieux doutes.

Ce n'est pas une demande des soignants, car ceux-ci ont d'autres attentes.

Tout d'abord, ils souhaitent la revalorisation de leurs salaires et, surtout, de meilleures conditions de travail, dans un contexte de dégradation de l'hôpital public et du système de santé dont nous avons pu constater l'étendue pendant la crise sanitaire et qui date de loin. Le don de chèques-vacances n'apparaît pas comme une priorité. Il pourrait même être perçu par un esprit soupçonneux comme une simple opération de communication.

Ensuite, le dispositif rend nécessaire une intervention législative pour le moins approximative. Nous ne sommes pas dans le cas de figure des lois que nous avons votées en 2014 et 2018. Il était alors question de dons de jours de repos entre salariés d'une même entreprise, destinés à soulager un proche aidant s'occupant d'un enfant malade ou d'une personne en perte d'autonomie. Le transfert d'un jour de congé d'un salarié à un autre est simple, et l'opération est neutre pour l'employeur.

Dans le cas présent, le dispositif qui nous a été présenté s'apparente plutôt à celui de la journée de solidarité, avec une monétisation des journées de travail permettant une sortie de trésorerie en direction de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

Comme l'a souligné notre rapporteur, ce qui est concevable au plan macroéconomique l'est moins à l'échelle individuelle, et le moment semble peu propice pour peser sur l'organisation de l'activité des entreprises, leur comptabilité ainsi que sur leurs charges de secteur public. Je reviendrai sur ce point, en évoquant les modifications apportées au texte par notre rapporteur.

Enfin, l'ANCV obtiendra-t-elle suffisamment de dons pour que l'opération ait un sens ?

Je pense qu'il faut resituer cette proposition de loi dans son contexte émotionnel.

En pleine crise sanitaire, la présence exemplaire des personnels soignants a donné l'envie de les aider en retour. Les risques s'éloignent, et il n'est pas certain que le mouvement sincère de générosité de nos concitoyens se poursuive hors du contexte de crise, chacun retournant à sa vie de tous les jours et à d'autres préoccupations. Sera-t-il alors possible de rassembler un montant réellement utile ? La somme réunie ne sera-t-elle pas disséminée entre les nombreux bénéficiaires potentiels, pour se réduire finalement à quelques euros ? L'absence d'étude d'impact ne permet pas de le savoir.

D'ailleurs, n'existe-t-il pas de façon plus simple de faire un don ? Finalement, l'idée de départ, séduisante, se traduit par une construction juridique complexe qui ne se justifie guère. La proposition de loi que nous sommes chargés d'examiner suscite en définitive de tels doutes quant à son opportunité, sa praticité et son efficacité que nous nous sommes demandé, lors de son examen en commission, quelle position nous devons adopter en tant que législateur.

Après ce que je viens de dire, le rejet de la proposition de loi paraîtrait légitime. Cependant, malgré ces réserves, il me semble difficile de se prononcer contre un texte solidaire. Le Sénat a toujours défendu les intérêts des corps hospitaliers et des personnels soignants. Le rejet d'un texte qui leur est favorable ne serait pas cohérent avec cette démarche et pourrait être mal interprété.

Nous ne pouvions cependant adopter la proposition de loi en l'état, car elle laissait de nombreuses questions dans le flou concernant sa mise en œuvre par les employeurs, ses bénéficiaires, la répartition des sommes données. Nous avons donc, sur proposition de la rapporteure, adopté en commission une série de modifications.

Je tiens à cet égard à féliciter Frédérique Puissat, qui s'est efforcée avec pragmatisme de donner un minimum de portée opérationnelle au texte. La proposition de loi a été intégralement réécrite. Elle repose maintenant sur un don de rémunération, plutôt que sur un don de jours de repos. Ainsi, la solidarité est bien attachée au salarié plutôt qu'à l'employeur et pourra s'appliquer même si le salarié ne dispose pas de jours de repos.

Une limite a été fixée dans le temps, permettant d'évaluer la somme perçue au 31 août et ciblant les personnels ayant travaillé durant la crise sanitaire. La liste fixée par arrêté déterminera les établissements des secteurs sanitaire et médico-social bénéficiaires, et ce sont eux qui seront chargés de répartir les sommes collectées entre leurs personnels.

Si ce texte nous paraît – je regrette encore de le souligner – peu utile, il témoigne cependant d'une intention généreuse et doit être compris ainsi. Il appartient désormais au Gouvernement de s'attaquer aux vrais enjeux de notre politique de santé publique. Le milieu hospitalier et le secteur médico-social attendent des changements radicaux, les choix forts et rapides annoncés par le Premier ministre lors de l'inauguration du Ségur de la santé.

Vous l'aurez compris, il s'agit non pas simplement d'une question de rémunération ou de primes, mais d'engager des réformes structurelles que nous réclamons dans cette enceinte depuis plusieurs années et qui permettraient aux soignants de se consacrer pleinement et sereinement aux métiers qu'ils

exercer comme un sacerdoce. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Yves Détraigne et Mme Véronique Guillotin applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Édouard Courtial.

M. Édouard Courtial. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, loin des polémiques accessoires, certains sujets doivent dépasser les querelles politiques et les clivages partisans.

Accepter l'idée selon laquelle aucune liberté n'est possible sans sécurité, et donc soutenir nos forces de l'ordre, relève indéniablement de ces sujets. Il en est de même, tout aussi sûrement, du dévouement et du sens du devoir dont ont fait preuve les personnels soignants lors de cette crise sanitaire sans précédent.

Souvenez-vous des applaudissements qui résonnaient, il y a quelques semaines encore, chaque soir à vingt heures. Partout, dans les villes et les villages de France, le temps s'arrêtait dans une communion nationale pour rendre hommage à nos personnels soignants, ces héros qui, avec pour seules armes leur volonté et leur humanité, se battaient, avec un courage forçant l'admiration de chacun, contre cette force invisible qui voulait, et veut encore, nous abattre. Tels des roseaux, ils pliaient mais ne rompaient pas, portés par ce souffle qui défiait la tempête : celui d'une Nation retrouvée et unie qui voulait se faire entendre d'un même cœur.

Comment traduire cette émotion extraordinaire et cette reconnaissance unanime ?

Je suis, comme mon collègue Olivier Paccaud, sénateur de l'Oise, un territoire sans doute plus durement touché que d'autres. Je me devais donc d'apporter une réponse concrète et utile. C'est pourquoi, dès le 22 mars, j'ai déposé une proposition de loi permettant à tout salarié de donner un jour de repos aux personnels soignants, entendus dans le sens large. Ces RTT, qui sont des jours non de congé mais de récupération, convenaient parfaitement, sur le plan tant du symbole que du fond, à mon objectif. Cette possibilité n'est offerte, en l'état actuel du droit, qu'aux salariés d'une même entreprise, pour aider à la prise en charge momentanée d'un proche.

Conscient, d'une part, que les personnels soignants ne peuvent souvent pas, compte tenu de leurs missions, prendre leurs jours de RTT et, d'autre part, que leur rémunération n'est pas à la hauteur de leurs responsabilités, j'ai choisi de rendre ces dons monétisables sous forme de primes. Outre que cela ne coûte pas davantage aux entreprises, cette solution permettait de leur donner, même de manière temporaire, davantage de pouvoir d'achat, dont ils disposeraient comme bon leur semble.

Ce texte n'avait bien entendu pas l'ambition de répondre à la problématique beaucoup plus profonde du mal-être du milieu hospitalier et médico-social, qui implique nécessairement une amélioration des conditions de travail et une revalorisation des salaires et des carrières des personnels soignants. Cette aspiration bien légitime, qu'ils expriment encore aujourd'hui dans la rue, le Gouvernement doit y répondre.

Une prime a bien été annoncée pour récompenser leur implication dans la crise, mais il faudra beaucoup plus que cette mesure de court terme. Le Ségur de la santé doit absolument déboucher sur des avancées réelles et durables en la matière. En effet, si la crise a montré la résilience de notre système de santé et de ces personnels, elle a aussi révélé

des insuffisances budgétaires profondes et récurrentes que les quatre précédents plans Hôpitaux n'ont pas permis de combler.

Le texte que j'ai proposé était donc avant tout un appel. Or celui-ci a été non seulement entendu, mais aussi plagié par la majorité au Palais-Bourbon, alors que Maxime Minot, député de l'Oise, et moi-même l'avions déposé simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Je ne suis pas là pour distribuer les bons et les mauvais points ; il nous faut d'abord penser à l'objectif recherché. Pour autant, cette méthode me laisse pour le moins songeur quant à la déontologie de certains députés, à l'opportunité douteuse dont font preuve certains auteurs de textes et à leur volonté d'incarner un nouveau monde. Celui-ci s'avérerait finalement, par certains côtés, bien pire que l'ancien s'il venait à remettre en cause une certaine honnêteté intellectuelle...

Ainsi, la pâle copie inaboutie qui nous est parvenue devait être améliorée. Elle l'a été, fort heureusement, sous la conduite de notre chère rapporteure, Frédérique Puissat. Je la remercie pour son approche constructive, dont le principal effet est d'augmenter la portée de la version initiale, sans pour autant englober entièrement ma proposition.

Je peux entendre l'idée visant à flécher les dons vers des chèques-vacances, pour encourager la reprise d'un secteur déterminant pour notre économie et auquel je suis très attaché : le tourisme. Elle réduit néanmoins considérablement le périmètre de la proposition de loi.

Cela revient, aussi, à priver les personnels soignants d'une grande partie de leur liberté quant à l'usage du don. Et s'ils souhaitent pouvoir payer les traites de leur maison ou aider leurs enfants ? La monétisation sous forme de primes et pas seulement de chèques-vacances prend alors tout son sens. Cette mesure, que j'avais souhaité faire figurer dans mon texte, n'a pas été comprise à l'Assemblée nationale. Je regrette qu'elle n'ait pas été élargie lors de son examen au Sénat.

Néanmoins, j'entends parfaitement l'argument, tout à fait pertinent, selon lequel le dispositif proposé accroît la base des donateurs par rapport au texte originel. C'est une bonne chose. En effet, en élargissant cette solidarité par le travail, il l'ouvre à tous les salariés et ne la limite pas à ceux d'entre eux qui disposent de jours de congé. En outre, permettre un abondement complémentaire de l'employeur, ainsi que la participation à ce dispositif des non-salariés et des personnes morales *via* des dons financiers, est tout à fait opportun et souhaitable.

En tout état de cause, je dirai pour conclure à ceux qui l'ignorent, ou voudraient l'ignorer, que l'apport du Sénat est toujours précieux et souvent déterminant ; le rapporteur l'a encore démontré aujourd'hui.

Je suis heureux d'avoir contribué à mettre sur la table cette proposition en faveur des personnels soignants, même si notre gratitude ne sera jamais à la hauteur des vies qu'ils ont sauvées ou des soins qu'ils ont prodigués avec la compassion qui les caractérise, car leur engagement va bien au-delà de leur mission.

Ce don, qui sera peut-être possible demain, cet acte gratuit, solidaire et anonyme, est un écho à la générosité dont ils ont fait preuve. Merci à eux qui ont été la fierté de la Nation pendant cette crise. Ne les décevons pas ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte de la commission.

PROPOSITION DE LOI PERMETTANT D'OFFRIR DES
CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS DES SECTEURS
SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL EN RECONNAISSANCE DE
LEUR ACTION DURANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Article 1^{er}

- ① I. – Jusqu'au 31 août 2020, tout salarié peut décider de renoncer à sa rémunération au titre d'une ou plusieurs journées de travail afin de financer l'effort de solidarité nationale en reconnaissance de l'action des personnels mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.
- ② Dans ce cas, l'employeur retient la fraction de la rémunération nette du salarié correspondant aux journées de travail concernées.
- ③ La somme correspondante est versée par l'employeur à l'Agence nationale pour les chèques-vacances mentionnée à l'article L. 411-13 du code du tourisme selon des modalités fixées par décret.
- ④ Un accord collectif d'entreprise peut prévoir un abondement de l'employeur proportionnel au nombre de journées données par les salariés de l'entreprise.
- ⑤ L'Agence nationale pour les chèques-vacances gère les sommes recueillies en application du présent article sur un compte mis en place à cet effet.
- ⑥ Ce compte peut également être alimenté jusqu'au 31 août 2020 par des dons versés par toute personne physique ou morale. Ces dons n'ouvrent droit à aucune réduction d'impôt.
- ⑦ Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article ainsi que les modalités d'application du dispositif aux agents publics.
- ⑧ II. – L'Agence nationale pour les chèques-vacances répartit les sommes réunies en application du I du présent article sous la forme de chèques-vacances entre les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et d'aide et d'accompagnement à domicile, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, au prorata de leur masse salariale.
- ⑨ L'Agence nationale pour les chèques-vacances ne reçoit aucune commission liée à la cession des chèques-vacances distribués en application du présent II.
- ⑩ Les établissements et services mentionnés au premier alinéa du présent II sont chargés de la répartition des chèques-vacances entre leurs personnels, y compris vacataires et stagiaires, ayant travaillé entre le 12 mars et le 10 mai 2020 et dont la rémunération n'excède pas le triple du salaire minimum interprofessionnel de croissance, dans des conditions fixées par décret.
- ⑪ III. – Les sommes versées à l'Agence nationale pour les chèques-vacances en application du présent article qui n'ont pas été distribuées sous forme de chèques-vacances au 31 décembre 2020 sont reversées au Trésor public.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Chevrollier, sur l'article.

M. Guillaume Chevrollier. Je voudrais profiter de ce débat pour évoquer la situation des personnels du secteur médico-social, qu'ils relèvent du public ou du privé.

Il est évident que nous devons leur exprimer notre gratitude, car la crise sanitaire a été surmontée grâce à leur travail remarquable et à leur dévouement total au service des patients. Le travail est non seulement une nécessité financière, mais également un élément de dignité au quotidien. Le personnel soignant, quant à lui, a été d'une grande dignité.

Sans entrer dans le détail du présent texte, je vous ferai part de deux réflexions.

Premièrement, les salariés participent déjà au financement du système de santé français au travers des cotisations sociales obligatoires. La présente proposition de loi donne donc l'impression que l'État se désresponsabilise pour que les salariés, au nom de la solidarité nationale, rémunèrent en partie les vacances des soignants. Cela ne me semble pas très ajusté, et je pense que c'est à l'État de payer.

Deuxièmement, le personnel soignant demande des réformes structurelles, et non conjoncturelles. Pendant deux mois, le personnel soignant a dû essentiellement prendre en charge les personnes atteintes du coronavirus. Aujourd'hui, il leur faut s'occuper de tous les autres malades, alors même que de nombreux postes ne sont pas remplacés pendant les vacances.

Fournir des congés payés quand le personnel soignant travaille en sous-effectif, cela n'a pas vraiment de sens ! Les soignants, cela a été dit, veulent de meilleures conditions de travail, davantage d'embauches de personnel qualifié, du matériel pour faire leur travail, des lits pour accueillir dignement ceux qui souffrent et, bien sûr, une revalorisation salariale.

Si l'intention est bonne, ce texte, assez complexe, n'est certainement pas à la hauteur du sujet, compte tenu des difficultés du système de santé français. Je souhaite que le Ségur de la santé, qui vient de s'ouvrir, ne soit pas seulement un grand débat de plus, mais qu'il aboutisse à des propositions extrêmement concrètes et adaptées aux besoins de nos soignants.

M. le président. La parole est à M. François Bonhomme, sur l'article.

M. François Bonhomme. Ce texte a toutes les apparences de la vertu. D'inspiration louable, il constitue un appel à la générosité à l'adresse des personnels soignants, qui ont œuvré pour sauvegarder des vies et protéger les Français de l'épidémie de Covid-19.

L'article 1^{er} de cette proposition de loi vise à permettre aux salariés de renoncer à leurs jours de congé, en vue de la monétisation de ceux-ci.

À la suite des travaux de la commission des affaires sociales, il a été prévu qu'au lieu d'une monétisation des jours de congé, le salarié qui souhaite manifester sa solidarité envers le personnel soignant puisse reverser le montant correspondant à la rémunération d'une ou plusieurs journées de travail. Pour autant, je m'associe aux questionnements et aux réserves émis par Mme le rapporteur. Je m'interroge ainsi sur l'opportunité de ce texte.

L'octroi de chèques-vacances me paraît, tout d'abord, en décalage par rapport aux attentes des personnels soignants.

Je rappelle que d'autres professionnels ont contribué activement à la lutte contre le Covid-19. Bien qu'ils ne soient pas visés par cette proposition de loi, ils méritent tout autant notre reconnaissance.

D'inspiration généreuse, le dispositif adopté par l'Assemblée nationale apparaît difficilement applicable, à plusieurs titres, mais les travaux menés par notre commission des affaires sociales ont permis de le rendre plus opérationnel. À titre d'exemple, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ne précisait aucunement la manière dont les sommes collectées seraient réparties. Je m'associe, encore une fois, aux interrogations de notre collègue rapporteur : adopter un dispositif aussi flou, en laissant au pouvoir réglementaire le soin d'en définir le fonctionnement, ne constitue pas une méthode adéquate.

Je salue les travaux conduits par la commission des affaires sociales. Ils ont permis de délimiter le dispositif dans le temps, en prévoyant le recueil de dons jusqu'au 31 août 2020, afin que les dispositifs correspondent réellement à une opération liée à l'épidémie de Covid-19. Il paraissait important de fixer une borne chronologique, pour que le dispositif corresponde réellement à une réponse à cette pandémie.

Madame la ministre, les limites de cette proposition de loi – et une certaine tartufferie – sont évidentes. Ce texte, agité à la suite de l'émotion suscitée par la crise sanitaire et de la reconnaissance vis-à-vis du personnel soignant, ne saurait tenir lieu de politique publique de santé.

J'ajouterai un mot sur la médaille. Ce geste, qui se veut éminemment symbolique, en dit long sur une certaine impuissance publique mâtinée, bien sûr, de l'apparat compassionnel. Il me semble être surtout la manifestation d'une forme d'incapacité publique : on préfère agiter avec ostentation des emblèmes ou des amulettes sous le nez de nos concitoyens, qui ont pu mesurer à cette occasion les limites de notre système hospitalier, malade de lui-même.

M. le président. L'amendement n° 3 rectifié, présenté par MM. Lévrier, Iacovelli, Théophile, Bargeton et Buis, Mme Cartron, M. Cazeau, Mme Constant, MM. de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Marchand, Mohamed Soilihi, Patient, Patriat et Rambaud, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, M. Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Après le mot :

travail

insérer les mots :

, ou, à sa demande et en accord avec son employeur, renoncer sans contrepartie, dans une limite déterminée par décret, à des jours de repos acquis et non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, en vue de leur monétisation,

La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Cet amendement, que j'ai évoqué lors de la discussion générale, vise à réintroduire la faculté donnée au salarié d'effectuer, en accord avec son employeur, un don de jours de repos, afin de le laisser choisir l'expression de sa solidarité.

Cette proposition repose sur trois bases simples, qui me paraissent importantes.

Premièrement : la logique de l'accord d'entreprise. Tout ce qui favorise le dialogue entre l'employeur et le salarié est une bonne chose.

Deuxièmement : la solidarité transpartisane. J'ai écouté les propos d'Édouard Courtial : le présent amendement permet de réconcilier tout le monde et, ajouté au travail de la rapporteure, il est de nature à améliorer la proposition de loi.

Troisièmement : la logique du bicamérisme. Ce serait une force pour le Sénat que d'être capable de s'entendre autour d'un tel projet de solidarité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. L'avis est défavorable, ce qui signifie que les auteurs de l'amendement ne voteront pas la proposition de loi, ce que je regrette. C'est en effet ce que M. Lévrier a annoncé dans son propos introductif.

Réintroduire cette phrase, qui provient du texte porté à l'Assemblée nationale, revient à complexifier un texte qui n'en a pas besoin. Au demeurant, le dispositif proposé par la commission ne fait pas obstacle à ce qu'un salarié disposant de jours de repos non pris les monétise, dans les conditions actuellement prévues par le droit, et verse la somme correspondante à l'ANCV.

Bien que la mesure proposée soit compatible avec les deux systèmes et que cet amendement soit de compromis, l'avis de la commission, je le répète, est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Muriel Pénicaud, ministre. En cohérence avec mes propos initiaux, l'avis du Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié *quater*, présenté par Mme Guidez, M. Détraigne, Mmes Lopez et de la Provôté, MM. Menonville, Pierre, Le Nay et B. Fournier, Mme Micouveau, MM. Bouchet, Gabouty, Canevet et Mouiller, Mme Vermeillet, MM. Laugier et Decool, Mmes Sollogoub et Gatel, M. Vogel, Mme Billon, MM. Cazabonne et Kern, Mme Férat, M. P. Martin, Mme Dindar, MM. Cigolotti et Médevielle, Mme Bonfanti-Dossat, M. Houpert, Mmes N. Delattre et Kauffmann, M. Delcros, Mmes Canayer et F. Gerbaud, MM. Longeot et Fouché et Mme Noël, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Après le mot :

personnels

insérer les mots :

et des proches aidants

II. – Alinéa 8

Compléter cet alinéa par les mots :

, et les aidants familiaux mentionnés à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles à l'exception des bénéficiaires de la prestation mentionnée à l'article L. 245-11 du même code restés confinés dans leur établissement et les proches aidants mentionnés à

l'article L. 113-1-3 dudit code à l'exception des bénéficiaires de l'allocation mentionnée au L. 232-8 du même code

III. – Alinéa 10

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les conditions d'attribution et de distribution des chèques vacances pour les aidants familiaux et les proches aidants mentionnés au premier alinéa du présent II sont fixées par décret.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

Mme Jocelyne Guidez. Je pense que je n'aurai pas plus de chance...

Certes, ce texte vise les personnes mobilisées à titre professionnel ; toutefois, sans l'action précieuse des proches aidants, des millions de Français n'auraient pas pu bénéficier d'accompagnement et d'assistance dans leur quotidien. De plus, beaucoup de personnes ont dû cumuler ce qui semble être un « devoir naturel » avec une activité salariée, et ce dans des conditions sanitaires parfois compliquées. Sans eux, c'est tout un pan de notre solidarité nationale qui se serait effondré, et cela n'a pas été sans conséquence sur leur santé physique et morale, notamment lorsque les personnes aidées n'ont pas pu retourner dans leur structure d'accueil, en raison des mesures prises dans le cadre du confinement.

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à rendre éligibles au dispositif les personnes qui ont été mobilisées pendant la pandémie de Covid-19 en aidant un proche handicapé ou en perte grave d'autonomie, tout en excluant les aidants séparés de leur proche aidé durant la période de confinement.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. Nous avons discuté de cet amendement en commission, je ne suis donc pas surprise de le voir arriver. J'espérais même qu'il arriverait, afin qu'on puisse débattre du rôle des proches aidants pendant cette période un peu compliquée, comme on en débat d'ailleurs régulièrement, dans cet hémicycle.

Cet amendement vise à élargir la liste des bénéficiaires du dispositif, au risque de rendre celui-ci – on ne sait s'il aura du succès, il faudrait pouvoir lire dans le marc de café pour savoir combien de fonds seront récoltés et distribués – encore plus complexe. L'ANCV nous l'a bien dit, le principe de répartition sera déjà très compliqué pour elle. Cette agence, qui édite les chèques-vacances, a des interlocuteurs qui achètent les chèques-vacances – les CSE ou les organismes sociaux – et a, de l'autre côté, 200 000 contractants qui peuvent en bénéficier. Avec cet amendement, on ajouterait des individualités à ces bénéficiaires, ce qui serait encore plus compliqué.

J'ai donc le regret d'émettre – ma collègue Jocelyne Guidez le sait – un avis défavorable sur cet amendement, mais peut-être serait-il opportun de le retirer, de sorte qu'on puisse remercier tous les proches aidants qui sont intervenus pendant cette crise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Muriel Pénicaud, ministre. Le Gouvernement demande également le retrait de cet amendement et, à défaut, émettra un avis défavorable.

M. le président. Madame Guidez, l'amendement n° 1 rectifié *quater* est-il maintenu ?

Mme Jocelyne Guidez. Non, je le retire, mais je voudrais dire une chose : les amendements sur ce sujet sont généralement largement cosignés et adoptés ici, au Sénat. Or, depuis le début de cette crise, chaque fois qu'un amendement est passé, il a été viré en commission mixte paritaire.

Mes chers collègues, nous nous sommes battus ici, au Sénat, pour faire avancer les choses. Il ne faudrait pas que les proches aidants redeviennent invisibles sous prétexte qu'il serait normal d'aider un membre de sa famille. (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains. – Mme Véronique Guillotin applaudit également.*)

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié *quater* est retiré.

L'amendement n° 4, présenté par MM. Lévrier, Iacovelli, Théophile, Bargeton et Buis, Mme Cartron, M. Cazeau, Mme Constant, MM. de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Marchand, Mohamed Soilihi, Patient, Patriat et Rambaud, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, M. Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer les mots :

ce cas

par les mots :

le cas de la renonciation du salarié à la rémunération au titre d'une ou plusieurs journées de travail

La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Je retire cet amendement, de même que le suivant, qui étaient liés à mon amendement précédent, l'amendement n° 3 rectifié, qui n'a pas été adopté.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

L'amendement n° 5, présenté par MM. Lévrier, Iacovelli, Théophile, Bargeton et Buis, Mme Cartron, M. Cazeau, Mme Constant, MM. de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Marchand, Mohamed Soilihi, Patient, Patriat et Rambaud, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, M. Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer le mot :

correspondante

par les mots :

correspondant à cette fraction ou celle correspondant aux jours de repos monétisés

Cet amendement a été précédemment retiré par son auteur.

L'amendement n° 2 rectifié, présenté par MM. Savin et Piednoir, Mmes Lavarde et Billon, MM. Charon, Chasseing, Houpert et Laugier, Mme Bruguière, M. Brisson, Mme Richer, M. Menonville, Mme Durantou, MM. Cuypers, J.M. Boyer, Dallier, A. Marc, Théophile et Le Gleut, Mme Férat, M. Dufaut, Mme Gruny, M. Détraigne, Mmes Deromedi et Lamure, MM. Pointereau, Bonhomme et Vaspart, Mmes Ramond et Canayer, MM. Gremillet et B. Fournier, Mme F. Gerbaud,

MM. Longeot et Decool, Mmes Noël et Mélot,
MM. Lagourgue et Fouché, Mme Kauffmann et
MM. Laménie et Sido, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 8

Après les mots :

de chèques-vacances

insérer les mots :

et de coupons sport

II. – Alinéa 9

Après les mots :

des chèques-vacances

insérer les mots :

et des coupons sport

III. – Alinéa 10

Après le mot :

chèques-vacances

insérer les mots :

et des coupons sport

IV. – Alinéa 11

Après les mots :

de chèques-vacances

insérer les mots :

ou de coupons sport

La parole est à M. Michel Savin.

M. Michel Savin. Cet amendement vise à permettre à l'Agence nationale pour les chèques-vacances de distribuer, non seulement des chèques-vacances, mais également des « coupons sport », eux-mêmes gérés par cette agence. Cette distribution serait fléchée en direction des personnels des secteurs sanitaire et médico-social, en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de Covid-19.

L'ouverture du dispositif aux « coupons sport » permettrait d'élargir le bénéfice de ce dernier à des organismes supplémentaires. En effet, grâce à ces coupons, c'est vers près de 8 000 structures sportives supplémentaires que les personnels des secteurs concernés pourraient se tourner. Cela permettrait également de promouvoir la pratique sportive, qui a été fortement mise en avant lors de cet épisode et qui est essentielle pour le bien-être de chacun.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre effective, le décret prévu dans le texte devrait s'assurer de la bonne répartition entre les chèques-vacances et les « coupons sport », au regard des besoins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. Je n'ai pas été surprise de cet amendement de Michel Savin, qui intervient souvent, on le sait – c'est un grand sportif, me glisse le président de la commission –, sur cette thématique qui lui est, qui nous est, chère.

Cela dit, ce texte de loi est déjà complexe ; en outre, la demande de Michel Savin est presque satisfaite, puisque 84 % des lieux qui acceptent les « coupons sport » acceptent aussi les chèques-vacances. Si on introduit un autre

paramètre dans ce texte et qu'on demande aux bénéficiaires de savoir s'ils veulent des chèques-vacances ou des « coupons sport », on risque d'instaurer un dispositif trop compliqué à mettre en œuvre.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement en raison de la complexité qu'il tend à introduire dans le dispositif, mais si M. Savin pouvait le retirer, au motif qu'il est presque satisfait, ce serait une très bonne chose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Muriel Pénicaud, ministre. Même avis.

M. le président. Monsieur Savin, l'amendement n° 2 rectifié est-il maintenu ?

M. Michel Savin. Je suis un peu gêné, parce que Mme le rapporteur, ma collègue – et amie – sénatrice de l'Isère, comme moi, a raison : c'est « presque » satisfait ; ça ne l'est donc pas totalement. Il est dommage qu'on passe à côté de cette possibilité de permettre à ces agents de bénéficier de ce « coupon sport », car 8 000 structures passeront à côté du dispositif.

Cela dit, je ne veux pas que mon amendement soit mis aux voix, parce qu'il serait adopté et ça mettrait en difficulté le rapporteur. (*Sourires.*) Or je ne veux pas mettre Frédérique Puissat en difficulté. Puisque je suis sûr qu'il n'est pas soutenu par la commission, je le retire.

M. le président. Quelle sagesse ! (*Nouveaux sourires.*)

L'amendement n° 2 rectifié est retiré.

L'amendement n° 6, présenté par MM. Lévrier, Iacovelli, Théophile, Bargeton et Buis, Mme Cartron, M. Cazeau, Mme Constant, MM. de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Karam, Marchand, Mohamed Soilihi, Patient, Patriat et Rambaud, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, M. Yung et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Remplacer le mot :

triple

par le mot :

double

La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Actuellement, la proposition de loi offre le bénéfice de ces chèques-vacances aux personnes ou aux étudiants ayant un salaire inférieur à 3 SMIC, c'est-à-dire à peu près 4 500 euros.

Le président Milon l'a indiqué précédemment, on ne sait absolument pas quel montant on pourra récolter au travers de cette opération. En effet, le fait que, aujourd'hui, les gens sont un peu passés à autre chose, que la crise est derrière eux et qu'ils sont revenus à l'essentiel de leur quotidien risque d'entraîner des recettes assez faibles. Par conséquent, il me paraît important de prioriser le dispositif pour les publics qui ont des salaires les plus faibles. C'est pourquoi je propose, au travers de cet amendement, d'abaisser le plafond de 3 à 2 SMIC.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. Nous en avons discuté en commission ; c'est très délicat, parce que la question de la fixation du plafond à 2 ou 3 SMIC est compliquée.

Cet amendement a une vertu : il vise à restreindre la liste des bénéficiaires et à rendre le dispositif plus effectif. Néanmoins, ce que je crains, pour ma part, ce sont les effets de bord. En effet, on peut imaginer une infirmière dont le revenu dépasse légèrement, au terme de sa carrière, 2 SMIC, et cette disposition conduirait à lui retirer le bénéfice du dispositif.

La commission a donc émis, sur ma proposition, un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Muriel Pénicaud, ministre. Le Gouvernement a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 1^{er} bis **(Supprimé)**

Article 2 **(Suppression maintenue)**

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Je le répète, je regrette que ce soit, une fois de plus, dans la poche des salariés les plus modestes, qui ont subi la crise de plein fouet, qu'on aille chercher des chèques pour les donner aux soignants, parce que l'État s'est complètement défaussé et n'a pas joué son rôle dans la crise du Covid-19. Évidemment, on n'ira pas chercher dans la poche des plus riches – ce serait un crime de toucher à l'ISF ! – ou de ceux qui sont dans les paradis fiscaux, parce que – ô malheur ! – ça les handicaperait énormément...

Je regrette également qu'on n'ait pas inclus dans le dispositif les aidants familiaux, les aides à domicile et les assistantes familiales, qui ont parfois reçu en placement, pendant plusieurs semaines, des enfants en situation de handicap, coupés de leur famille du fait de l'isolement.

Je déplore en outre qu'on ait mis sur le dos des départements, plutôt que sur celui de l'État, le fait de devoir donner ou non une prime aux assistantes familiales et aux aides à domicile. On demande ainsi aux départements de payer alors que, on le sait tous, les départements ne sont pas au mieux de leur forme financière.

La crise coûtera cher à ces derniers, puisque plusieurs d'entre eux, notamment le Pas-de-Calais, dont je suis élue, ont décidé d'offrir la restauration scolaire, en septembre, octobre et novembre, aux enfants, parce que les temps qui arrivent seront très difficiles. Ces dépenses pèseront très lourdement sur les départements. On casse donc jusqu'à l'égalité territoriale, puisque, si on vit dans un département un peu plus aisé ou qui peut se serrer la ceinture, on pourra recevoir la prime et, si on vit dans un autre, qui n'en a pas les moyens, on ne la recevra pas.

M. le président. La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

M. Bernard Jomier. Aux raisons, que j'ai exposées, de notre vote contre cette proposition de loi, je veux ajouter deux autres considérations.

La première, c'est que, au cours de mes bientôt trois années dans cet hémicycle, j'ai appris qu'on y était attaché à une certaine efficacité de la loi. Or la proposition que vous nous présentez aujourd'hui, bornée au 31 août 2020 – nous sommes le 16 juin –, est telle que, tandis que les appels à la générosité existent par ailleurs et qu'on demande maintenant aux Français de donner une partie de leur salaire – je ne reviens pas sur ce point –, les sommes récoltées seront probablement faibles. Nous sommes donc en train de légiférer de façon quasi anecdotique et inefficace ; nous ne pouvons pas nous y résoudre.

Ma deuxième considération tient au respect ou plutôt à l'irrespect. Je n'ai jamais vu mettre en place un mécanisme dont les possibles bénéficiaires ne veulent pas ! Et ce n'est pas anecdotique ni minoritaire ; toutes les organisations, quelle que soit leur forme – syndicale, collective ou professionnelle –, ont indiqué que cette mesure ne recevait pas leur accord, qu'elles n'en voulaient pas, pour des raisons que j'ai brièvement exposées.

Alors, pourquoi vouloir l'adopter à tout prix ? Soit c'est une opération de communication politique, et ce n'est évidemment pas ça qui nous convaincra de voter pour, soit c'est la marque d'une certaine coupure avec le pays et avec les soignants... Ces derniers sont très nombreux dans les rues, cet après-midi, dans beaucoup de villes de France. La réponse que vous souhaitez leur apporter ne fait pas sens, et nous ne pouvons pas voter, même pour des raisons stratégiques, que j'ai bien entendues, madame la rapporteure, pour une telle réponse.

Nous devons rétablir un fonctionnement commun avec le pays et non envoyer des signaux d'incompréhension.
(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR.)

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. Je m'exprime en mon nom propre, puisque les votes du groupe du RDSE varieront ; Véronique Guillotin a très bien expliqué, en discussion générale, les questionnements que les uns et les autres ont exprimés sur ces travées.

Pour ma part, j'ai hésité entre le pour, le contre et l'abstention. Je me dis néanmoins qu'il faut voter pour, parce qu'on ne va pas interdire à certains d'avoir envie de donner ; on ne va pas interdire à ceux qui accepteront de donner de le faire.

Comme beaucoup, ici, nous plaçons de grands espoirs dans le Ségur de la santé, parce que cette proposition de loi représente un cataplasme sur une jambe de bois. On peut proposer du temps ou des chèques-vacances, certains proposent même leur résidence de vacances pour que les médecins et autres aides-soignants puissent y résider, ou encore des médailles en chocolat, mais c'est quand même au Gouvernement et à l'État de prendre ses responsabilités.

Cela dit, jamais, à titre personnel, je n'empêcherai un élan de solidarité ; c'est pourquoi je voterai pour cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Franck Menonville, pour explication de vote.

M. Franck Menonville. Cette proposition de loi est assez accessoire, mais elle est fondée sur le volontariat. Elle ne doit surtout pas nous faire oublier la nécessité de revaloriser les salaires et les carrières du personnel concerné dans le cadre du Ségur qui s'entame.

Le groupe Les Indépendants votera pour ce texte, ainsi modifié par la commission, en félicitant, d'ailleurs, Mme la rapporteure.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je reviens à l'instant des manifestations; les infirmières, les infirmiers et tout le personnel soignant étaient particulièrement nombreux et inquiets; on voyait s'exprimer, sur les panneaux, leur inquiétude quant à la possibilité d'exercer convenablement leur métier, vu la période qu'ils viennent de vivre.

J'ai cherché des panneaux où l'on demandait ce type de mesure; je n'en ai pas trouvé. En revanche, j'en ai trouvé qui exprimaient l'inverse, sur lesquels on lisait que les soignants ne voulaient pas faire l'aumône. Quelque part, c'est – mon collègue l'a dit – de l'irrespect; voilà ce qui est ressorti de ces manifestations: une sensation d'irrespect.

La réponse au problème de l'hôpital public, par rapport à la situation qu'on vient de vivre, ne peut pas consister à demander à la caissière de donner ses congés à un infirmier, qui, ensuite, donnera les siens à un commerçant, *via* le système de dons Darmanin. Cela ne va pas. Si on va au bout de la logique, cela veut dire que, pour avoir un système de santé et un hôpital qui fonctionnent, tout le monde doit baisser ses salaires, même les plus pauvres, tout le monde doit diviser ses vacances par deux. Ce n'est pas acceptable.

En revanche, on le sait, on a des moyens. Sur la question de la répartition et des salaires les plus importants, là, nous pouvons agir; mais je pense qu'on n'a pas le courage de le faire. Nous avons eu, il n'a pas très longtemps, un débat sur l'ISF. On nous a dit qu'un rétablissement n'en valait pas la peine, que c'était anecdotique, mais on examine aujourd'hui quelque chose d'anecdotique et tout le monde est content...

Je suis donc un peu attristé de l'image et de la réponse qu'on donne aux personnes qui manifestent actuellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, dans le texte de la commission, l'ensemble de la proposition de loi.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 121 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	258
Pour l'adoption	169
Contre	89

Le Sénat a adopté.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mercredi 17 juin 2020 :

À quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement.

À seize heures trente et le soir :

Projet de loi organique portant report des élections sénatoriales et des élections législatives partielles (procédure accélérée; texte de la commission n° 514, 2019-2020);

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires (n° 509, 2019-2020).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinq.)

Pour la Directrice des comptes rendus du Sénat, Chef de publication

ÉTIENNE BOULENGER

QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

*Consommation des biens culturels dématérialisés
durant la période de confinement*

N° 1220 – Le 18 juin 2020 – **M. Jean-Marie Mizzon** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la consommation des biens culturels dématérialisés durant la récente période de confinement décrétée pour lutter contre l'épidémie du coronavirus.

Selon un sondage de la haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), effectué par cette instance au titre de sa mission d'observation des usages sur internet, cette consommation, mesurée sur le large spectre de huit semaines, a atteint un niveau particulièrement élevé puisqu'elle a concerné 88 % des internautes. Parmi ces derniers, il apparaît que 55 % des personnes interrogées déclarent avoir découvert des œuvres grâce à cette période si particulière qui les a longuement retenus à leur domicile. Plus intéressant encore, ce sont 70 % des 15-24 ans qui indiquent avoir accédé à des œuvres qu'ils ne connaissaient pas à la faveur du confinement. Les films, et autres séries surtout, ont, notamment, suscité l'intérêt des plus jeunes qui ont, entre autres, perçu cet accès aux biens culturels comme une activité indispensable à leur équilibre. Il en est de même pour les internautes âgés de plus de 40 ans, pour lesquels les activités manuelles devançant de

peu la consommation des biens culturels. Ce baromètre révèle donc que, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un public privilégié puisqu'équipé en conséquence et habitué à surfer sur internet. Aussi, l'accès à la culture est-il, à l'heure d'internet, particulièrement inégalitaire, ce qui est hautement révoltant.

C'est pourquoi, il demande comment il est envisagé de résorber ce fossé qui risque de se creuser davantage encore entre des citoyens qui ne disposent pas des mêmes moyens pour accéder à une offre culturelle qui devrait pourtant être accessible à tous.

Aide française à l'éducation dans les pays en voie de développement

N° 1221 – Le 18 juin 2020 – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** concernant l'aide française à l'éducation dans les pays en développement.

Le lundi 16 mars 2020, la décision était prise de fermer les écoles : alors que la crise sanitaire du Covid-19 a privé d'enseignements plus de douze millions d'élèves français, avec des risques de décrochage importants pour les plus jeunes, il reste primordial pour la France de ne pas oublier ses engagements en matière d'aide française à l'éducation dans les pays en développement.

Or, la participation de la France sur ce sujet pourrait être plus poussée. Si les efforts sont conséquents (avec l'augmentation de près de 300 millions d'euros de l'aide à l'éducation transitant via l'agence française de développement, mais aussi la contribution de 200 millions au partenariat mondial pour l'éducation d'ici 2020), il semble aujourd'hui plus que jamais nécessaire d'accroître ces engagements. À titre d'exemple, les contributions de la France au fonds « Education cannot wait », qui vise à mobiliser 1,8 milliard d'euros d'ici 2021 pour promouvoir l'éducation dans les pays en développement, ne sont que de 2,3 millions d'euros, bien inférieurs aux 32,3 millions en provenance d'Allemagne ou aux 52,7 millions apportés par le Canada.

Il lui demande donc quels engagements seront pris par la France, notamment dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 et de la reconstitution du fonds « Education cannot wait ».

Il souhaite également savoir si des mesures sont envisagées pour que la France contribue, dans le cadre de l'aide publique au développement, à renforcer les systèmes éducatifs les plus fragiles.

Location de voiture pour les jeunes conducteurs

N° 1222 – Le 18 juin 2020 – **M. Gilbert Roger** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la surprime appliquée par les loueurs de voitures aux jeunes conducteurs c'est-à-dire âgés de moins de 26 ans, du fait du risque d'accident plus élevé pour cette catégorie de conducteurs.

Les prix varient selon les sociétés de location, mais certains loueurs pratiquent des surprimes très importantes, jusqu'à deux fois le tarif normal. Par ailleurs, les sociétés de location pratiquant la surprime jeunes conducteurs n'en communiquent pas toujours le montant sur leurs tarifs.

Aussi souhaiterait-il savoir si le Gouvernement serait prêt à réglementer cette surprime jeunes conducteurs pratiquée par les sociétés de location de véhicules, pour en limiter l'application aux conducteurs ayant moins de deux ans de permis et afin d'éviter l'application de tarifs parfois prohibitifs.

Entreprises du spectacle vivant à l'aune du Covid-19

N° 1223 – Le 18 juin 2020 – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de la culture** sur l'inquiétante situation des entreprises du spectacle vivant très gravement mises en péril par l'épidémie du Covid-19.

Spectacles produits en salles, festivals, c'est tout un pan de notre industrie culturelle qui est en passe de s'écrouler du fait de cette pandémie aux dommages collatéraux impressionnants. Dans ce secteur, où l'on dénombre pas moins de 135 000 emplois, le coût financier et social de l'arrêt brutal de toute activité est particulièrement considérable.

Plus de la moitié des entreprises et plus de 75 % des emplois intermittents sont effectivement menacés à court terme. La perte de chiffre d'affaires pour les entreprises est, à elle seule, estimée à 1,8 milliard d'euros. Leur trésorerie repose, en effet, essentiellement sur la billetterie. Or, celle-ci est à l'arrêt depuis le 18 mars d'où la menace de faillite pour nombre de ces entités dont la fermeture mettrait en péril des dizaines de milliers d'emplois. 21 635 artistes et techniciens en régime d'intermittence soit 76 % des emplois auxquels s'ajoutent 46 % d'emplois permanents, pourraient se retrouver dans une situation financière dramatique.

La France, avec 65 000 spectacles produits chaque année sur l'ensemble du territoire et qui attirent 30 millions de spectateurs, ne peut, en outre, se priver de retombées économiques non négligeables sans parler de son image au plan international où elle rayonne aussi en tant que terre de festivals par excellence.

Aussi, il demande quelles mesures d'urgence il entend prendre pour éviter une faillite de ce secteur, faillite si préjudiciable pour la France à plus d'un titre.

Développement du télétravail après la crise sanitaire

N° 1224 – Le 18 juin 2020 – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le développement du télétravail.

En effet, la crise sanitaire du Covid-19 a eu pour conséquence le recours massif à cette forme d'organisation du travail. Une étape supplémentaire a été franchie en faveur de sa généralisation, lorsque cela est possible, et certains spécialistes y voient des effets irréversibles et bénéfiques pour des territoires ruraux où les bassins d'emploi sont éloignés voire inexistantes.

Si de nombreux salariés y sont favorables, ce travail à distance n'est pas sans soulever certaines problématiques sur lesquelles les partenaires sociaux se penchent afin d'établir un diagnostic précis.

Aussi, il lui demande si elle entend accompagner ce processus et proposer des évolutions législatives sur ce sujet.

Promotion d'une véritable politique pluri-linguistique de l'enseignement supérieur français

N° 1225 – Le 18 juin 2020 – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie (DUT) pris par le Gouvernement qui impose une certification en anglais pour leur délivrance.

La maîtrise d'une langue vivante étrangère est une bonne chose.

Toutefois, imposer l'anglais assure la suprématie culturelle de cette langue sur les autres.

Une telle orientation va à l'encontre de la position de la France pour défendre la francophonie face à l'hégémonie de l'anglais.

Concernant notre enseignement supérieur, une telle décision est également contraire à l'esprit qui domine au sein de nos universités depuis la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui cherche à donner plus d'autonomie pédagogique aux universités françaises.

C'est aussi contraire à l'esprit des articles 10 et 15 du traité d'Aix-la-Chapelle de 2019 et à l'engagement en faveur de l'enseignement de l'allemand dans le cadre de la collectivité européenne d'Alsace.

Exclure toute possibilité de choix alternatif diminuera le nombre d'étudiants en allemand et les pénalisera sur le marché du travail.

Pour ces raisons, il lui demande de modifier cet arrêté en substituant au terme « certification en langue anglaise » celui de « certification en langue vivante étrangère ».

Dépistage systématique en abattoir

N° 1226 – Le 18 juin 2020 – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le dépistage systématique des salariés des abattoirs sur l'ensemble du territoire au Covid-19.

En cas de détection positive d'asymptomatique, cette décision déclenchera l'arrêt des outils d'abattage avec toutes les conséquences économiques catastrophiques pour notre pays.

En effet, entre les cas détectés et les cas contacts mis en quatorzaine pour un outil d'abattage c'est plus de 20 % du personnel qui pourrait se retrouver inactif et cela entraînerait par manque d'effectif l'arrêt de l'outil avec des conséquences graves pour les filières.

Des mesures exigeantes de protection des salariés avaient pourtant été mises en place. Les interprofessions des filières avicole, bovine et porcine sont inquiètes.

Il rappelle que ces filières ont assuré l'approvisionnement des Français pendant toute la période du confinement.

Il demande au Gouvernement de revoir sa position afin de concilier sécurité sanitaire et exigence économique.

Politique d'accessibilité et de médiation en matière numérique

N° 1227 – Le 25 juin 2020 – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur sa politique en matière d'accessibilité et de médiation.

La crise sanitaire a mis en lumière le rôle social du numérique qui a permis d'assurer notamment une continuité dans les services, le travail à distance, la télémedecine et permis dans une certaine mesure d'organiser et d'amortir certaines difficultés liées au confinement. Pourtant dans ce contexte qui a renforcé les contrastes de manière inédite, l'accès au numérique est apparu comme un droit essentiel et une nouvelle inégalité.

En effet tous les citoyens n'ont pas un accès égal au réseau : zone géographique non couverte, problème d'accès à l'outil informatique, illettrisme.

Et ce constat, renforcé par la crise sanitaire, relance un questionnement pour renforcer une politique en faveur du numérique pour tous par une accessibilité renforcée et un accompagnement au travers d'une médiation importante pour accompagner ce développement.

Il lui demande quelles sont son ambition et sa stratégie pour favoriser une couverture rapide des zones blanches en 4G, et ce qu'il en est d'un programme de développement de points d'accès numériques qui tienne compte des spécificités, des difficultés, et des contraintes de chaque territoire et des populations.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 16 juin 2020

SCRUTIN N° 121

sur l'ensemble de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, permettant d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de covid-19 (procédure accélérée), compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	258
Pour	169
Contre	89

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Pour : 137

Abstentions : 4 MM. Bernard Bonne, Guillaume Chevrollier, Mme Muriel Jourda, M. Olivier Paccaud

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Philippe Dallier, Président de séance, Mme Colette Giudicelli

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (71) :

Contre : 71

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Abstentions : 51

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (23) :

Pour : 17

Contre : 2 MM. Jean-Pierre Corbisez, Joël Labbé

Abstentions : 4 MM. Henri Cabanel, Yvon Collin, Ronan Dantec, Mme Mireille Jouve

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Abstentions : 23

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Contre : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 5 M. Philippe Adnot, Mmes Sylvie Goy-Chavent, Christine Herzog, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Annie Delmont-Koropoulis	Guy-Dominique Kennel
Michel Amiel	Gérard Dériot	Françoise Laborde
Guillaume Arnell	Catherine Deroche	Jean-Louis Lagourgue
Stéphane Artano	Jacky Deromedi	Marc Laménie
Serge Babary	Chantal Deseyne	Élisabeth Lamure
Philippe Bas	Catherine Di Folco	Christine Lanfranchi
Jérôme Bascher	Philippe Dominati	Dorgal
Arnaud Bazin	Alain Dufaut	Florence Lassarade
Martine Berthet	Catherine Dumas	Robert Laufoaulu
Anne-Marie Bertrand	Laurent Duplomb	Daniel Laurent
Jérôme Bignon	Nicole Duranton	Christine Lavarde
Jean Bizet	Jean-Paul Émorine	Antoine Lefèvre
Christine Bonfanti-Dossat	Dominique Estrosi Sassone	Dominique de Legge
François Bonhomme	Jacqueline Eustache-Brinio	Ronan Le Gleut
Pascale Bories	Michel Forissier	Jean-Pierre Leleux
Gilbert Bouchet	Alain Fouché	Olivier Léonhardt
Céline Boulay-Espéronnier	Bernard Fournier	Henri Leroy
Yves Bouloux	Christophe-André Frassa	Brigitte Lherbier
Jean-Marc Boyer	Pierre Frogier	Gérard Longuet
Max Brisson	Jean-Marc Gabouty	Vivette Lopez
Marie-Thérèse Bruguière	Joëlle Garriaud-Maylam	Michel Magras
François-Noël Buffet	Jacques Genest	Viviane Malet
François Calvet	Frédérique Gerbaud	Claude Malhuret
Christian Cambon	Bruno Gilles	Didier Mandelli
Agnès Canayer	Jordi Ginesta	Alain Marc
Emmanuel Capus	Éric Gold	Jean-François Mayet
Jean-Noël Cardoux	Jean-Pierre Grand	Colette Mélot
Maryse Carrère	Daniel Gremillet	Franck Menonville
Joseph Castelli	François Grosdidier	Marie Mercier
Anne Chain-Larché	Jacques Groperrin	Sébastien Meurant
Patrick Chaize	Pascale Gruny	Brigitte Micouleau
Pierre Charon	Charles Guené	Alain Milon
Daniel Chasseing	Jean-Noël Guérini	Albéric de Montgolfier
Alain Chatillon	Joël Guerriau	Patricia Morhet-Richaud
Marie-Christine Chauvin	Véronique Guillotin	Jean-Marie Morisset
Marta de Cidrac	Alain Houpert	Philippe Mouiller
Josiane Costes	Jean-Raymond Hugonet	Philippe Nachbar
Édouard Courtial	Benoît Huré	Louis-Jean de Nicolaÿ
Pierre Cuypers	Jean-François Husson	Sylviane Noël
René Danesi	Corinne Imbert	Claude Nougein
Laure Darcos	Éric Jeansannetas	Guyène Pantel
Mathieu Darnaud	Alain Joyandet	Jean-Jacques Panunzi
Marc-Philippe Daubresse	Roger Karoutchi	Philippe Paul
Jean-Pierre Decool	Claudine Kauffmann	Cyril Pellevat
Robert del Picchia		Philippe Pemezec
Nathalie Delattre		Cédric Perrin
		Stéphane Piednoir
		Jackie Pierre
		Rémy Pointereau

Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-
Pavero
Michel Raison
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Damien Regnard

André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Jean-Yves Roux
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Alain Schmitz

Vincent Segouin
Bruno Sido
Esther Sittler
Jean Sol
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Raymond Vall
Michel Vaspert
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled

Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot

Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne

André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

Abstentions :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Esther Benbassa
Claude Bérít-Débat
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Michel Boutant
Céline Brulin
Thierry Carcenac
Laurence Cohen
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Yves Daudigny
Marc Daunis
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain

Ont voté contre :

Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Fabien Gay
Samia Ghali
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la
Gontrie
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-
Certenais
Annie Guillemot
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Olivier Jacquín
Victoire Jasmin
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Bernard Lalande

Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Claudine Lepage
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Christian Manable
Didier Marie
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Marie-Françoise Perol-
Dumont
Angèle Préville
Christine Prunaud
Claude Raynal
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Pascal Savoldelli
Marie-Noëlle Schoeller
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour

Julien Bargeton
Arnaud de Belenet
Annick Billon
Jean-Marie Bockel
Bernard Bonne
Philippe Bonnacarrère
Bernard Buis
Henri Cabanel
Olivier Cadic
Michel Canevet
Vincent Capo-
Canellas
Françoise Cartron
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Guillaume Chevrollier
Olivier Cigolotti
Yvon Collin
Agnès Constant
Ronan Dantec
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Michel Dennemont
Yves Détraigne
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Daniel Dubois
Françoise Férat
Catherine Fournier

Françoise Gatel
André Gattolin
Nathalie Goulet
Jocelyne Guidez
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Xavier Iacovelli
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Muriel Jourda
Mireille Jouve
Antoine Karam
Claude Kern
Laurent Lafon
Michel Laugier
Nuihau Laurey
Jacques Le Nay
Valérie Létard
Martin Lévrier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Pascal Martin

Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Catherine Morin-
Desailly
Olivier Paccaud
Georges Patient
François Patriat
Évelyne Perrot
Gérard Poadja
Jean-Paul Prince
Sonia de la Provôté
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Alain Richard
Denise Saint-Pé
Patricia Schillinger
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Michèle Vullien
Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat
Philippe Dallier,
Président de séance

Philippe Adnot
Colette Giudicelli
Sylvie Goy-Chavent
Christine Herzog

Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

AMENDEMENTS

PROPOSITION DE LOI

**PERMETTANT D’OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS DES SECTEURS
SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL EN RECONNAISSANCE DE LEUR ACTION DURANT
L’ÉPIDÉMIE DE COVID-19**



PROPOSITION DE LOI

OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS
 SECTEURS SANITAIRE - MÉDICO-SOCIAL
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	3 rect.
----	---------

DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 499, 498)

15 JUIN 2020

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Favorable
Rejeté	

MM. LÉVRIER, IACOVELLI, THÉOPHILE, BARGETON et BUIS, Mme CARTRON, M. CAZEAU, Mme CONSTANT, MM. de BELENET, DENNEMONT, GATTOLIN, HASSANI, HAUT, KARAM, MARCHAND, MOHAMED SOILIH, PATIENT, PATRIAT et RAMBAUD, Mme RAUSCENT, M. RICHARD, Mme SCHILLINGER, M. YUNG et les membres du groupe La République En Marche

ARTICLE 1^{ER}

Alinéa 1

Après le mot :

travail

insérer les mots :

, ou, à sa demande et en accord avec son employeur, renoncer sans contrepartie, dans une limite déterminée par décret, à des jours de repos acquis et non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, en vue de leur monétisation,

OBJET

Le présent amendement vise à réintroduire la faculté donnée au salarié d'effectuer, en accord avec son employeur, un don de jours de repos afin de lui laisser le choix dans l'expression de sa solidarité.



PROPOSITION DE LOI

OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS
SECTEURS SANITAIRE - MÉDICO-SOCIAL
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	1 rect. quater
----	-------------------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n°s 499, 498)

16 JUIN 2020

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Demande de retrait
G	Demande de retrait
Retiré	

Mme GUIDEZ, M. DÉTRAIGNE, Mmes LOPEZ et de la PROVÔTÉ, MM. MENONVILLE, PIERRE, LE NAY et Bernard FOURNIER, Mme MICOULEAU, MM. BOUCHET, GABOUTY, CANEVET et MOUILLER, Mme VERMEILLET, MM. LAUGIER et DECOOL, Mmes SOLLOGOUB et GATEL, M. VOGEL, Mme BILLON, MM. CAZABONNE et KERN, Mme FÉRAT, M. Pascal MARTIN, Mme DINDAR, MM. CIGOLOTTI et MÉDEVIELLE, Mme BONFANTI-DOSSAT, M. HOUPERT, Mmes Nathalie DELATTRE et KAUFFMANN, M. DELCROS, Mmes CANAYER et Frédérique GERBAUD, MM. LONGEOT et FOUCHÉ et Mme NOËL

ARTICLE 1^{ER}

I. – Alinéa 1

Après le mot :

personnels

insérer les mots :

et des proches aidants

II. – Alinéa 8

Compléter cet alinéa par les mots :

, et les aidants familiaux mentionnés à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles à l'exception des bénéficiaires de la prestation mentionnée à l'article L. 245-11 du même code restés confinés dans leur établissement et les proches aidants mentionnés à l'article L. 113-1-3 dudit code à l'exception des bénéficiaires de l'allocation mentionnée au L. 232-8 du même code

III. – Alinéa 10

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les conditions d'attribution et de distribution des chèques vacances pour les aidants familiaux et les proches aidants mentionnés au premier alinéa du présent II sont fixées par décret.

OBJET

Alors que les personnels des établissements et services sanitaires, médico-sociaux et d'aide et d'accompagnement à domicile sont éligibles au dispositif prévu par cette proposition de loi, il est regrettable que les proches aidants ne soient pas inclus.

Certes, ce texte vise les personnes mobilisées à titre professionnel. Cependant, sans l'action précieuse des proches aidants, des millions de Français n'auraient pas pu bénéficier d'accompagnement et d'assistance dans leur quotidien.

De plus, beaucoup ont dû cumuler ce qui semble être un « devoir naturel » avec une activité salariée, et ce, dans des conditions sanitaires parfois compliquées (manque de masques, de tests de dépistage, etc.).

Sans eux, c'est tout un pan de notre solidarité nationale qui se serait effondrée.

Cela n'a pas été sans conséquences sur leur santé physique et morale, notamment lorsque les personnes aidées n'ont pas pu retourner dans leur structure d'accueil en raison des mesures prises dans le cadre du confinement. C'est la raison pour laquelle le dispositif de cet amendement exclut des bénéficiaires les aidants qui ont été séparés de leur proche durant la période de confinement.

Il convient donc de rendre éligibles à ce dispositif les personnes qui ont été mobilisées pendant le covid-19 en aidant un proche handicapé ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité. Tel est l'objet de cet amendement.



PROPOSITION DE LOI

OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS
 SECTEURS SANITAIRE - MÉDICO-SOCIAL
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	4
----	---

DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 499, 498)

15 JUIN 2020

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	
Retiré	

MM. LÉVRIER, IACOVELLI, THÉOPHILE, BARGETON et BUIS, Mme CARTRON, M. CAZEAU,
 Mme CONSTANT, MM. de BELENET, DENNEMONT, GATTOLIN, HASSANI, HAUT, KARAM,
 MARCHAND, MOHAMED SOILHI, PATIENT, PATRIAT et RAMBAUD, Mme RAUSCENT,
 M. RICHARD, Mme SCHILLINGER, M. YUNG
 et les membres du groupe La République En Marche

ARTICLE 1^{ER}

Alinéa 2

Remplacer les mots :

ce cas

par les mots :

le cas de la renonciation du salarié à la rémunération au titre d'une ou plusieurs journées
 de travail

OBJET

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement à l'alinéa 1 visant
 à réintroduire la faculté donnée au salarié d'effectuer un don de jour de repos.



PROPOSITION DE LOI

OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS
 SECTEURS SANITAIRE - MÉDICO-SOCIAL
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	5
----	---

DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 499, 498)

15 JUIN 2020

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	
Retiré	

MM. LÉVRIER, IACOVELLI, THÉOPHILE, BARGETON et BUIS, Mme CARTRON, M. CAZEAU,
 Mme CONSTANT, MM. de BELENET, DENNEMONT, GATTOLIN, HASSANI, HAUT, KARAM,
 MARCHAND, MOHAMED SOILIHI, PATIENT, PATRIAT et RAMBAUD, Mme RAUSCENT,
 M. RICHARD, Mme SCHILLINGER, M. YUNG
 et les membres du groupe La République En Marche

ARTICLE 1^{ER}

Alinéa 3

Remplacer le mot :

correspondante

par les mots :

correspondant à cette fraction ou celle correspondant aux jours de repos monétisés

OBJET

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement à l'alinéa 1 visant à réintroduire la faculté donnée au salarié d'effectuer un don de jour de repos.



PROPOSITION DE LOI

OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS
 SECTEURS SANITAIRE - MÉDICO-SOCIAL
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	2 rect.
----	---------

DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n^{os} 499, 498)

16 JUIN 2020

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Défavorable
Retiré	

MM. SAVIN et PIEDNOIR, Mmes LAVARDE et BILLON, MM. CHARON, CHASSEING, HOUPERT et LAUGIER, Mme BRUGUIÈRE, M. BRISSON, Mme RICHER, M. MENONVILLE, Mme DURANTON, MM. CUYPERS, Jean-Marc BOYER, DALLIER, Alain MARC, THÉOPHILE et LE GLEUT, Mme FÉRAT, M. DUFAUT, Mme GRUNY, M. DÉTRAIGNE, Mmes DEROMEDI et LAMURE, MM. POINTEREAU, BONHOMME et VASPART, Mmes RAMOND et CANAYER, MM. GREMILLET et Bernard FOURNIER, Mme Frédérique GERBAUD, MM. LONGEOT et DECOOL, Mmes NOËL et MÉLOT, MM. LAGOURGUE et FOUCHÉ, Mme KAUFFMANN et MM. LAMÉNIE et SIDO

ARTICLE 1^{ER}

I. – Alinéa 8

Après les mots :

de chèques-vacances

insérer les mots :

et de coupons sport

II. – Alinéa 9

Après les mots :

des chèques-vacances

insérer les mots :

et des coupons sport

III. – Alinéa 10

Après le mot :

chèques-vacances

insérer les mots :

et des coupons sport

IV. – Alinéa 11

Après les mots :

de chèques-vacances

insérer les mots :

ou de coupons sport

OBJET

Cet amendement vise à ce que l'ANCV puisse distribuer des chèques-vacances mais également des coupons sport, eux-mêmes gérés par l'ANCV, aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de covid-19.

L'ouverture aux coupons sport permet d'élargir le bénéfice du dispositif prévu à des organismes supplémentaires (16% des lieux acceptant les coupons sport n'acceptent pas les chèques vacances), tout en promouvant la pratique sportive, qui est essentielle pour le bien-être de chacun.



PROPOSITION DE LOI

OFFRIR DES CHÈQUES-VACANCES AUX PERSONNELS
 SECTEURS SANITAIRE - MÉDICO-SOCIAL
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	6
----	---

DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 499, 498)

15 JUIN 2020

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Favorable
Rejeté	

MM. LÉVRIER, IACOVELLI, THÉOPHILE, BARGETON et BUIS, Mme CARTRON, M. CAZEAU, Mme CONSTANT, MM. de BELENET, DENNEMONT, GATTOLIN, HASSANI, HAUT, KARAM, MARCHAND, MOHAMED SOILHI, PATIENT, PATRIAT et RAMBAUD, Mme RAUSCENT, M. RICHARD, Mme SCHILLINGER, M. YUNG et les membres du groupe La République En Marche

ARTICLE 1^{ER}

Alinéa 10

Remplacer le mot :

triple

par le mot :

double

OBJET

Le présent amendement vise à prioriser le bénéfice de ce dispositif aux personnels et étudiants des secteurs sanitaire et médico-social percevant une rémunération n'excédant le double du SMIC. En effet, il est nécessaire d'amplifier la mesure à celles et ceux qui, en première ligne, en ont le plus besoin.